

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

RESTITUER SANS DÉCOLONISER ? LA POLITIQUE FRANÇAISE DE RESTITUTION À L'ÉPREUVE DE
SES CONTRADICTIONS

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

À LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

FATOUMA-LOULY MOHAMED

JUILLET 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Faculté de science politique et de droit
Département de science politique

Le présent mémoire intitulé
Restituer sans décoloniser ? La politique française de restitution à l'épreuve de ses contradictions

Présenté par
FATOUMA-LOULY MOHAMED

A été évalué par le jury composé de

PAUL MAY
Direction de recherche

SADIO SOUKOUNA
Évaluatrice

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	v
RÉSUMÉ.....	vi
INTRODUCTION	1
Revue de la littérature.....	6
Démarche retenue	9
CHAPITRE 1 HÉRITAGES COLONIAUX ET CONTINUITÉS DE LA DÉPOSSESSION : FONDEMENTS HISTORIQUES ET POLITIQUES DE LA RESTITUTION	17
1.1 Le pillage comme système : genèse et pratiques de l'expropriation culturelle.....	17
1.1.1 Ethnologie et légitimation de la dépossession coloniale	17
1.1.2 Violence impériale et économie de la spoliation culturelle	19
1.2 Les stratégies culturelles africaines et la construction transnationale de la restitution	20
1.2.1 Bandung et l'internationalisation des revendications patrimoniales.....	20
1.2.2 Stratégies d'extraversion : Le Festival mondial des arts nègres.....	21
1.3 Nouvelle muséologie ou néo-universalisme camouflée : Enjeux postcoloniaux du musée	23
1.3.1 De l'universalisme à la nouvelle muséologie	24
1.3.2 Un renouveau sans transformation.....	25
1.4 Les positions françaises face à la restitution avant 2017.....	27
1.4.1 Les paradigmes français de la restitution	28
1.4.2 Une logique dérogatoire et discrétionnaire	31
CHAPITRE 2 ANALYSE CRITIQUE DU DISCOURS DE OUAGADOUGOU : UNE RECONFIGURATION DES DYNAMIQUES DE CONTROLE	32
2.1 La mise en récit de la restitution : les ambiguïtés du discours	32
2.1.1 Occulter la violence coloniale	33
2.1.2 Réparer sans transformer.....	33
2.1.3 Restituer sous conditions.....	34
2.1.4 Diluer les responsabilités	34
2.2 Au-delà des restitutions : continuités néocoloniales et déni de souveraineté.....	35
2.2.1 Mobilités asymétriques	38
2.2.2 Sécurité et gouvernance	39
2.2.3 Démographie et modernité	39
2.2.4 Langue et domination	40
CHAPITRE 3 DE LA PROMESSE À LA PRATIQUE : LIMITES ET PERSPECTIVES.....	43
3.1 La rupture annoncée à l'épreuve des faits.....	43
3.1.1 État des lieux : du changement annoncé aux continuités observés.....	43
3.1.2 Bilan post-Ouagadougou : un tournant essentiellement discursif	46

3.1.3 Les dimensions politiques et stratégiques des restitutions.....	48
3.2 Les failles de la doctrine française	51
3.2.1 Restituer sans restituer.....	51
3.2.2 Les limites d’une approche stratocentrée	54
3.3 Reconfigurations géopolitiques et redéfinition des relations franco-africaines	57
3.3.1 Les repositionnements français en Afrique	57
3.3.2 Les paradoxes de la loi-cadre.....	59
CONCLUSION	62
ANNEXE A DÉCLARATION SUR L’IMPORTANCE ET LA VALEUR DES MUSÉES UNIVERSELS – ICOM (2002) ..	67
ANNEXE B EXTRAIT DU DISCOURS D’EMMANUEL MACRON RELATIFS À LA RESTITUTION – 2017	69
RÉFÉRENCES	71

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ACD : Analyse critique du discours

BCEAO : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BNF : Banque Nationale de France

CFA : Communauté financière africaine

CRAN : Conseil représentatif des associations noires

ICOM : Conseil international des musées

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

RÉSUMÉ

Ce travail de recherche dirigé examine la question de la restitution de biens culturels spoliés pendant la colonisation, en se focalisant sur les relations franco-africaines. Présentée comme un geste de réparation et un levier de reconfiguration des rapports asymétriques, la restitution occupe une place centrale dans les débats contemporains sur les mémoires, les héritages et l'actualité du colonialisme, dans un espace se voulant postcolonial. Cette étude interroge la portée réelle des politiques de restitution françaises vis-à-vis des États africains anciennement colonisés à partir d'une analyse critique du discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou en 2017. L'objectif est de saisir les dimensions stratégiques, politiques et diplomatiques qui traversent la mise à l'agenda de la restitution, et dans lesquelles s'inscrivent en réalité les discours étatiques français sur le sujet. La recherche s'articule autour de l'hypothèse selon laquelle la politique culturelle de restitution et sa mise en récit représentent le prisme par lequel la France tente de dépasser les défis dans ses relations avec l'Afrique francophone afin d'en renouveler les fondements. Ainsi, l'examen des stratégies discursives mobilisées par les institutions politiques et muséales françaises permet non seulement de mettre en lumière la manière dont le langage de la réparation et de la coopération peut coexister avec la reproduction de rapports de domination, mais également de comprendre comment le patrimoine culturel continue d'être déployé comme un outil de contrôle impérial. Dans cette perspective, la restitution apparaît comme un instrument de soft power, permettant à la fois de projeter une image décoloniale de la France, tout en maintenant des logiques néocoloniales. L'examen des dynamiques entourant ces processus constitue dès lors une entrée privilégiée pour analyser des enjeux plus larges, tels que la décolonisation, la réparation et la justice historique.

Mots clés : Restitution, patrimoine culturel, colonialisme, postcolonialisme, soft power, diplomatie culturelle

INTRODUCTION

La restitution des œuvres d'arts pillés pendant la colonisation est une question centrale des débats actuels en Europe au sujet de l'héritage du colonialisme. Plus largement, elle s'inscrit d'une part, dans la volonté des musées européens de se décoloniser, et, d'autre part, dans la volonté de certains états européens de réparer les torts commis pendant la colonisation en reconfigurant les relations avec leurs anciennes colonies. Les objets pillés, souvent au cœur de campagnes militaires coloniales ou d'échanges inéquitables, sont devenus les témoins matériels des violences subies par les nations colonisées. Spoliés en tant que butin de guerre, les musées européens leur ont finalement attribué le statut d'œuvres d'art. La présence de ces artefacts dans les musées européens perpétue des rapports de pouvoir asymétriques, où le contrôle de la narration historique reste dominé par les anciennes métropoles.

La question de la restitution dépasse la simple conservation muséale et ne se limite pas à des problématiques juridiques ou logistiques : elle soulève également des enjeux de mémoire collective, de diplomatie culturelle et de justice sociale, à l'intersection des rapports de pouvoirs postcoloniaux et des dynamiques muséales contemporaines. Elle engage aussi une réflexion critique sur la manière dont les États et les institutions culturelles tentent de se repositionner dans un contexte international marqué par des demandes croissantes de justice historique et de décolonisation.

En ce sens, cette recherche propose d'examiner dans quelle mesure la politique française de restitution des biens culturels aux États africains relève d'une démarche de justice mémorielle postcoloniale, et en quoi peut-elle être interprétée comme un instrument diplomatique et symbolique occultant des logiques néocoloniales persistantes. Elle se concentre sur les relations entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique subsaharienne, notamment les États d'Afrique de l'Ouest, tels que le Sénégal, le Bénin ou le Mali, fréquemment cités dans les débats sur la restitution, et où se concentrent plusieurs demandes. La focale est double : l'objectif étant d'analyser la manière dont la France, à travers ses acteurs et ses institutions politiques et muséales, encadre et met en scène les processus de restitution, et de montrer en quoi ces processus révèlent une contradiction entre les discours de réparation portés publiquement et les objectifs réels qui les sous-tendent. Sur le plan temporel, le travail couvre la période allant de 2017 à aujourd'hui, en prenant comme point de départ le discours de Ouagadougou. Cette période récente est particulièrement significative, car elle marque un tournant discursif et politique dans la manière dont la restitution et le colonialisme sont envisagés par la France, tout en soulevant de nouveaux

questionnements sur la portée et les limites des gestes posés depuis. Ces choix spatiaux et temporels s'expliquent par plusieurs éléments. D'abord, l'Afrique subsaharienne constitue un espace emblématique, par l'ampleur des spoliations qui y ont été opérées (Prott, 2011). Dans le cadre d'un Forum de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2007, Alain Godonou — qui était à l'époque directeur de l'école du patrimoine africain au Bénin — estimait qu'entre 90 et 95% du patrimoine culturel africain, notamment subsaharien, se trouvait à l'extérieur du continent dans de grands musées (Prott, 2011).

Ensuite, l'étude du cas français se justifie par les responsabilités historiques spécifiques de la France dans cet espace, liées à l'intensité de la domination coloniale, ou au maintien de la tutelle après les processus de décolonisation (Sarr & Savoy, 2018, p.2). La France conserve dans ses institutions muséales un nombre considérable d'œuvres issues de contextes de spoliation, qui aujourd'hui participent aujourd'hui au rayonnement international des Musées de France. Le travail de recensement effectué dans le cadre du rapport Sarr-Savoy met en évidence la présence de près de 88 000 objets (Sarr & Savoy, 2018, p.38) provenant d'Afrique subsaharienne dans les collections publiques françaises. À lui seul, le musée du Quai Branly conserve près de 70 000 objets (p.12), dont près des deux tiers ont été acquis durant la période coloniale, entre 1885 et 1960 (p.129), dans des contextes de pillages, de prises de guerre, d'expéditions scientifiques ou d'acquisitions variées. En cela, le cas de la France se distingue par une certaine ambivalence entre : d'un côté, la visibilité d'un discours politique sur la restitution qui, depuis le tournant opéré par Emmanuel Macron en 2017, s'inscrit dans une reconnaissance des torts commis et une volonté de réparation ; de l'autre, la persistance de relations politiques, économiques et culturelles inégalitaires avec ses anciennes colonies, héritées de l'époque coloniale. Étudier les politiques de restitution françaises permet ainsi de mettre en lumière ces tensions profondes entre mémoire, héritage et actualité du colonialisme dans un espace qui se veut être postcolonial. À ce titre, l'examen des dynamiques entourant la question de la restitution constitue une entrée privilégiée pour analyser des enjeux plus larges, tels que la décolonisation, la réparation et la persistance des rapports racialisés.

La recherche prendra la forme d'un travail dirigé, offrant la flexibilité nécessaire à une production argumentative nuancée et originale, tout en permettant de s'appuyer sur des ancrages théoriques et empiriques pertinents. Elle s'articulera autour de la question de recherche suivante : en quoi les discours français sur la restitution des biens culturels africains construisent-ils une image décoloniale de réparation

et de justice sociale, et en quoi ces discours révèlent-ils en réalité une stratégie de soft power qui s'inscrit dans la persistance des relations de dominations néocoloniale ?

Dans une perspective critique, l'analyse interroge à la fois ce que produit la restitution, mais aussi ce qu'elle permet d'éviter de remettre en question dans les relations postcoloniales en avançant l'hypothèse suivante : bien que les processus de restitution, tel qu'ils sont mis de l'avant dans les discours des institutions françaises, soient présentés comme des démarches de justice sociale et de réparation, ils demeurent essentiellement symboliques et révèlent en réalité des logiques asymétriques, guidées par les intérêts économiques et diplomatiques de la France en Afrique francophone qui s'inscrivent dans une continuité néocoloniale.

Contextualisation

Le 28 novembre 2017, quelques mois après son élection, le président français Emmanuel Macron prononce un discours à l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou au Burkina Faso, première étape de sa tournée africaine. Cette allocution devant près de 800 étudiants constitue un moment charnière dans les relations franco-africaines contemporaines, puisque, pour la première fois, un président français fait de la restitution un engagement politique centrale de son mandat en reconnaissant l'absence de légitimité à la détention d'une large partie du patrimoine culturel africain en France :

Je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France [...] il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle [...] ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique (Élysée, 2017, p.12).

Cette prise de position intervient dans un contexte marqué, d'une part, par le refus récent de François Hollande de répondre favorablement à la demande béninoise de restituer des trésors royaux du Dahomey (Lecaplain, 2017), et, d'autre part, par une longue tradition française de minimisation, voire de valorisation de l'héritage colonial¹. Macron entama cette rupture discursive, quelques mois avant son élection lorsqu'en déplacement à Alger, il qualifie la colonisation française en Algérie de crime contre l'humanité et d'acte de barbarie (Roger, 2017). Également, au Burkina Faso, c'est dans un climat de fortes tensions

¹ À titre d'exemple, la loi du 23 février 2005 invitait à reconnaître dans les enseignements scolaires le rôle positif de la colonisation française. Tandis Nicolas Sarkozy déclara à Dakar en 2007 que "l'homme africain n'était jamais entré dans l'histoire". Voir Boehme, F. (2022), et Vandepitte, F. et Jeantet, Y. (2025).

que s'inscrit le discours de Ouagadougou. En effet, la veille du discours, un véhicule militaire français a été visé par une attaque à la grenade et, le jour même, des manifestations ont éclaté, au cours desquelles des slogans dénonçant l'exploitation de l'Afrique par l'Occident ont été scandés, tandis qu'un véhicule du convoi présidentiel a été caillassé aux abords de l'université (Vely & De Labarre, 2017). C'est donc dans ce contexte d'hostilité croissante à l'égard de la présence française et sur fond d'enlèvement sécuritaire au Sahel que le président français expose sa vision de l'avenir des relations franco-africaines. De ce fait, ce discours constitue le point de départ de cette recherche, en ce qu'il cristallise à la fois les ambitions françaises de renouvellement politiques, les enjeux symboliques liés à la restitution, ainsi que les contradictions qui traversent ces dynamiques contemporaines.

Dans le prolongement des promesses de Ouagadougou, Macron commande un rapport qu'il confie à Felwine Sarr et Bénédicte Savoy afin d'envisager les restitutions futures. Publié en 2018, il est le résultat de plusieurs mois de consultation auprès de plus de cent-cinquante acteurs issus de milieux variés, en France, au Bénin, au Sénégal, au Mali et au Cameroun (Sarr & Savoy, 2018, p.4). S'imposant rapidement comme une référence incontournable des débats contemporains sur la restitution en France, cette analyse occupe une place transversale dans ce travail, dans la mesure où il est mobilisé à la fois comme un document politique structurant et comme un appui conceptuel important.

Réception publique et controverses

Avant de présenter la revue de littérature scientifique, il convient de revenir sur les conditions de réception du discours de Ouagadougou et du rapport Sarr-Savoy. Ces deux événements ont suscité de nombreuses réactions dans l'espace public, relayées notamment par la presse. Ces sources servent à contextualiser les débats entourant la question de la restitution et offrent un éclairage pertinent sur les lignes de fracture entre les discours de réparation portés par Macron et Sarr-Savoy, et les résistances qu'ils suscitent. En France comme au Bénin et au Burkina Faso, l'élocution du président français a été interprétée comme un tournant politique et symbolique dans les relations franco-africaines (Firtion 2018, Galibert 2017), notamment en raison de la reconnaissance des torts commis pendant la colonisation (BBC News Afrique 2017, AfricaNews 2017), de la volonté d'en finir avec la Françafrique (Lasserre, 2017) et de l'engagement en faveur des restitutions (Biétry-Rivierre 2017, Mehoudenou 2017, Miktar 2021). Toutefois, plusieurs analyses nuancent cette lecture en soulignant les ambiguïtés du discours, notamment en ce qui concerne les modalités concrètes des restitutions (Lepays 2017, Faivre 2017), leurs atteintes au principe

d'inaliénabilité du patrimoine culturel français (Debie, 2017) et leur articulation avec des intérêts diplomatiques et stratégiques (Gaboriau, 2023).

La publication du rapport Sarr-Savoy a également engendré d'importantes réactions. Une partie significative du milieu universitaire a salué cette initiative et ses contributions au débat sur la restitution des biens culturels (Martinet 2019, Sarr & Douxami 2023). Toutefois, le parti pris engagé et militant du rapport aurait eu pour conséquence de désengager des acteurs clés qui auraient, autrement, été favorable à la fois aux formes de restitutions proposées, et à la critique du colonialisme qui a été formulée (Paquette, 2020). Ce constat fait en partie référence aux réactions de certains hauts fonctionnaires de l'État français et de certains membres de la branche exécutif du gouvernement. Si certains remettent en question les compétences des deux auteurs du rapport (Sénat 2020c, Opoku 2020), d'autres considèrent que c'est une attaque directe contre l'universalisme, voire un "cri de haine contre le concept même de musée" (Afp, 2020). Ces réactions contrastées traduisent des clivages persistants entre des approches qui, d'un côté, politisent la restitution en l'associant à une reconnaissance de l'histoire coloniale française, dans l'objectif de réparer les tords commis, et, de l'autre côté, des postures institutionnelles qui tendent à dissocier et neutraliser les implications historiques et politiques.

Revue de la littérature

La question de la restitution des œuvres d'art pillées pendant la colonisation a connu, depuis la fin des années 1990, un regain d'intérêt dans les milieux universitaires, politiques et muséaux. Cette littérature s'inscrit dans des champs d'études multiples, tels que l'histoire de l'art, la science politique, l'anthropologie, la sociologie ou encore le droit international, ce qui permet d'appréhender le sujet à la fois comme un enjeu juridique, historique, politique et moral. À la suite du discours de Macron et de la publication du rapport Sarr-Savoy, une partie de la littérature scientifique s'est intéressée aux restitutions effectivement réalisées, telles que le retour de 26 trésors royaux à l'État béninois (Akogni & Houénoudé, 2023) et du sabre d'El Hadj Oumar Tall au Sénégal (De Jong 2022), ou restées lettre morte au regard des engagements pris par l'État français (Bacqué, 2020). Bien que ces deux événements aient marqué le début d'une augmentation exponentielle des travaux portant sur la restitution des biens culturels africains, dans une perspective diachronique, le champ de la restitution a longtemps été axé sur l'Holocauste et les spoliations des biens juifs.

Spoliation nazie

Dans un premier temps, il a été établi dans les recherches qu'avant les années 1990, les effets de la spoliation des biens juifs ont été représentés comme une conséquence secondaire de l'Holocauste, et non comme un objet d'étude à part entière (Aly, 2008). La conceptualisation de la restitution des droits de propriété était restreinte et imprécisément liée à la restauration de la dignité des communautés (Veraart, 2018). En 1998, avec la Conférence de Washington sur les œuvres d'art volées par les nazis, cet enjeu entre dans une seconde phase à l'international, poussé par un certain nombre de travaux exposant de manière exhaustive le pillage des nazis (Nicholas, 1994) et offrant des outils légaux pour appréhender les demandes de restitutions (Feliciano, 1997). La publication de plusieurs travaux sur le pillage d'œuvres d'art en France (Dorléac 2010, Fogg 2017, Campbell 2020), les révélations sur la présence dans les musées français de près de 2000 œuvres d'art volées pendant l'Occupation (Bruttman, 2004), ainsi que le discours de Jacques Chirac lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv en 1994, participèrent à la politisation de la restitution et de ces enjeux (Bertrand-Remay, 2023). Pour autant, c'est dans un cadre normatif étroit, largement détaché des enjeux coloniaux, que s'inscrit cette institutionnalisation de la restitution comme catégorie d'action publique. Ce n'est que progressivement que certains travaux ont cherché à dépasser

les approches historiographiques fragmentées en examinant, de manière comparée, les liens entre dénazification et décolonisation à l'échelle transnationale (Gaudenzi & Swenson, 2017).

Les mouvements transnationaux

Dans un deuxième temps, si le discours de Macron a contribué à relancer la restitution au cœur des débats en France et en Europe, une partie de la littérature en relations internationales et en sociologie des mouvements sociaux attribue le changement de paradigme des États européens et la mise à l'agenda de la restitution à l'évolution des normes internationales (Boehme, 2022). Dans ces transformations, plusieurs soulignent le rôle déterminant des mobilisations transnationales et des acteurs non étatiques (Pugh 2022, Sarr & Savoy 2018, Auque-Pallez 2022, Auque-Pallez 2023). Négri (2023) replace ces revendications contemporaines pour la restitution dans une temporalité large, amorcée dès les luttes de décolonisation et dans laquelle les organisations internationales deviennent des espaces centraux de diffusion et de légitimation de ces demandes. Il démontre également que ces mobilisations ne cherchent pas uniquement à obtenir le retour matériel des objets, elles ont contribué à transformer les conceptions du patrimoine, de l'universalité et des relations entre l'Europe et l'Afrique (Négri 2022).

Au-delà des organisations internationales, Paquette (2023) s'intéresse aux mécanismes par lesquels ces nouvelles normes émergent et circulent. En s'appuyant sur la théorie de transfert et de diffusion transnationale des politiques publiques, il démontre que les réseaux transnationaux, composés de collectifs militants, d'organismes et de groupes panafricains, constituent des espaces privilégiés de production et de circulation de nouveaux référentiels de propriété culturelle (Paquette, 2023). Ceux-ci déplacent les fondements de la légitimité patrimoniale, d'une conception essentiellement juridique vers des référentiels fondés sur l'authenticité, la restitution-réparation ainsi que les droits humains et spirituels. Ces référentiels circulent ensuite entre différents acteurs et arènes internationales avant d'influencer progressivement les politiques publiques nationales (Paquette, 2023, p.7).

Les impasses juridiques à la restitution

Dans un troisième temps, une part importante de la littérature insiste sur les contraintes juridiques qui encadrent les processus de restitution. En s'appuyant sur des analyses du droit du patrimoine et du droit international, ces travaux montrent que les dispositifs existants, notamment le principe d'inaliénabilité des collections publiques, limitent fortement les possibilités de restitution, qui demeurent donc largement

dépendantes des décisions politiques ou législatives (Shehade & Fouseki 2016, Byrne 2023). Face à ces impasses et en l'absence d'outils juridiques contraignants, certains auteurs examinent les alternatives pour contourner l'inaliénabilité (HersHKovitch, 2017), et d'autres soulignent un déplacement des registres de justification pour les demandes de restitutions, de plus en plus fondées sur des arguments moraux, culturels et identitaires plutôt que strictement juridiques (Perrot, 2017).

Les restitutions en Europe

Enfin, une partie de la littérature adopte une approche comparative pour analyser les politiques de restitutions en Europe, en mettant en évidence des trajectoires différenciées, mais également convergentes, selon les contextes nationaux. Plusieurs travaux soulignent ainsi des évolutions qui s'illustrent par des réformes juridiques en Belgique pour faciliter les restitutions futures (Beurden 2022, Calafate Ribeiro & Pinto Ribeiro 2020), par des restitutions effectives et des engagements politiques en Allemagne (Georget et al., 2022), et aux Pays-Bas (Cascone 2021, Vazzoler 2025). En comparaison, d'autres travaux mettent en évidence l'absence de cadre politique cohérent à l'échelle nationale dans le cas de la Grande-Bretagne, en s'intéressant aux clivages entre les initiatives proactives de certaines universités pour restituer des biens culturels en leur possession, et l'approche restrictive de l'État britannique (Bursey 2023, Hicks 2020).

Par ailleurs, plusieurs travaux situent la question de la restitution dans un contexte plus large de réflexions et de remise en question de l'histoire coloniale. C'est le cas notamment en Allemagne, où l'ouverture du Humboldt Forum à Berlin — un nouveau complexe muséal qui abrite les collections de l'ancien musée d'ethnologie de Berlin et dont la façade reproduit celle de l'ancien palais prussien — a suscité des oppositions en raison de son lien avec l'histoire coloniale et impériale allemande (Opoku 2017 ; MacDonald 2023 ; Kohl 2022). À l'échelle internationale, l'évolution des politiques de restitution incarne un changement plus global, marqué par l'émergence d'un nouveau cadre moral qui pousserait les États-nations à reconnaître et réparer les injustices passées du colonialisme et de la guerre, en mobilisant un langage libéral des droits individuels et collectifs (Barkan, 2000).

Démarche retenue

Au regard de cette revue de littérature, les travaux existants mettent en évidence un renouvellement important des débats sur la restitution depuis 2017 en France. Le corpus mobilisé se justifie à la fois par sa capacité à refléter la diversité des approches et échelles d'analyse de la restitution, et par ses apports à la compréhension de l'objet étudié. Toutefois, si ces travaux éclairent les dimensions juridiques, historiques et institutionnelles de la restitution, ils accordent une place plus limitée à l'analyse des discours comme espace de production et de légitimation des rapports de pouvoir. Dans un contexte où le discours présidentiel constitue un point de bascule, où les contraintes juridiques limitent les restitutions effectives, et où les modalités du processus sont par conséquent largement définies par l'État, l'analyse du discours constitue un angle d'approche particulièrement pertinent, en permettant de dépasser une analyse strictement juridique ou institutionnelle.

En ce sens, ce travail s'inscrit dans le sillage des travaux qui, d'une part, proposent une analyse rigoureuse des ambivalences et des stratégies discursives par lesquelles le président français reproduit un regard colonial sur l'Afrique (Premat, 2022), et, d'autre part, invitent à dépasser les questionnements autour de la représentation de l'identité et des politiques mémorielles pour interroger les dimensions structurelles et stratégiques des discours sur la restitution (Aguigah, 2023). L'objectif de ce travail étant de saisir les dimensions stratégiques, politiques et diplomatiques, qui traversent la mise à l'agenda de la restitution, et dans lesquelles s'inscrivent en réalité les discours étatiques français sur le sujet.

Stratégie d'argumentation

Pour appuyer ma thèse et tenter de répondre à la problématique, l'argumentation est structurée en trois étapes, et est articulée autour de l'analyse critique du discours d'Emmanuel Macron en 2017 à Ouagadougou.

Dans un premier chapitre, je replace historiquement le pillage et l'expropriation des biens culturels africains au cœur du projet colonial français, je propose une généalogie des revendications africaines pour la restitution, j'examine les transformations des discours muséaux et institutionnels contemporains révélant des dynamiques opposés, avant d'analyser les positions françaises sur la restitution avant 2017, afin de mettre en lumière les continuités et discontinuités historiques. Dans un deuxième chapitre, je

mène une analyse critique du discours de Macron en deux temps. Je m'intéresse d'abord aux passages portant explicitement sur la restitution, afin de mettre en évidence les stratégies discursives qui construisent un récit de réparation et de coopération, puis j'élargis l'analyse à l'ensemble du discours pour situer la restitution dans un contexte plus large, et dégager les logiques stratégiques et politiques à l'œuvre. Enfin, le troisième chapitre vise à évaluer en trois temps la portée concrète des engagements formulés en 2017. Il propose un bilan des restitutions effectives et des évolutions du cadre juridique, puis analyse les limites et contradictions du processus, avant d'examiner les transformations du contexte diplomatique et stratégique des relations franco-africaines près de dix ans après Ouagadougou.

Cadre théorique

En cohérence avec les approches postcoloniales, cette recherche s'appuie sur une définition de la restitution proposée par Sarr & Savoy (2018) :

“Restituer signifie rendre un bien à son propriétaire légitime. Ce terme rappelle que l'appropriation et la jouissance du bien que l'on restitue reposent sur un acte moralement répréhensible (vol, pillage, spoliation, ruse, consentement forcé, etc.) qui délégitime la propriété dont on se prévaut et la rend indue, sinon iniquité” (Sarr & Savoy, 2018, p.25).

La restitution dépasse le simple transfert juridique de propriété pour désigner un processus politique, mémoriel et relationnel. Ce geste implique une reconnaissance, ou au moins, une réflexion sur l'histoire coloniale et les conditions d'appropriation et de spoliation. (Sarr & Savoy, 2018, p.75). Cette définition constitue un point de départ conceptuel essentiel pour interroger l'écart entre, d'une part, les discours officiels français qui présentent la restitution comme une démarche de justice et de réparation, et, d'autre part, les modalités concrètes par lesquelles ces restitutions sont réellement encadrées, conditionnées et mises en œuvre.

Dans la même perspective, étudier la restitution implique de conceptualiser l'appropriation initiale de l'objet que l'on rend. Si les notions de pillage, de spoliation et de dépossession sont souvent employées de manière interchangeable, elles renvoient pourtant à des réalités et des cadres d'interprétation variés. D'abord, le terme de pillage renvoie principalement à des contextes militaires de guerres, de conquêtes, d'expéditions punitives ou de razzias au cours desquelles les objets sont saisis par la force (Sarr & Savoy, 2018, p.44-45). Il met ainsi l'accent sur la violence de l'acte d'appropriation et le moment de l'acquisition des objets. Ensuite, contrairement au pillage, la spoliation ne suppose pas nécessairement une violence

physique, et insiste davantage sur l'illégitimité de l'appropriation d'un bien ou d'un droit, y compris lorsqu'elle est rendue possible par des mécanismes juridiques ou institutionnels (Sarr & Savoy, 2018, p.65). Enfin, le concept de dépossession renvoie à un processus plus large que la seule appropriation matérielle d'un objet et permet d'évoquer le résultat du pillage ou de la spoliation. Dans les approches postcoloniales, il englobe les dimensions matérielles, politiques, culturelles et symboliques de la domination coloniale (Fanon, 1964). Celle-ci ne peut toutefois pas être uniquement comprise par la force militaire ou l'occupation territoriale, elle s'exerce également par des formes symboliques de violence, telles que l'appropriation des savoirs, des corps, des terres et des objets qui redéfinissent les espaces, les hiérarchies et les subjectivités (Fanon, 1964). En dépassant une analyse centrée sur la seule matérialité du vol, les conditions d'acquisitions ou la propriété juridique des objets, le concept de dépossession permet non seulement de replacer l'appropriation dans un système plus large de domination coloniale, mais aussi d'en analyser les conséquences structurelles sur les individus et les sociétés qui en sont privés.

C'est dans cette conceptualisation proposée par Fanon que s'inscrit cette recherche, en raison de sa cohérence avec le cadre théorique mobilisé et l'objet même de cette étude.

Les approches critiques du colonialisme

Le colonialisme est ici entendu comme un système de domination politique, économique et symbolique fondé sur l'exploitation, la hiérarchisation raciale et l'imposition de cadres de savoir et de représentation (Côté, 2019). Bien qu'il renvoie à une séquence historique formellement close, l'analyse du maintien de ces mécanismes permet d'appréhender la restitution comme un espace privilégié d'observation des continuités et des recompositions des rapports de pouvoir qui en sont issus. Les études décoloniales et postcoloniales constituent deux cadres théoriques majeurs pour étudier ces dynamiques, quoiqu'elles se distinguent par leurs ancrages et leurs orientations analytiques.

Les études postcoloniales émergent à la fin des années 1970, notamment avec les travaux d'Edward Said, dans *Orientalism* (1997). Inspiré de Michel Foucault, Said conçoit le discours comme un système de pouvoir produisant des savoirs et des représentations sur "l'Autre" qui façonnent la réalité et la vérité (Sibeud, 2004). Développée en Amérique latine entre les années 1930 et 1960, les études décoloniales proposent une critique plus globale des structures de pouvoirs instaurées durant la période coloniale, et qui continuent d'organiser les rapports à l'échelle mondiale, appelant ainsi à la rupture avec la modernité occidentale, et à la valorisation des épistémologies et des savoirs locaux (Boidin, 2009). Dans le cadre de

ce travail, l'analyse s'inscrit principalement dans une perspective postcoloniale, autour de plusieurs concepts clés. Ce choix découle de la nature même de l'objet étudié, qui porte sur une analyse critique du discours d'Emmanuel Macron. En mettant l'accent sur les dimensions discursives et épistémologiques du pouvoir, ce cadre permet d'examiner comment les discours étatiques français participent à la production et à la légitimation de certaines représentations, notamment de l'Afrique et des relations franco-africaines.

D'abord, la mobilisation des travaux d'Edward Saïd permet de mettre en lumière les dynamiques de pouvoirs impériaux, essentialistes et universalistes qui peuvent être sous-jacentes dans les discours. Dans *Orientalism* (1997), il démontre comment l'Orient n'existe pas en tant que réalité objective, mais comme construction discursive fabriquée par l'Occident pour affirmer sa supériorité. Cette construction binaire dans laquelle l'Occident détient exclusivement la raison, la civilité et la modernité est essentielle à la compréhension des débats autour de la restitution. Dans cette dichotomie, le savoir occidental sur l'Autre s'impose comme universel. Les discours français mobilisent ainsi des savoirs juridiques, muséaux et scientifiques considérés comme objectifs, mais qui s'enracinent en réalité dans des traditions coloniales de classement, d'appropriation et d'interprétation des cultures non occidentales. De la même manière, le contrôle de l'État sur le cadrage de la restitution participe à maintenir une posture dominante, reléguant implicitement les sociétés africaines à un rôle passif.

Dans le prolongement des analyses de Saïd sur les liens entre savoirs et pouvoir, les travaux de Kisukidi (2020) permettent de problématiser le concept d'universalisme, souvent mobilisé dans les discours étatiques et muséaux pour s'opposer à la restitution. En postulant l'existence de valeurs, de normes et de savoirs valables, indépendamment des contextes culturels ou historiques, ce concept a longtemps servi de cadre pour légitimer le colonialisme et l'expropriation culturelle qui en découle, en (Kisukidi, 2020, p.51). Ensuite, les réflexions de Frantz Fanon (1964) permettent de mettre en évidence les dimensions matérielles et symboliques de la domination coloniale. Dans son analyse, la spoliation n'est pas un simple vol, mais un acte visant à déposséder les peuples de leurs histoires, leurs dignités et leurs identités. La détention actuelle de ces objets devient un instrument de domination et un symbole de la puissance coloniale, comme en témoignent les disparités structurelles entre le Nord et le Sud : "L'Europe est littéralement une création du tiers monde. Les richesses qui l'étouffent sont celles qui ont été volées aux peuples sous-développés" (Fanon, 1964, p.99). Dans son ouvrage *Peaux noires, masques blancs* (2011), la notion d'aliénation culturelle éclaire la compréhension des conséquences de la domination coloniale sur

la subjectivité du colonisé, et permet d'analyser leur prolongement dans les discours et les processus de restitution.

Enfin, certains apports des perspectives décoloniales complètent les travaux de Fanon, en éclairant les dimensions structurelles des rapports néocoloniaux qui sont perceptibles dans les discours occidentaux reliés à la restitution. Pour Quijano (2007), la colonialité du pouvoir s'inscrit dans un ensemble de structures contraignantes et de classifications qui produisent des hiérarchisations basées sur la race. Cette lecture binaire du monde continue d'influencer profondément les sociétés contemporaines, et replace d'un côté, les corps racialisés et les cultures non occidentales que l'on infériorise et qu'on associe à l'ignorance et à la sauvagerie, et, de l'autre côté, les sociétés occidentales considérées comme supérieures, universelles, rationnelles et modernes (Quijano, 2007). Cela a pour conséquences de modifier la subjectivité des individus et des nations colonisées, et leurs rapports à leurs propres savoirs et à leurs identités (Quijano, 2007). La colonialité du pouvoir permet de comprendre comment la définition du langage, des critères, et des modalités de restitution sont définis selon des normes établies unilatéralement par les institutions et/ou acteurs muséaux et politiques français, en particulier en matière de conservation, de légitimité ou de compétence.

Les limites des approches postcoloniales et décoloniales

Si les études postcoloniales permettent d'analyser les continuités des rapports asymétriques hérités de la colonisation, leur ancrage majoritairement anglophone (Boidin, 2009) ainsi que l'attention plus limitée qu'elles accordent aux dimensions structurelles en constituent certaines limites (Huyghe, 2021). Dès lors, certaines configurations propres aux relations franco-africaines contemporaines ne peuvent être pleinement appréhendées à partir de ces outils. Le concept de "Françafrique", relativement marginal dans ce champ, en raison de son origine militante et de sa portée jugée englobante, apparaît pourtant pertinent (Jahan & Gabet, 2023). Popularisé par François-Xavier Verschave (1998), ce terme désigne l'ensemble des relations néocoloniales, largement informelles et parfois dissimulées, par lesquelles la France a maintenu, depuis les indépendances, une influence privilégiée sur ses anciennes colonies d'Afrique subsaharienne (Jahan & Gabet, 2023), à travers des mécanismes de contrôle politique, des réseaux d'influence, d'exploitation de ressources, des dispositifs militaires et des instruments de soft power (Premat, 2025).

Bien que ces différentes approches constituent un cadre solide pour penser les continuités de la domination, elles partagent cependant un angle mort. En privilégiant une lecture centrée sur les

asymétries du pouvoir, elles tendent à reléguer au second plan les marges de manœuvre des acteurs africains ainsi que les dynamiques de négociation, d'adaptation ou de réappropriation qui traversent ces mêmes relations.

C'est précisément dans l'objectif de dépasser cette lecture potentiellement manichéenne et de réintroduire l'agentivité de ces acteurs que cette recherche mobilisera le concept de stratégies d'extraversion développé par Jean-François Bayart (1999). Pour Bayart, ces stratégies désignent les mécanismes par lesquels des États, des élites, des groupes sociaux ou des acteurs subordonnés mobilisent leur relation avec l'extérieur comme une ressource politique économique ou symbolique afin de renforcer leur position ou de poursuivre leurs propres objectifs (Bayart, 1999, p.98). La dépendance vis-à-vis de l'extérieur ne signifie donc pas l'absence d'agentivité. Même au sein de rapports profondément asymétriques, les États africains cherchent à tirer profit de ces relations en les négociant, les orientant ou les instrumentalisant au service de leurs propres intérêts (Bayart, 1999, p.116). Ces stratégies d'extraversion ne sont d'ailleurs pas propres à la période coloniale et se retrouvent sous différentes formes au cours du commerce des esclaves, des indépendances ou encore des politiques d'ajustement structurel (p.99). Cette perspective invite ainsi à dépasser une conception binaire des relations franco-africaines, opposant systématiquement domination et absence de contrôle. En envisageant la mise en dépendance comme un espace d'action politique, les stratégies d'extraversion permettent d'appréhender ces relations comme des processus historiques coproduits, au sein desquelles les divers acteurs impliqués ne font pas que subir les rapports de pouvoir, mais participent, à des degrés différents, à leur définition (Bayart, 1999, p.98).

Dans le cadre de cette recherche, ce concept complète ainsi les perspectives postcoloniales et décoloniales sans pour autant remettre en cause l'existence des rapports asymétriques qui structurent les relations entre la France et ses anciennes colonies africaines. Leur articulation fournit ainsi un cadre d'analyse multidimensionnel pour étudier les discours et les pratiques de la restitution, et conduit à préciser les sources de données mobilisées dans ce travail.

Sources de données

Le corpus mobilisé dans cette recherche repose sur le croisement de sources diverses. Il comprend principalement des discours officiels de l'exécutif français, relatifs aux relations franco-africaines, au premier rang desquels le discours de Ouagadougou représente le cœur de l'analyse. Il est complété par

des sources législatives et gouvernementales (rapports, études d'impact et débats parlementaires) émanant principalement du ministère de la Culture, du Sénat et de l'Assemblée nationale. À ces sources s'ajoutent des productions issues d'institutions muséales, ainsi qu'un ensemble de travaux académiques portant sur le colonialisme français, les mobilisations transnationales, les nouvelles muséologies et les dynamiques néocoloniales. Des articles de presse et des tribunes sont également mobilisés afin d'éclairer les conditions de réception et de circulation des discours sur la restitution.

Le choix de ce corpus se justifie par l'objet même de cette recherche, qui vise à analyser la manière dont la politique française de restitution est construite, justifiée et légitimée dans les discours et productions institutionnelles. Ces sources permettent ainsi d'articuler les dimensions discursives, juridiques, politiques et muséales de la restitution, tout en replaçant les discours dans leur contexte de production et de réception. Cet ensemble offre un ancrage empirique pertinent et représentatif pour mettre en lumière la manière dont les modalités, les critères et les normes de la restitution sont définis et légitimés par les acteurs étatiques et muséaux depuis 2017.

Méthode d'analyse

Afin d'analyser le discours de Macron à Ouagadougou en 2017, ce travail mobilise l'analyse critique du discours (ACD) développé par Van Dijk (1993). Dans une démarche constructiviste et interdisciplinaire, Van Dijk envisage le discours non pas uniquement comme une suite de mots, mais comme une pratique sociale participant à la production, à la reproduction et à la légitimation des rapports de pouvoir et des inégalités sociales (1993). En lien avec les approches postcoloniales, L'ACD vise à mettre en lumière les mécanismes discursifs par lesquels les élites construisent des représentations du réel, naturalisent des hiérarchies et diffusent des idéologies (Van Dijk, 1993, p. 250). Cette perspective se distingue des approches descriptives en ce qu'elle intègre le contexte sociohistorique et les structures sociales dans lesquels le discours est produit, ce qui permet de révéler les rapports de pouvoirs entre les différents acteurs présents ou concernés par le discours (Wodak & Meyer, 2009). En portant attention à la rhétorique, aux lexiques mobilisés, aux silences et aux stratégies d'euphémisation ou de déplacement des responsabilités, l'ACD permet ainsi d'interroger les cadres de sens mobilisés dans le discours de Ouagadougou, les implicites idéologiques, les hiérarchies symboliques construites ou reconduites, ainsi que les voix rendues audibles ou invisibilisées dans la formulation du propos.

Biais et limites

Cette recherche présente certaines limites qu'il convient de souligner. Bien qu'elle mobilise une littérature portant sur le rôle des mobilisations transnationales, des organisations internationales, ainsi que des acteurs politiques, culturels et militants africains, son corpus empirique demeure principalement constitué de sources institutionnelles françaises. L'objet de la recherche, en lui-même, tend à favoriser une analyse centrée sur les discours et les pratiques de l'État et des institutions muséales françaises, au détriment d'une étude comparée. Ce choix méthodologique conduit à une approche excessivement statocentrée et une lecture par le haut des processus de restitution, au détriment des dynamiques non étatiques pourtant essentielles.

Cette limite est toutefois intégrée à l'argumentation. Le chapitre 1.2 s'intéresse à la construction historique des revendications de restitution et permet de replacer les politiques françaises dans un ensemble plus large d'interactions, de mobilisations et de stratégies diplomatiques. Le chapitre 3.2 s'appuie ensuite sur le caractère statocentrée des politiques de restitution pour interroger les effets, les tensions et les contradictions d'une approche structurée par des logiques étatiques.

CHAPITRE 1

HÉRITAGES COLONIAUX ET CONTINUITÉS DE LA DÉPOSSESSION : FONDEMENTS HISTORIQUES ET POLITIQUES DE LA RESTITUTION

Les relations contemporaines entre la France et ses anciennes colonies africaines sont profondément marquées par l'héritage de l'impérialisme et du colonialisme, comme en témoigne la correspondance directe entre : la géographie des anciennes colonies françaises et la provenance des collections africaines, conservées dans les musées français (Sarr & Savoy, 2018). C'est donc à la lumière de ces contextes de spoliation coloniale que doit être appréhendée la question de la restitution.

1.1 Le pillage comme système : genèse et pratiques de l'expropriation culturelle à l'ère coloniale

La France a justifié la colonisation de l'Afrique comme une mission civilisatrice et morale, et non pas comme un projet de domination (Said, 1994, p.108). Cette rhétorique au cœur de l'idéologie coloniale visait avant tout à masquer la violence coloniale en la requalifiant comme nécessaire au progrès des populations locales, transformant ainsi la dépossession en bienfait et la domination en protection. Pour autant, la domination ne se réduit ni à la force militaire ni à l'occupation territoriale. Elle s'exerce également par des formes de violence symbolique, telles que l'appropriation des savoirs, des corps, des terres et des objets qui contribuent à redéfinir les espaces, les hiérarchies et les subjectivités (Fanon, 1964).

1.1.1 Ethnologie et légitimation de la dépossession coloniale

Pour légitimer cette démarche, la France, et plus largement l'Europe se sont appuyées sur un vaste appareil scientifique et idéologique visant à justifier les hiérarchies raciales. Des disciplines comme l'anthropologie ou l'ethnologie, en plein essor au XIXe siècle, ont joué un rôle crucial dans cette entreprise (De L'Estoile, 2010). En construisant un savoir sur l'Autre, elles ont d'une part façonnée l'idée de cultures africaines immobiles, archaïques vouées à être observées dans les vitrines européennes, et, de l'autre, elles ont dépossédé les populations de leurs propres modes de connaissance (Said, 1997). Pour démontrer la supériorité intellectuelle et morale de l'homme blanc sur les peuples colonisés, les corps sont réduits à des objets, des spécimens d'étude dénués de toute humanité. Fabien Eboussi (1968) démontre comment l'ethnographie s'est développée, et a été produit par, et pour les colonisateurs, qui posent un regard externalisé sur les sociétés colonisées, et dans lesquels l'occident a joué le rôle du civilisateur : " le Bantou n'était jamais sujet du discours ; on ne pouvait que lui attribuer une "pensée inconsciente", il était réduit

au silence ou à l'opacité de l'objet. De fait, il n'a pas voix en ce livre qui ne lui était pas destiné" (1968, p.22). Le vol d'artéfacts sacrés et d'objets d'art met en lumière ces logiques qui s'opèrent via la destruction des structures sociales, des mémoires et de la dignité des peuples colonisés.

Si la dépossession de biens culturels est souvent représentée comme une conséquence secondaire ou une dérive circonstancielle des guerres de conquête et des pratiques de raids militaires qui ont eu lieu durant le XIXe siècle (Subotić, 2025), il constitue en réalité un instrument planifié et structuré de dépossession au cœur des stratégies coloniales. Comme le démontrent Sarr et Savoy, la nature des objets convoités, l'intervention d'experts auprès des troupes et l'intérêt manifesté par les musées européens pour la progression des armées sont tant d'exemples qui témoignent que ces appropriations relevaient davantage de pillages ciblés que de simples razzias militaires (Sarr & Savoy, 2018, p. 8).

À partir de la fin des années 1920, cette démarche d'appropriation et de collecte devient explicite avec les missions ethnographiques (Sarr & Savoy, 2018, p.43). Pour encadrer et faciliter ces opérations, le ministère des Colonies finance la création en 1925 de l'Institut d'ethnologie de l'université de Paris, destiné à former les différents acteurs scientifiques et administratifs des expéditions ethnologiques dans les colonies (Jolly, 2001, p.151). De 1926 à 1940, l'institut dirige une centaine de missions ethnographiques, dont environ un tiers sont menées sur le continent africain (Sarr & Savoy, 2018, p.47). La mission Dakar-Djibouti illustre à la fois cette institutionnalisation étatique de la collecte ethnographique, et sa légitimation académique. En 1931, le projet de loi qui instaure la mission énonce clairement les objectifs et la pertinence politique, scientifique et économique de celle-ci pour l'État colonial français (Flandin & al., 1931). D'abord, le but est de fournir des connaissances précises sur les pratiques et les fonctionnements des peuples dits primitifs, pour une gestion plus rationnelle et efficace du contrôle colonial et des ressources (p.301). Ensuite, dans un contexte de course à la colonisation de l'Afrique, le projet de loi souligne à la fois l'urgence de la récolte des biens culturels autochtones et le potentiel stratégique de cette initiative, capable de constituer rapidement "des collections d'une valeur bien supérieures aux dépenses engagées et dont il ne serait plus possible, d'ici quelques années, d'enrichir nos musées, même en disposant de crédit illimités" (Flandin & al., 1931, p.302).

Il apparaît alors clairement que, dans cette quête pour l'accumulation, les grands musées européens deviennent des espaces de représentation de la domination coloniale, à la fois comme des archives du pouvoir et comme vitrine d'un récit eurocentré. Par cette extraction de la matérialité culturelle s'opère

une double logique d'effacement qui s'inscrit dans le temps. En dépossédant les sociétés et les peuples colonisés de leurs symboles, de leurs récits et de leurs moyens de transmission culturelle, elle délégitime d'une part les souverainetés africaines, et, d'autre part, elle impose aux colonisés la scène humiliante de leur culture déracinée, et en vitrine dans la métropole. Il est donc nécessaire d'examiner précisément les séquelles et les impacts concrets de cette dissolution culturelle pour mieux appréhender les restitutions, mais aussi l'évolution postcoloniale des nations concernées.

1.1.2 Violence impériale et économie de la spoliation culturelle

Une autre dimension de la violence coloniale est sa corrélation directe avec l'accumulation capitaliste. Frantz Fanon (1964) analyse comment le pillage des ressources, l'appropriation des corps racialisés dans le travail forcé et la dépossession des terres ont été structurants pour le développement économique du Nord. La spoliation des biens culturels a contribué à la création d'un marché mondial de l'art fondé sur le vol organisé et l'exploitation patrimoniale.

Par exemple, Sarr et Savoy démontrent comment des profits tirés par la mission Dakar-Djibouti pour un masque zoomorphe collecté dans la région de Ségou mettent en lumière une disparité flagrante entre le prix d'achat et la valeur spéculative en métropole, illustrant ainsi une véritable économie de prédation : "la mission Dakar-Djibouti dépense 7 francs², soit l'équivalent d'une douzaine d'œufs à cette époque – alors que des travaux récents montrent qu'en cette même année 1931 le prix moyen d'adjudication, en France, pour des masques africains, est de 200 francs par pièce" (Sarr & Savoy, 2018, p.48). Ces inégalités se poursuivent aujourd'hui à travers la géographie mondiale des musées. Dans un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), près de 66% se trouvent en Europe et en Amérique du Nord, contre 0,9% en Afrique (UNESCO, 2020). À cet écart s'ajoute la surreprésentation des biens culturels africains dans les musées occidentaux, ainsi que les profits que ces institutions tirent du tourisme et du rayonnement culturel associés à la possession et à l'exposition de ces œuvres.

Pour toutes ces raisons, le pillage colonial ne peut et ne doit pas être interprété comme un effet secondaire des guerres de conquête ou comme une sorte d'accumulation désordonnée d'artéfact, mais bien comme

² Bien que cet objet ait été acheté et non pris par la force, il ne s'agit pas pour autant d'un échange équitable. Comme le rappellent Sarr et Savoy, "même lorsque les objets n'étaient pas saisis par la force physique, ils ont été acquis selon des méthodes d'achats forcés". Voir Sarr, F & Savoy, B. (2018, p.49.)

un mécanisme structurant de l'économie coloniale qu'il est essentiel d'identifier dans la persistance des développements étatiques inégaux. C'est en prenant en compte cette longue histoire d'exploitation et d'expropriation structurelle qu'il faut appréhender les demandes de restitutions pour comprendre que ce n'est pas seulement la propriété et la possession des biens culturels africains qui est remis en cause, mais bien la construction même d'un ordre mondial inégalitaire et de la modernité occidentale.

Toutefois, si la colonisation constitue la matrice historique de la spoliation des biens culturels, les relations franco-africaines et l'histoire des revendications contemporaines de restitutions ne peuvent être réduites à la seule domination coloniale.

1.2 Les stratégies culturelles africaines et la construction transnationale de la restitution

Les stratégies politiques et culturelles développées par les élites africaines constituent également un élément essentiel de compréhension des rapports de pouvoirs contemporains. Celles-ci prennent forme dans le contexte des décolonisations, au sein d'espaces internationaux, diplomatiques et culturels où les États africains redéfinissent leur place dans les relations internationales. Cette section revient sur cette généalogie afin de saisir comment se construisent les premiers cadres de négociation, de coopération et de légitimation qui structurent encore aujourd'hui les politiques de restitution.

1.2.1 Bandung et l'internationalisation des revendications patrimoniales

Dans cette histoire longue des revendications patrimoniales, mais plus largement des luttes pour l'autodétermination, la conférence afro-asiatique de Bandung représente un moment fondateur. Dans un contexte de guerre froide où les grandes puissances occidentales s'opposent en deux blocs, vingt-neuf pays d'Asie et d'Afrique se réunissent en 1955, en Indonésie, afin d'affirmer leur non-alignement et leurs droits à disposer d'eux-mêmes (Kiendrebeogo, 2026, p.97). En ouvrant la voie à une remise en question des rapports de domination, Bandung inaugure l'émergence d'un nouvel ordre mondial dans lequel les pays colonisés (ou récemment indépendants) s'affirment comme des acteurs des relations internationales, et le Tiers-Monde se constitue comme un sujet politique collectif (Négri, 2022, p.72).

Par la suite, l'année 1960 marque un tournant majeur, les principes de Bandung acquérant progressivement une portée normative par leur intégration au sein des institutions internationales. D'abord, la résolution 1514 portant sur la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU), garantit le droit à

l'autodétermination et déclare que l'assujettissement des peuples et contraire aux droits fondamentaux de l'homme et à la Charte des Nations Unies (Nations Unies, 1960). En conférant une assise juridique aux revendications anticoloniales, cette résolution mène à l'indépendance de dix-sept pays africains et l'entrée d'une grande majorité d'entre eux aux Nations Unies la même année (Michel, 2005). Afin de veiller à l'application de la résolution, un comité spécial de la décolonisation sera mis sur pied deux ans plus tard en 1962 (Michel, 2005, p.16). Ensuite, dans le domaine du patrimoine culturel, ces évolutions se prolongent au sein de l'UNESCO, qui devient un espace privilégié de diffusion et de légitimation des revendications patrimoniales, notamment à travers la Convention de 1970 sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, la prise de parole, en 1978, d'Amadou Mahtar M'Bow (à ce moment directeur général de l'UNESCO) en faveur du retour des patrimoines culturels à leur pays d'origine, ainsi que la création, la même année, du comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels (Négri, 2022, p.78).

Cette reconnaissance demeure toutefois incomplète : les revendications acquièrent une forte légitimité morale et politique, sans pour autant se traduire par des normes contraignantes (Négri, 2023, p.534). Pour autant, cette limite doit être nuancée, dans la mesure où ces évolutions normatives ne reposent pas uniquement sur l'action des organisations internationales. Elles circulent également au sein des gouvernements, des institutions muséales et des réseaux d'intellectuels panafricains. Ainsi, dès le premier Congrès des écrivains et artistes noirs en 1956, puis lors du Festival culturel panafricain d'Alger en 1969, les participants réclament la restitution des œuvres et des archives spoliées. Ils en appellent également à la promotion et à la valorisation patrimoine africain (Paquette, 2023).

En cela, dans ce contexte de décolonisation et d'affirmation du Tiers-monde sur la scène internationale, les espaces investis depuis Bandung ne peuvent être réduits à de simples contestations de l'héritage coloniale. En effet, ce sont des initiatives de diplomatie culturelle qui poursuivent des objectifs plus larges que le simple retour des œuvres et la réparation historique. À la lumière du concept de stratégies d'extraversion proposé par Bayart (1999), la restitution devient le prisme à travers lequel les élites et États africains cherchent à redéfinir leurs places.

1.2.2 Stratégies d'extraversion : Le Festival mondial des arts nègres

Le festival mondial des arts nègres organisé à Dakar en 1966 illustre ces stratégies politiques et culturelles. Porté par Léopold Sédar Senghor, président du Sénégal, l'objectif est d'affirmer la capacité des sociétés

africaines à produire leur propre modernité et à participer à la construction de la civilisation universelle, en faisant de la culture un instrument de souveraineté, de reconnaissance internationale et de reconstruction identitaire (Ficquet & Gallimardet, 2009, p.135). Malgré la crise politique de 1962 et les difficultés économiques du Sénégal, Senghor considère le développement culturel comme un levier aussi essentiel que le développement économique (p.138). La création du Musée dynamique, du Théâtre Daniel-Sorano ou encore du Village artisanal de Soumbédioune témoigne de cette volonté d'inscrire Dakar comme un centre culturel et de doter le Sénégal d'infrastructures pérennes (p.140).

Le festival s'inscrit plus largement dans une stratégie diplomatique panafricaine qui mobilise au côté du Sénégal, plusieurs gouvernements africains, la Société africaine de culture, l'UNESCO, ainsi que de nombreux intellectuels et membres des diasporas (p.141). En faisant de cet événement un vecteur de coopération et de solidarité entre états africains, les réseaux et organisations internationales deviennent des ressources stratégiques pour promouvoir une conception africaine du patrimoine. Enfin, les négociations entourant l'organisation du festival révèlent également les dynamiques caractérisant les relations muséales euro-africaines. L'exposition « Art nègre », rendue possible grâce à une vaste politique de prêts internationaux, témoigne d'une coopération inédite entre institutions (p. 148). Celle-ci demeure cependant traversée par de fortes tensions. En effet, la méfiance des prêteurs européens, les garanties exigées par Senghor et les désaccords entre dirigeants africains sur la restitution montrent que ces relations reposent déjà sur un équilibre complexe entre partenariats, négociations et rapports de pouvoirs (Ficquet & Gallimardet, 2009, p.148).

En s'attardant à la généalogie des revendications pour la restitution, cette section permet de mettre en lumière que le discours de Macron à Ouagadougou ainsi que le rapport Sarr-Savoy (2018) ne constituent pas une rupture isolée. Ils s'inscrivent en réalité dans une dynamique engagée depuis les années 1950 et portée par des acteurs et états africains. Cette lecture invite à dépasser la perspective exclusivement française de la mise à l'agenda de la restitution pour l'envisager comme un processus relationnel au sein duquel les acteurs africains n'apparaissent plus uniquement comme des demandeurs, mais comme des producteurs de normes, participant activement à la négociation et à la redéfinition des rapports de pouvoir.

1.3 Nouvelle muséologie ou néo-universalisme camouflée : Enjeux postcoloniaux du musée

"Il existe ainsi des particularités universelles et d'autres dont le destin est de demeurer particulières. Et il s'avère que les premières fixent le sort des secondes".

(Kisukidi 2020, p.54)

Les débats contemporains sur la restitution s'inscrivent dans la continuité des tensions entre institutions muséales déjà perceptibles lors du festival d'arts nègres. Malgré la reconnaissance progressive des revendications de restitution sur la scène internationale, leur mise en œuvre se heurte constamment aux institutions muséales européennes chargées de conserver les collections. Elles deviennent l'un des espaces principaux où se confrontent des conceptions concurrentes du patrimoine, de l'universalité et de la restitution. C'est à travers l'évolution de leurs discours qu'il devient possible de saisir comment les idéaux universalistes, loin de disparaître avec les décolonisations, se réactualisent dans un langage adapté aux exigences actuelles de diversité et de justice.

La possession muséale des objets pillés, et la question de leur restitution remettent en cause le monopole historique des musées occidentaux sur la circulation, le contrôle ou l'interprétation des objets d'art (Sarr & Savoy 2018). Il est donc primordial de revenir à la fois sur la genèse du musée universel, dont la construction idéologique et matérielle éclaire les logiques contemporaines de restitutions, mais également sur les fondements de la nouvelle muséologie³ (Mairesse, 2000), approche dans laquelle la promesse de restitution de Macron semble vouloir s'inscrire.

Cette sous-partie propose de contextualiser les récentes prises de position françaises sur la restitution, à l'intersection de deux dynamiques opposées : d'un côté, l'héritage universaliste traditionnellement porté par les musées et les gouvernements français successifs dans la continuité de l'entreprise coloniale, de

³ Le terme de nouvelle muséologie désigne un courant apparu dans les années 1970, qui repense le rôle du musée dans la société. Il ne s'agit plus uniquement d'un lieu de conservation ou d'exposition, mais d'un espace de dialogue qui est ancré dans les réalités de sa communauté, et qui favorise la participation citoyenne. Voir Mairesse, F. (2000).

l'autre, les aspirations portées par la nouvelle muséologie, qui cherche à repenser les institutions muséales dans une perspective décoloniale, participative et engagée. Au-delà des apparences réformatrices, cette volonté affichée de rupture mérite d'être interrogée.

1.3.1 De l'universalisme à la nouvelle muséologie

Le musée universel occidental constitue l'un des dispositifs les plus achevés de la modernité impériale (Rassool 2022, Basu 2023). Protecteur du patrimoine de l'humanité, il s'est imposé comme un espace sanctuarisé de contemplation esthétique, extérieur aux réalités du monde social. Derrière cette conception se déploie une idéologie politique et épistémique dont les évolutions reflètent les grandes reconfigurations du pouvoir et de la modernité occidentale.

On peut identifier trois grands moments de cet universalisme : D'abord, l'universalisme des Lumières a servi de cadre légitimant le colonialisme et l'expropriation culturelle qui en découle (Kisukidi, 2020, p.51). Le musée ethnologique s'est imposé comme un outil de classification et de mise en scène du monde, occultant les violences sur lesquelles il repose (Mbembe, 2015). Ensuite, après 1945, dans un contexte de reconfiguration de l'équilibre mondial d'après-guerre, un second souffle de l'universalisme émerge à travers des valeurs de justice morale et de reconnaissance de droits humains supranationaux et inaliénables (Kisukidi, 2020). Incarnant ces principes de paix, un certain nombre d'institutions internationales voient le jour, et notamment le Conseil international des musées (ICOM) en 1946. Cette réorientation morale permet une nouvelle fois de dissimuler les continuités impériales. Enfin, dans les années 1970, à la suite des indépendances, les réclamations pour la restitution se multiplient. La conférence de l'ICOM (Conseil international des musées) en France, en 1971, ou, la rencontre de Venise organisée par l'UNESCO en 1976, traduisent une certaine inflexion institutionnelle pour penser le lien entre les musées et les communautés, même si aucune mesure concrète n'a été mise en place (Ndiaye, 2019). Ce n'est que plus récemment, au cours des années 2000, que la restitution commence à susciter un écho plus important en France (Ndiaye, 2019), notamment par la volonté des musées de s'adapter aux grands enjeux contemporains, tels que la diversité ou la justice sociale (Vergès, 2023).

Nouvelle muséologie : Principes et modalités

En 2019, la nouvelle définition du musée de l'ICOM reflète ces principes :

« Des lieux de démocratisation inclusifs et polyphoniques, dédiés au dialogue critique sur les passés et les futurs [...] ils sauvegardent des mémoires diverses [...] et garantissent l'égalité des droits et l'égalité d'accès au patrimoine pour tous les peuples. » (Mairesse & Van Praët, 2020, p.56).

Plusieurs chercheurs parlent d'un véritable changement de paradigme culturel dans la muséologie, qui s'observe dans différents musées ethnographiques en Europe — au Humboldt Forum à Berlin, à l'Africa Museum à Tervuren ou encore au musée du Quai Branly à Paris —, par divers projets de rénovations par l'adoption d'un nouveau vocabulaire (Ndiaye 2019, Bodenstein et al. 2022, Eyssette 2023). Le musée du Quai Branly illustre bien ce glissement sémantique. Sur son site internet, l'institution consacre une part importante de sa communication à la clarification de l'origine des collections (Musée du Quai Branly Jacques Chirac, 2022), ainsi qu'à sa position sur le colonialisme (Musée du Quai Branly Jacques Chirac, 2023a) et sur la restitution (Musée du Quai Branly Jacques Chirac, 2023b). Si ces évolutions offrent de nouvelles perspectives pour la question de la restitution, reste à définir les modalités de ce nouveau dialogue. Ces enjeux mettent en exergue la difficulté persistante des musées à inscrire les biens culturels extraeuropéens dans des récits nationaux traversés par une mémoire coloniale encore conflictuelle. En cela, il est nécessaire d'interroger la portée réelle de ces transformations : s'agit-il d'un réformisme sincère, ou d'un repositionnement rhétorique au service d'une reconfiguration de l'universalisme ?

1.3.2 Un renouveau sans transformation

En s'intéressant aux prises de position d'institutions et d'acteurs muséaux, le discours de la nouvelle muséologie semble s'inscrire, de manière plus subtile, dans un renouvellement de l'universalisme muséal hérité des Lumières. Les écrits de Neil MacGregor, membre du conseil scientifique du musée du Louvre (2021), illustrent cette ambivalence : tout en reconnaissant la légitimité des restitutions, il les réintègre dans une vision globale, où les musées européens demeurent des espaces centraux d'exposition et d'interprétation des récits du monde (Vergès, 2023, p.81-82). À l'image de MacGregor, les institutions muséales semblent vouloir s'intégrer rhétoriquement aux langages décoloniaux, tout en conservant le rôle constitutif du musée occidental dans la fabrique d'un récit historique universel. Cette rhétorique tend à neutraliser l'altérité en la rendant uniforme, et ainsi mieux l'absorber dans un projet harmonieux, sans transformation structurelle, qui évacue les dimensions conflictuelles ou inégalitaires du passé colonial. Le langage change, mais le contrôle de l'espace, du cadre, et des règles du jeu persiste et se maintient.

La déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels de l'ICOM - 2002

Dans cette continuité, la déclaration de l'ICOM de 2002 est plus que parlante (voir Annexe A). Ratifiée par près de vingt grandes institutions muséales européennes⁴, la déclaration érige l'argument de la valeur universelle du musée comme immunité contre la restitution. L'analyse de cette déclaration met en lumière les différents procédés argumentatifs utilisés dans la construction de fausses dichotomies, dans lesquelles la restitution est présentée comme une transgression et une trahison de l'universalisme, ayant pour seul lieu les musées européens et occidentaux :

D'abord, en reléguant les méthodes d'acquisitions passées à un temps révolu et régi par des valeurs différentes, l'ICOM nous invite à les considérer non pas comme injustes, mais comme contextuellement acceptables. Ensuite, le passage du temps fait également office de légitimation rétroactive pour appuyer l'argument selon lequel les objets ainsi acquis sont devenus des parties intégrantes des collections et du patrimoine des pays d'accueil. De plus, après avoir justifié et rendu acceptables les appropriations passées, l'ICOM, en présentant le musée occidental comme un nouveau contexte pertinent pour ces objets, légitimise cette fois la possession actuelle, et future des biens culturels volés, ou mal acquis, par les musées occidentaux. Enfin, l'idée d'une mission universelle est mobilisée pour affirmer que les musées occidentaux ne servent pas des intérêts nationaux, mais ceux de l'humanité tout entière. Dès lors, la restitution n'est plus un geste de réparation ou de justice envers les peuples spoliés, mais une attaque à l'unité du monde qui ne servirait qu'à des intérêts nationalistes (Kisukidi, 2020). En définitive, en dépolitisant les demandes de restitutions, cette déclaration participe à une stratégie de sanctuarisation du musée universel. Comme le dit Kisukidi, "dans le musée universel, les objets africains sont sauvés de leur particularité et deviennent un reflet de la totalité du monde, une fois relocalisé" (2020, p.54).

Temporalités politiques du langage de la restitution : entre opportunité et inertie

Les engagements de restitution énoncés par le président Macron en 2017 semblent, à première vue, s'éloigner de ces rhétoriques rétentionnistes et se rapprocher de l'éthique relationnelle préconisée par le rapport Sarr-Savoy (2018). Cette éthique est centrée sur une conception de la restitution patrimoniale

⁴ Cette déclaration a été signée par : Institut d'Art de Chicago ; Musée bavarois, Munich (Alte Pinakothek, Neue Pinakothek) ; Musées d'État, Berlin ; Musées d'Art de Cleveland ; Musée Getty, Los Angeles ; Musée Guggenheim, New York ; Musée d'Art du comté de Los Angeles ; Musée du Louvre, Paris ; Musée d'Art métropolitain, New York ; Musée des Beaux-Arts, Boston ; Musée d'Art moderne, New York ; Opificio delle Pietre Dure, Florence [Office des Pierres dures] ; Musée d'Art de Philadelphie ; Musée du Prado, Madrid ; Rijksmuseum, Amsterdam ; Musée de l'Ermitage, Saint-Petersbourg ; Musée Thyssen-Bornemisza, Madrid ; Musée Whitney d'art américain, New York ; British Museum, Londres. Voir Lewis, G. (2004).

comme moyen de justice mémorielle, de réparation et de rétablissement de l'équilibre dans les relations. Au-delà de cette apparente rupture, elles constituent un exercice de diplomatie symbolique visant à décoloniser l'image de la France en adressant un geste fort de réparation et amorcer une "nouvelle relation" entre la France et l'Afrique (Élysée, 2017, p.12). Toutefois, il est nécessaire d'interroger l'effectivité de ce tournant. Comme le souligne Ndiaye, "La restitution semble tomber dans le glamour des débats d'idées qui sont à la mode. Cette situation conduit à une réflexion scientifique dont le calendrier est dicté par le rythme de l'agenda politique" (Ndiaye, 2019, p.1). Ce glissement pourrait en partie expliquer cette évolution du langage officiel : les gouvernements français, longtemps hostiles à toute restitution, mobilisent désormais un lexique et un positionnement politiquement acceptable en abordant la réparation et les mémoires de la colonisation, sans pour autant modifier les pratiques.

Pour mieux saisir la portée et les limites de cette inflexion symbolique opérée en 2017, il est essentiel de replacer cette promesse présidentielle dans une continuité historique. En analysant les positions défendues par la France face aux demandes de restitution avant le discours de Ouagadougou, il devient possible de nuancer l'idée d'une véritable rupture. C'est ce à quoi s'attarde la section suivante.

1.4 Les positions françaises face à la restitution avant 2017

L'analyse des réponses apportées par la France aux différentes demandes de restitution avant 2017 tend à confirmer, en apparence, l'hypothèse d'un véritable changement d'orientation dans sa politique depuis le discours de Ouagadougou. À l'instar de l'argument universaliste, le principe d'inaliénabilité du patrimoine français a également constitué une justification centrale pour refuser la restitution des objets spoliés, et continue aujourd'hui encore de représenter un obstacle significatif à toute restitution, et ce, indépendamment de la nature, de la provenance, ou du contexte d'obtention des biens concernés. Dans la loi française, le patrimoine public est protégé par le principe d'inaliénabilité, inscrit dans le Code du patrimoine (2004), qui stipule que les biens appartenant aux collections publiques sont insaisissables, imprescriptibles et inaliénables, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être cédés, même à titre gracieux, sauf disposition légale contraire.

À la suite de l'indépendance des colonies, la France⁵ et d'autres puissances coloniales européennes, comme le Royaume-Uni⁶, ont respectivement renforcé leurs lois sur l'inaliénabilité du patrimoine. Parallèlement, l'ONU et l'UNESCO ont également mis en place des mesures juridiques pour restituer les objets d'art aux pays victimes d'expropriation coloniale (1973), et pour empêcher et interdire l'exportation ou le transfert illégal de biens culturels (1970). Pour autant, la France, à l'instar du Royaume-Uni, de la Belgique, du Canada et des États-Unis, s'est abstenue pour le premier (Paquette, 2023), et a reporté à l'aube des années 2000, la signature de la convention (non rétroactive) pour le deuxième (Crefovi, 2024). Ce désengagement de la France vis-à-vis des dispositifs juridiques internationaux, combinés à la rigidité des lois nationales, témoigne de la solidité des obstacles normatifs érigés contre les demandes de restitution. C'est à l'aune de ce contexte que seront analysées les réponses apportées par la France aux demandes de restitution formulées avant 2017.

1.4.1 Les paradigmes français de la restitution

La demande ivoirienne de 1958 : un silence révélateur

La première demande officielle de restitution d'un pays africain francophone à la France est formulée à l'aube des indépendances, en 1958 par la Côte d'Ivoire, et restera lettre morte (Valentin 2019). Cette demande formulée par Félix Houphouët-Boigny, alors Premier ministre et futur président de la Côte d'Ivoire indépendante, fait suite aux revendications de la communauté Atchan, qui réclame le retour du tambour sacré Djidji Ayokwé (Paquette, 2020, p.303). Spolié par l'armée française en 1916, l'objet permettait de transmettre des messages d'avertissements entre les villages de la communauté Ébrié, et revêtait une importance stratégique dans les résistances anticoloniales (Volper, 2023, p.105). Il sera envoyé en France en 1929 et transféré successivement au musée du Trocadéro, au musée de l'Homme, puis au musée du Quai Branly (Paquette, 2020, p.303). Ce silence étatique illustre le désintérêt absolu de la France face aux demandes africaines dans la période postcoloniale immédiate.

⁵ En France, le principe d'inaliénabilité du domaine public existe depuis bien avant la colonisation (hérité du droit administratif monarchique, formalisé par la Révolution). Mais la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 sur les musées de France vient renforcer ce principe en l'inscrivant dans une logique de protection du patrimoine muséal. Voir LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. (2002).

⁶ Le British Museum Act de 1963 interdit toute sortie des collections ou transferts de propriété, sauf dans des cas exceptionnels. Voir British Museum Act. (1963).

Les manuscrits coréens (1993-2010) : la restitution conditionnelle aux intérêts diplomatiques et économiques

Depuis la découverte, en 1991, de manuscrits royaux coréens conservés à la Bibliothèque nationale de France (BNF), la Corée du Sud réclame le retour définitif de ces artefacts volés par la marine de Napoléon III en 1866, lors d'une expédition punitive (Guerrin & Leparmentier 2010, Maria 2020). En 1993, lors d'une visite en Corée du Sud, François Mitterrand décide de restituer l'un des 297 manuscrits, et promet le retour des autres ultérieurement (Carpentier, 2014). Présenté comme un acte d'amitié symbolique entre les deux pays, ce geste s'inscrit en réalité dans des négociations commerciales liées la vente de TGV, et intervient sans l'accord de la BNF, en violant le principe d'inaliénabilité (De Roux, 2007). Si le TGV circule entre Séoul et Busan depuis 2004, la promesse de Mitterrand reste sans suite jusqu'en 2010, lorsque Nicolas Sarkozy, en marge du sommet du G20, contourne à nouveau le principe d'inaliénabilité, en instaurant cette fois un prêt à long terme, renouvelable tous les cinq ans pour les 297 manuscrits (Guerrin & Leparmentier 2010, Carpentier 2014). Ces deux cas démontrent que, lorsque des intérêts diplomatiques et économiques sont en jeu, les restitutions peuvent s'effectuer sous la direction des présidents français qui contournent la loi et font fi du processus législatif nécessaire à la sortie d'objets appartenant aux collections publiques.

La restitution des dépouilles de Sawtche à l'Afrique du Sud

L'examen du processus de restitution de la dépouille de Sawtche permet de mettre en lumière la manière dont les corps ont été appréhendés au même titre que des objets. Connu en Europe sous le nom de Sarah Baartman ou de Saartjie, Sawtche, de son véritable nom ⁷, incarne à elle seule les violences déshumanisantes de l'imaginaire colonial qui a structuré l'ethnologie occidentale du XIXe siècle. Réduite à l'esclavage, puis exhibée en Europe dans des spectacles humiliants qui préfigurent les zoos humains et les expositions coloniales (Barbier, 2004), la destinée sordide de Sawtche se prolongera après sa mort en 1815, alors que son corps sera disséqué pour servir les théories scientifiques de la hiérarchisation raciale (Cuvier, 1817). Malgré plusieurs demandes de restitution, en 1994, puis en 1996, et en 2000, de la part de l'Afrique du Sud (Renold & al., 2013), le gouvernement français se montre réticent en invoquant le principe d'inaliénabilité, alors même que des bases légales (l'absence d'utilité scientifique et d'intérêt public)

⁷ Par respect pour son identité et pour rompre avec les pratiques déshumanisantes de l'époque coloniale, je choisis d'utiliser son nom de naissance : Sawtche. Les autres appellations qui lui ont été données (notamment Vénus hottentote) sont le produit de regards coloniaux et racistes, souvent attribués par des esclavagistes ou des scientifiques de l'époque.

permettaient d'envisager le déclassement (Sénat, 2002). Face à l'inertie gouvernementale, c'est finalement le Parlement qui prendra l'initiative d'intervenir en adoptant une loi d'exception en mars 2002 qui autorise la restitution (2002). Ce recours parlementaire reste inhabituel dans ce type de dossier qui relève généralement de l'exécutif, notamment en matière de diplomatie étrangère et de gestion du patrimoine, et rend compte d'un renversement dans les rôles institutionnels.

La restitution des têtes de soldats maories à la Nouvelle-Zélande

À l'instar de la restitution des restes de Sawtche, celle des têtes de soldats maories relève également de l'adoption d'une loi d'exception en 2010. Dès les années 1970, le musée national néozélandais Te Papa Tongarewa demande la restitution de restes humains maoris répartis dans plusieurs collections muséales dans le monde (Delhalle & Aurégan, 2021). En France, une initiative concrète est engagée en 2007 par le muséum d'histoire naturelle de Rouen et le conseil municipal de Rouen, qui votent la restitution d'une tête de soldat maori, en s'appuyant sur les lois de bioéthique (1994) qui reconnaissent la non-patrimonialité du corps humain (Aubert 2007, Contel & al. 2012). Cette démarche est toutefois rapidement bloquée par le gouvernement qui, au nom de l'inaliénabilité du patrimoine, saisit le tribunal administratif de Rouen (Ministère de la Culture, 2007), lequel annule la restitution (TA Rouen, 2007). Face à cette impasse juridique, la municipalité de Rouen soutiendra la proposition de loi adoptée à l'unanimité (2010), qui permet la restitution des têtes maories conservées dans plusieurs musées français (AFP, 2012). Ce cas souligne le rôle décisif de l'exécutif, mais aussi l'impuissance des municipalités et des institutions muséales, dépourvues de tout pouvoir décisionnel, même en présence d'un consensus éthique et scientifique.

Le refus de Hollande en 2016 : une position inflexible

Enfin, en 2016, le président béninois Patrice Talon sollicite la restitution d'objets royaux du Dahomey au président français de l'époque, François Hollande (Lecaplain, 2017). La réponse est catégorique. Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre, rappelle que ces objets sont inaliénables (Lecaplain, 2017). Une année plus tard aura lieu le discours de Macron à Ouagadougou. En 2020, une loi dérogeant au principe d'inaliénabilité sera votée et donnera lieu en 2021 à la restitution de 26 œuvres royaux du Dahomey à l'État béninois (AFP, 2021). Le refus initial du gouvernement Hollande illustre la rigidité du cadre légal, mais aussi le peu de volonté politique de réformer cette législation.

1.4.2 Une logique dérogatoire et discrétionnaire

L'analyse de ces processus de restitution met en exergue une série de constantes : premièrement, il n'existe pas de procédure standardisée ni de réforme législative globale permettant de remettre en question le cadre juridique de manière structurel. Les restitutions sont traitées au cas par cas, ce qui renforce la lenteur du processus et la dépendance à la volonté politique des gouvernements exécutifs qui se succèdent. De plus, les lois d'exception restent rares et n'ont donné lieu à aucune jurisprudence durable. Deuxièmement, on constate un schéma répétitif et opportuniste dans le traitement des demandes de restitution qui répond très souvent à des intérêts diplomatiques ou économiques, et non à des principes de justice ou de réparation morale. Troisièmement, au vu du statut juridique du patrimoine français, l'inaliénabilité peut être contournée par de hauts membres de la branche exécutif sans que les acteurs muséaux jouent un rôle décisionnel. Quatrièmement, les demandes de restitution sont systématiquement traitées dans un cadre bilatéral, entre États, selon les conditions et le langage juridicopolitique imposés par la France, consolidant ainsi une position dominante qui s'inscrit dans une continuité néocoloniale.

CHAPITRE 2

ANALYSE CRITIQUE DU DISCOURS DE OUAGADOUGOU : UNE RECONFIGURATION DES DYNAMIQUES DE CONTROLE

À la lumière de ces constats sur les positions antérieures françaises et de la portée du discours de 2017 — tant par la nouveauté des engagements formulés que par sa dimension politique — celui-ci marque-t-il réellement un changement de paradigme de la France dans son traitement des restitutions ?

Pour apporter des réponses à cette interrogation, il apparaît essentiel d'analyser ce discours afin d'en saisir les enjeux symboliques, les stratégies discursives et la portée réelle. L'analyse critique du discours (Van Dijk, 1993) permettra d'interroger ce qu'il donne à voir, et à taire sur la posture française en matière de restitution, et plus largement, sur sa conception des rapports franco-africains. Le discours remplit une fonction centrale dans la reproduction et la légitimation de l'hégémonie qui se manifestent à travers plusieurs stratégies, notamment par la polarisation (nous/eux), la positivisation de soi, la négation des responsabilités, la mise sous conditions des droits, ou encore l'effacement des rapports de domination (Van Dijk, 2006).

La structure de ce chapitre s'organise en deux temps, afin de mettre en évidence un paradoxe central : la place majeure accordée au discours de Ouagadougou dans les débats sur la restitution tend à occulter le caractère marginal de cet enjeu, qui ne représente qu'environ 365 mots sur les 12 355 prononcés par Emmanuel Macron (Élysée, 2017). La première partie se focalise sur les quatre paragraphes du discours qui se rapportent exclusivement à la question de la restitution, afin d'observer les stratégies discursives mobilisées pour construire un récit de réparation, tout en maintenant une forme de contrôle (Élysée, 2017, p. 12). La seconde partie élargit l'analyse à l'ensemble du discours, afin d'identifier les grilles de lectures globales proposées par Macron sur les relations entre la France et l'Afrique francophone, et comprendre le contexte dans lequel il intègre la question de la restitution. L'analyse du discours constitue une première étape visant à mettre au jour les représentations et les logiques discursives, tandis que le chapitre suivant vérifiera si ces logiques se traduisent effectivement en politiques de restitution.

2.1 La mise en récit de la restitution : les ambiguïtés du discours

Les passages du discours d'Emmanuel Macron relatifs à la restitution sont présentés dans leur intégralité en Annexe B.

2.1.1 Occulter la violence coloniale

Dans le premier passage qui traite de la restitution, on retrouve le thème de l'imaginaire commun et celui d'une relation affective, voire fraternelle, entre la France et l'Afrique⁸. Le président français ouvre cette séquence en évoquant des sentiments de blessures partagées et propose de reconstruire un imaginaire commun et d'avenir de trois façons : la culture, le sport et la francophonie (Élysée, 2017, p.12-14). C'est dans ce contexte que la restitution est abordée, représentant l'un des remèdes à ces pertes communes. L'omniprésence de termes tels que "nous", "nos" et "nôtre" crée un sentiment d'appartenance et renforce la cohésion en engageant l'auditoire. En envisageant l'écriture d'une nouvelle amitié comme un projet collectif en coconstruction, Macron suggère une sorte de symétrie dans les relations. Par ailleurs, s'il ne se réfère pas directement au colonialisme, il évoque tout de même l'idée de conflits communs. Ce vocabulaire traduit un cadrage universaliste (Saïd, 1997) qui neutralise les asymétries flagrantes du colonialisme français en les inscrivant dans un récit partagé, mais révolu, et présenté comme extérieur, tant aux populations africaines qu'à la France.

2.1.2 Réparer sans transformer

Le second passage, dans lequel Macron formule la promesse de restitution, constitue la partie la plus médiatisée et la plus citée du discours. En faisant de la restitution l'une de ses priorités, il se positionne comme un acteur central du changement et de l'émancipation culturelle des populations africaines. Cette promesse politique forte révèle deux stratégies rhétoriques. D'abord, en reconnaissant l'injustice et l'illégitimité de la détention d'une part importante du patrimoine culturel africain en France, la restitution est présentée non seulement comme un engagement personnel et moral, mais aussi comme un acte politique qui, en rejetant le statu quo, a pour volonté de redéfinir les rapports de pouvoir entre nations à travers la réparation. D'autre part, la portée transformatrice de cette promesse est atténuée par les cadres dans lesquels elle est envisagée. En mentionnant Paris aux côtés d'autres capitales africaines, Macron suggère en réalité une coopération culturelle plutôt qu'une rupture. De plus, la formulation de restitutions définitives ou temporaires introduit une ambiguïté importante : une restitution temporaire revient

⁸ Il convient de noter que Macron prend soin de préciser qu'il ne considère pas les Africains comme un groupe homogène, en déclarant : "Je n'aurais pas la prétention ici d'exprimer la complexité et la diversité d'un continent de 54 pays [...] je parlerai donc ici devant vous de l'Afrique comme d'un continent pluriel, multiple" (Élysée, 2017, p.1). Pour autant, le terme "Afrique" apparaît à 36 reprises, tandis que les occurrences du terme "africain" (ainsi que ses déclinaisons au féminin et au pluriel) totalisent 86 mentions. Ces deux mots sont les plus utilisés dans le discours, contredisant l'affirmation de Macron et révélant une représentation globalisante. Ils seront donc repris dans l'analyse afin de mettre en évidence les logiques d'essentialisation à l'œuvre dans le discours.

simplement à prêter aux institutions culturelles africaines des œuvres faisant partie de leur patrimoine. Si la restitution suppose une reconnaissance de l'illégitimité de posséder des œuvres spoliées, une restitution temporaire permet de ne pas s'interroger sur cette illégitimité.

Ainsi, cette ambivalence entre l'utilisation d'une rhétorique de reconnaissance de l'injustice et l'absence de remise en cause du principe d'inaliénabilité interroge la faisabilité de restitutions effectives et naturalise la position dominante de la France dans la définition des modalités de restitution. Dans cette perspective, Françoise Vergès (2023) souligne que le droit de propriété privé en droit occidental a joué un rôle fondamental dans la légitimation du vol. Dans cette logique du capitalisme racial, "un groupe, une communauté ou un peuple doivent négocier sa restitution à l'intérieur du droit qui les a dépossédés de leur propriété" (Vergès, 2023, p.11).

2.1.3 Restituer sous conditions

Ensuite, dans le troisième passage, le président français expose les conditions de futures restitutions qui reposent sur la mise en place de partenariats scientifiques et muséographiques. Pour justifier la présence large d'œuvres africaines en France, il mobilise un registre fondé sur une double opération rhétorique. D'une part, il individualise les responsabilités (trafiquants africains, conservateurs européens), et, d'autre part, il valorise l'Europe comme espace de sauvegarde, évacuant ainsi toute mise en cause structurelle du colonialisme. Ces stratégies de légitimation rejoignent les critiques de Fanon sur la réécriture du colonialisme en mission civilisatrice (Costantini, 2008, p.109). L'invocation de la complexité de l'histoire contribue à neutraliser les rapports de domination dans lesquels s'inscrit initialement la spoliation et l'appropriation des biens culturels africains.

2.1.4 Diluer les responsabilités

Dans le dernier passage sur la restitution, Macron inscrit le renouveau des relations dans l'idée d'une histoire et d'un patrimoine partagé entre la France et l'Afrique. Cette formulation révèle la conception qu'a Macron du patrimoine africain, qu'il présente comme le produit d'un héritage commun, et qui participe ainsi à légitimer la poursuite de l'implication française. Il redonne également à la restitution sa dimension morale en mobilisant un vocabulaire d'hommage et en valorisant les acteurs africains comme français, qui se sont battus pour la sauvegarde de ces œuvres. Ce cadrage fait fi, d'une part, des processus par lesquels ces œuvres ont été initialement acquises, sans quoi aucune réparation réelle ne peut avoir lieu, et, d'autre part, place à nouveau l'Europe comme gardienne du patrimoine africain et non comme

acteur principal de la dépossession de ces populations. Dans cette même perspective, en garantissant non seulement la mise en place en Afrique des conditions nécessaires à la protection des œuvres, mais aussi l'enseignement aux Africains des modalités de préservation de leur propre patrimoine culturel, Macron réactualise une position d'autorité et une logique civilisatrice. La rhétorique de mise sous condition suggère que la décision de restituer ou non dépendrait avant tout de contraintes logistiques ou de conservation. Cette illustration de la colonialité du pouvoir (Quijano, 2007) permet de dissimuler les tentatives d'ingérence et de contrôle de la France.

Ainsi, bien que le discours de Ouagadougou ait souvent été présenté comme le signe d'un tournant majeur dans le rapport de la France à son passé colonial, son analyse critique invite à en nuancer la portée. Si Emmanuel Macron adopte une posture inédite de réparation matérielle et morale par la reconnaissance explicite des méfaits du colonialisme français (Élysée, 2017, p.2) et par l'annonce de restitutions à venir, les conditions et le langage mettent en lumière les limites de cet engagement. En effet, les débats entourant la restitution mobilisent généralement les notions de pillage, de spoliation et de dépossession. Comme il a été montré dans le cadre théorique, ces notions ne sont pas synonymes et renvoient respectivement à la violence de l'acquisition, à son illégitimité et aux conséquences de l'appropriation. En s'intéressant à ce que le discours donne à taire, l'absence de ces termes apparaît significative dans la mesure où, en évitant de qualifier explicitement les modalités et les contextes d'acquisitions, la démarche de reconnaissance perd sa fonction. En cela, la promesse de restitution s'inscrit dans ce que Eyssette (2023) nomme une rhétorique du pardon d'inspiration chrétienne. De fait, en mettant en scène la restitution comme un acte de repentance morale, Macron cherche à « racheter » les fautes et injustices commises, sans les expliciter pleinement, ni en assumer l'entière responsabilité historique, privilégiant ainsi des gestes hautement symboliques (Eyssette, 2023, p.119).

2.2 Au-delà des restitutions : continuités néocoloniales et déni de souveraineté

Afin de développer cette perspective, il est nécessaire d'élargir l'analyse à l'ensemble du discours et d'interroger le récit global dans lequel la restitution est mobilisée. La sous-partie suivante propose ainsi d'examiner les stratégies discursives à l'œuvre, à travers les thématiques de la coopération, de la mobilité, de la démographie, de la langue et de la sécurité, afin de mieux saisir les logiques qui structurent le propos de Macron et d'en vérifier la cohérence avec les constats précédemment établis.

L'analyse des thématiques abordées implique de replacer le discours dans le contexte économique, politique et géostratégique de 2017 dans lequel il est prononcé.

Contexte d'énonciation

Tout d'abord, la lutte contre le terrorisme (Élysée, 2017, p.5-6), notamment au Sahel, ainsi que la lutte contre l'immigration illégale (p.4-5) constituent deux thématiques centrales du discours, qui invitent à interroger la présence militaire française en Afrique. En 2017, celle-ci se manifeste par le maintien de bases militaires permanentes dans plusieurs pays, et par le déploiement d'opérations militaires majeures, telles que l'opération Barkhane (qui succède à l'opération Serval depuis 2014), ou encore l'opération Sangaris, achevée en 2016 (Charbonneau, 2017). Cette omniprésence caractéristique de l'interventionnisme postcolonial français fait de la sécurité l'un des axes principaux de la coopération franco-africaine (Chafer et al., 2020). Ce dispositif s'accompagne d'une externalisation des frontières européennes et prolonge une forme de tutelle sécuritaire, dans laquelle la France se positionne comme garante de l'ordre régional, contribuant ainsi à limiter la souveraineté des États africains concernés.

Par ailleurs, bien qu'absent du discours, le franc de la Communauté financière en Afrique (CFA) s'inscrit dans la même logique de contrôle, en contribuant à pérenniser une domination française héritée de la période coloniale. Pour Amselle, ce système monétaire "en renchérissant les exportations et en favorisant les produits importés au détriment des productions locales", place plusieurs économies d'Afrique de l'Ouest dans une dépendance monétaire au Trésor public français (Amselle, 2020, p.159). De manière générale, cette persistance de l'intervention française dans les affaires africaines, depuis les indépendances, a nourri des critiques croissantes et des formes d'hostilité (Faye, 2025). Ces oppositions viennent s'ajouter à la présence accrue de concurrences étrangères, créant un contexte géopolitique dans lequel la France est confrontée à un déclin de sa mainmise (D'Ersu, 2014). Dans ce contexte, elle semble vouloir s'engager dans une reconfiguration de sa présence sur le continent, en cherchant à réinventer son image et à rompre avec le modèle de la Françafrique. Cette démarche se manifeste dans la structure même du discours, ainsi que dans ses registres lexicaux, qu'il convient dès lors de présenter.

Architecture du discours

De fait, l'élocution du président français à Ouagadougou suit une rhétorique particulièrement organisée qui illustre parfaitement cette volonté de rupture et de reconstruction. D'abord, il identifie six défis pour

l'avenir (qu'il nomme successivement péril, impératif, menace, défi) auxquels le continent africain est confronté et qui, pour être dépassés, nécessitent une action commune et conjointe : l'immigration illégale (Élysée, 2017, p. 4-5), la lutte contre le terrorisme et les coopérations militaires qu'elle nécessite (p. 5-6), les conflits politiques internes et la mise en place de régimes démocratiques (p. 6), la lutte contre l'obscurantisme et l'extrémisme religieux à travers l'éducation (p. 6-7), la démographie (p. 7-8) et enfin le changement climatique (p. 8-9). Ce cadrage construit une image de l'Afrique comme un espace de risques, mais aussi d'opportunités, justifiant la nécessité d'une coopération étroite avec la France et parfois plus largement l'Europe. En réponse à ces menaces, Macron introduit deux leviers de transformation pour le continent, où la France se positionne comme facilitatrice et partenaire : la mobilité des étudiants et des travailleurs qualifiés (p.9-10), ainsi que l'innovation et l'entrepreneuriat, pour faire de l'Afrique "une priorité de la diplomatie économique française" (p.11-12). Enfin, le discours se conclut sur la nécessité de reconstruire un imaginaire commun et de dépasser les conflits, par le biais de la culture (p.12-13), le sport (p.13) et enfin la francophonie (p.13-15).

Registres lexicaux

Pour légitimer son agenda pour l'Afrique tout en atténuant les dimensions potentiellement paternalistes de son intervention, Macron mobilise tout au long de son discours un ensemble de registres lexicaux qui participent à la construction de son éthos et de sa crédibilité (Van Dijk, 2006). Le discours s'appuie notamment sur un lexique de renouveau, du commun et de l'affect, déjà observé dans les passages consacrés à la restitution, contribuant à produire une représentation positive de l'acteur dominant, et transformant une relation historiquement asymétrique en récit présenté comme consensuel et symétrique, par l'esthétique du dialogue et du partage (Vergès, 2023, p.15).

D'abord, la centralité accordée à la jeunesse africaine⁹, en tant que symbole de l'avenir, contribue à la rhétorique du renouveau et de la rupture. En suggérant que, comme lui, les nouvelles générations n'ont "jamais connu l'Afrique comme un continent colonisé" (Élysée, 2017, p.1), Macron relègue le colonialisme à un passé clos, étranger aux expériences et subjectivités contemporaines, et invite son auditoire à se tourner vers les opportunités futures.

⁹ Le terme jeunesse apparaît à 30 reprises dans le discours. Voir Élysée, (2017).

Dans le prolongement de cette mise à distance, le président affirme à plusieurs reprises la fin de la politique française en Afrique (pp.1, 2, 8), tout en insistant sur l'autodétermination des États africains, par la confirmation continuelle de ne pas être venu "donner de leçons" (pp.6, 9, 14, 15). Cette posture discursive entre en tension avec le contenu même du discours qui repose sur un cadrage normatif explicite. Alors même qu'il affirme refuser toute posture paternaliste, le président adopte une position d'autorité dans laquelle la France continue non seulement de définir les priorités et les défis auxquels le continent africain devrait répondre, mais aussi les termes et les conditions de la relation franco-africaine.

2.2.1 Mobilités asymétriques

Parmi les thèmes abordés dans le discours, la question des mobilités occupe une place importante et se décline à travers plusieurs registres, tels que l'immigration, le terrorisme, ou encore la restitution. Elle révèle une asymétrie entre la circulation fluide des biens culturels et de forces militaires françaises en Afrique, et le contrôle croissant des mobilités africaines vers l'Europe. Le discours s'ouvre sur une valorisation de la diversité culturelle française et des diasporas africaines :

"L'Afrique est gravée dans la mémoire française, dans la culture, dans l'Histoire, dans l'identité de la France [...] La jeunesse française est aussi pour partie une jeunesse sénégalaise, ivoirienne, guinéenne, burkinabée, nigérienne, malienne." (Élysée, 2017, p.2.)

L'immigration africaine est présentée comme un facteur d'ouverture sur le monde et comme l'expression d'une histoire commune façonné par des circulations humaines entre les deux continents (p.2). Cette représentation tend à dépolitiser et pacifier l'histoire coloniale et ses prolongements dans lesquels ces circulations s'inscrivent historiquement. Toutefois, ces propos flatteurs et rassembleurs cèdent rapidement la place à une focalisation sur la lutte contre l'immigration dite "illégal", strictement associée à ses conséquences humanitaires, notamment l'esclavage et la traite d'êtres humains (p.4). La migration est alors dépolitisée et requalifiée en crise morale nécessitant une action. Dans ce contexte, cette lutte devient une "opportunité" et un "devoir historique" pour renforcer le partenariat entre l'Europe et l'Afrique (p.5), en combattant les trafiquants d'êtres humains et les groupes terroristes, principaux responsables de cette crise (p.4). Par la normalisation de l'intervention militaire dans la région, et par l'appel à l'adhésion et la collaboration des États africains, la France se présente comme garante de la stabilité et de la protection des droits humains.

2.2.2 Sécurité et gouvernance

Ensuite, la lutte contre le terrorisme au Sahel permet de légitimer à nouveau la présence des forces françaises, notamment en saluant les succès de l'opération Barkhane (p.5) et en mobilisant une fois de plus un récit de solidarité historique : "la France a toujours été aux côtés de l'Afrique lorsque sa stabilité, lorsque sa vie était en jeu. Comme l'Afrique a toujours été aux côtés de la France [...] c'est cela notre histoire" (p.5.). Cette justification sécuritaire s'accompagne toutefois d'un glissement discursif vers des prescriptions sociales qui dépassent la seule question militaire. La lutte contre le terrorisme est élargie à un combat contre l'obscurantisme et l'extrémisme religieux (p.6), dans lequel l'éducation est présentée comme la solution centrale (p.7). Le président évoque ainsi la formation d'enseignants africains (p.7) et la scolarisation des jeunes filles (p.7), deux priorités qui seront financièrement soutenues par l'Agence française du développement (p.7). À ce sujet, il affirme que l'émancipation des femmes constitue un vecteur essentiel de progrès (p.7) et appelle les jeunes hommes à rompre avec "une société où ce sont les hommes qui vont dire ce qui est bon pour les femmes, qui vont leur choisir leur destin [...] Ce n'est plus acceptable" (p.7).

En associant la lutte contre le terrorisme à la transformation de certaines pratiques sociales, la France ne se limite pas à intervenir sur le plan sécuritaire, mais souhaite aussi diffuser des normes et des valeurs présentées comme nécessaires au progrès et au développement du continent.

2.2.3 Démographie et modernité

Dans le prolongement de ces injonctions normatives, Macron présente la démographie comme le cinquième défi du continent africain (p.8). Il appelle à tenir compte de cette "préoccupation", qu'il associe aux difficultés de développement du continent, et d'en faire un "devoir commun" (p.7). En déplaçant la démographie du registre de la souveraineté nationale vers celui d'un problème global nécessitant une gestion collective, la France se repositionne comme un acteur légitime. Tout en affirmant que "la démographie, ça ne se décrète pas [...] à fortiori pas un président français pour l'Afrique" (p.8), Macron a néanmoins recours à un cadrage normatif en déclarant que "partout, vous avez fait 7,8, 9 enfants par femme" et en invitant son auditoire à se questionner sur le consentement des femmes dans ces situations (p.8). Cette lecture est particulièrement révélatrice des violences épistémiques essentialisantes et infériorisantes à l'œuvre dans le discours (Quijano, 2007). Ces logiques contribuent, d'une part, à invisibiliser les réalités propres aux sociétés africaines et, d'autre part, à reconduire des imaginaires coloniaux d'objectification des corps noirs, en présentant le continent comme un espace de fécondité

incontrôlable, et ses sociétés comme irrationnels, archaïques ou incapables de réguler leurs propres dynamiques sociales (Bhabha, 2012). À l'instar du cadrage de l'obscurantisme religieux, la question démographique est articulée à celle de l'émancipation féminine et plus précisément à l'égalité hommes-femmes, présentée comme la "grande cause" du mandat (Élysée, 2017, p.8). En insistant sur l'accès des femmes à l'éducation, à l'emploi et à l'autonomie, Macron mobilise un discours féministe qui fait de la démographie un indicateur de modernité. Dans ce cadre, la défense des droits des femmes et le droit à l'éducation sont instrumentalisés pour justifier des mesures de surveillance, d'exclusion et de contrôle au nom des valeurs républicaines.

Ainsi, au-delà de l'externalisation des frontières européennes à travers des dispositifs sécuritaires et migratoires en Afrique, le discours laisse apparaître une forme d'externalisation normative qui réactive un discours civilisateur reformulé dans un langage contemporain du féminisme.

2.2.4 Langue et domination

La séquence finale du discours aborde le thème de la francophonie, présentée comme le "ciment principal" du lien franco-africain, et comme le levier d'une nouvelle relation fondée sur le partage et la défense de la langue française (p.13-15). En insistant sur la diversité des usages et des formes de réappropriations de la langue française, Macron mobilise une conception de la francophonie au sens d'une communauté linguistique. Cette mise en avant des liens culturels exploite la polysémie du terme et l'ambiguïté qui en découle, ce qui permet de dissimuler sa dimension politique, porteuse d'intérêts économiques et géopolitiques (Premat, 2018, p. 12). Toutefois, le lexique d'une francophonie "conquérante"¹⁰ laisse rapidement transparaître ces ambitions et réactive un imaginaire expansionniste. Comme en témoigne l'affirmation selon laquelle "le français ce sera la première langue de l'Afrique et peut-être du monde" (Élysée, 2017, p. 14).

À la lumière du concept d'aliénation culturelle développé par Fanon, cette représentation s'inscrit dans des continuités coloniales (2002). Historiquement, l'imposition du français a servi de mécanisme de hiérarchisation sociale et raciale, dévalorisant les langues locales en les associant à l'arriération et la primitivité. L'intériorisation de ces normes supposément supérieures a contribué à créer une fracture identitaire, dans laquelle le sujet colonisé cherche à se rapprocher du modèle du colonisateur, tout en

¹⁰ On retrouve d'ailleurs le terme de conquête et ses déclinaisons (conquérir, conquérante, etc.) à 6 reprises dans cette séquence du discours consacrée à la francophonie. Voir Élysée. (2017, p.13-14)

restant structurellement exclu de celui-ci (Fanon, 2002, p.197). D'abord, si Macron évoque implicitement le colonialisme, c'est pour rappeler à son auditoire de ne plus l'associer au français : "ne la regardez pas comme une langue que certains voudraient ramener à une histoire traumatique" (Élysée, 2017, p.13). La langue est ainsi représentée comme un espace partagé, désormais approprié par les sociétés africaines, et dépourvu d'ancrages, de frontières ou de territoires précis (p.13). Parallèlement, la francophonie est conçue comme "un instrument au service de l'intégration économique", suggérant que le développement du continent passe par son inscription dans un espace linguistique dominé par le français (p.14). Refuser cette langue reviendrait dès lors à "ne pas regarder vers l'avenir" (p.14). Ces représentations de la francophonie contribuent à dépolitiser les conditions historiques de la territorialisation du français en Afrique et participent à la reconduction de mécanismes d'aliénation culturelle. En délégitimisant toute remise en question de l'héritage colonial du français et en présentant son adoption comme une évidence, voire une nécessité, Macron renvoie les sociétés africaines à un état de retard continu à l'égard d'un progrès et d'une modernité défini par des référents occidentaux.

Dans le contexte postcolonial, la question de la francophonie met en lumière la genèse même de ce projet né à l'aune des indépendances africaines : la transition d'un colonialisme total vers un impérialisme culturel. Par conséquent, bien que les modalités de la domination évoluent, les dynamiques de contrôle et leurs effets aliénants perdurent, aboutissant à l'intériorisation d'un récit qui dissimule et banalise les rapports de pouvoir. À la lumière de l'analyse critique du discours menée dans ce chapitre, l'intervention d'Emmanuel Macron à Ouagadougou met en évidence une série de tensions entre reconnaissance symbolique, cadrage paternaliste et maintien des logiques néocoloniales. Par ailleurs, l'analyse des thématiques de la sécurité, de la démographie, et de la francophonie montre que ces dynamiques se prolongent au-delà du seul champ patrimonial, en articulant intervention militaire, diffusion de normes sociales et promotion d'un modèle culturel présenté comme universel. Cette reformulation de logiques coloniales dans un langage de partenariat, de coopération et de modernité ne remet pas pour autant en cause les fondements néocoloniaux, contribuant ainsi à atténuer ses dimensions conflictuelles tout en assurant leur continuité.

Le discours de Ouagadougou intervient dans un contexte où les revendications portées depuis plusieurs décennies par divers acteurs et mobilisations transnationales ont contribué à transformer les cadres de pensée entourant le patrimoine culturel africain. L'analyse de l'élocution d'Emmanuel Macron a ainsi permis d'observer, non pas la nouveauté de ces référentiels, mais la manière dont l'État français se les

réapproprié, les reformule et le redéfinit. C'est dans ce cadre que la restitution apparaît comme un outil de soft power, permettant à la fois de projeter une image décoloniale de la France et d'éviter des enjeux plus sensibles, tels que le franc CFA ou le durcissement des politiques migratoires.

CHAPITRE 3

DE LA PROMESSE À LA PRATIQUE : LIMITES ET PERSPECTIVES

Au regard des constats établis dans les chapitres 1 et 2 — d’une part l’absence de remise en question du cadre juridique de l’inaliénabilité, ponctuellement contourné par l’exécutif pour répondre à des intérêts économiques, et, d’autre part, un discours sur la restitution traversée par des logiques de reconfiguration de l’influence française plutôt que de rupture — il convient de s’interroger sur la traduction concrète des engagements de Ouagadougou. Près d’une décennie après l’élocution du président français, il s’agit de déterminer si les initiatives mises en œuvre en matière de restitution permettent de confirmer l’idée d’une transformation substantielle des pratiques, ou si elles s’inscrivent dans une continuité des logiques néocoloniales précédemment identifiées.

3.1 La rupture annoncée à l’épreuve des faits

Afin d’évaluer la portée réelle de ces engagements, ce chapitre s’articule en trois temps. Il propose d’abord un bilan des restitutions mises en œuvre depuis 2017, accompagné d’une analyse des dynamiques économiques, diplomatiques et juridiques qui les sous-tendent. Il examine ensuite les limites et les contradictions de ces processus de restitution, tant en matière de rigueur et de transparence scientifiques que dans leur caractère fortement statocentré. Enfin, il analyse l’évolution du contexte économique, politique et diplomatique des relations franco-africaines entre 2017 et 2026, afin de situer le discours et les restitutions effectives à l’aune des recompositions géopolitiques et des évolutions juridiques.

3.1.1 État des lieux : du changement annoncé aux continuités observés

Depuis le discours d’Emmanuel Macron, les restitutions effectivement engagées par la France se caractérisent par une continuité avec les pratiques antérieures, reposant largement sur des dispositifs juridiques d’exception, ou des conventions de prêt.

Des restitutions encadrées par des lois d’exceptions

Une première catégorie regroupe les restitutions encadrées par des lois spécifiques et adoptées à titre exceptionnel. Il s’agit des deux premières restitutions mises en œuvre à la suite des engagements de Ouagadougou : les 26 trésors royaux d’Abomey au Bénin et le sabre d’El Hadj Omar, un chef militaire de l’empire toucouleur au Sénégal.

Dans le cas du Sénégal, la première mise en œuvre des promesses du président Macron prend en réalité la forme d'un prêt d'une durée de cinq ans au Musée des civilisations noires de Dakar, dans le cadre d'une convention bilatérale entre les deux États (Sénat, 2020a). Ce dispositif, sans transfert de propriété, permet de contourner le principe d'inaliénabilité des collections publiques et l'intervention du Parlement français. C'est dans ce contexte qu'en novembre 2019, le Premier ministre français se rend à Dakar pour remettre symboliquement le sabre au président sénégalais Macky Sall (Costa-Kostritsky, 2021). Près d'un an plus tard, une loi est adoptée afin de permettre la restitution définitive du sabre au Sénégal, ainsi que des 26 trésors d'Abomey au Bénin (2020). Selon une étude d'impact du Sénat de 2025, ce texte de loi autorise la sortie de ces biens des collections publiques françaises, en dérogeant exceptionnellement au principe d'inaliénabilité du patrimoine, dans un objectif de "renforcement du partenariat culturel avec les deux États concernés, reposant notamment sur l'accompagnement en matière d'expertise patrimoniale, qui est un volet d'action primordial en accompagnement des restitutions" (Sénat, 2025, p.5). En octobre 2021, à l'occasion de la cérémonie de restitution des œuvres béninoises, présidée par Macron, le président annonce sa volonté d'élaborer une loi-cadre pour les futures restitutions (Élysée, 2021).

À la différence du Sénégal, où un dispositif législatif a finalement permis une restitution définitive, certaines restitutions ont été engagées sous forme de prêt, sans qu'aucune loi ne soit adoptée à ce jour.

Des restitutions hors cadre législatif

En 2022, la France remet à l'Algérie 24 crânes de résistants, dans une volonté d'apaisement des tensions mémorielles entre les deux États. Cette démarche diplomatique, statuée par le gouvernement français, prend la forme d'un dépôt renouvelable tous les cinq ans (Nossiter, 2022). En l'absence de solution législative, ces restes humains ont été inhumés et ensevelie dès leur arrivée à Alger demeurent jusqu'à ce jour la propriété de la France (Martinez, 2023).

De la même manière, à la suite d'une demande officielle des autorités malgaches en 2020, la France accepte de retourner la couronne de la reine Ranaivalona III sous forme de prêt, dans l'attente de l'adoption d'une loi d'exception, permettant une réelle restitution par le transfert de propriété (Martinez, 2023). Toutefois, cette voie législative n'ayant pas été menée à terme, le processus reste inachevé, illustrant les contraintes juridiques persistantes et le détournement qui en est fait par le pouvoir exécutif.

Une persistance du traitement au cas par cas

Lorsqu'elles sont encadrées par des lois, les restitutions d'objets culturels continuent de relever d'un traitement dérogatoire, au cas par cas, comme l'illustre le cas du tambour parleur rendu à la Côte d'Ivoire en mars 2026. Si la France affirme avoir reçu une demande officielle de restitution en 2019 (Ministère de la Culture, 2026), cet objet confisqué en 1916 faisait en réalité déjà l'objet de revendications ignorées par les autorités françaises dès 1958. Sur le plan juridique, cette restitution se déroule en plusieurs étapes. En octobre 2021, lors du sommet Afrique-France, Emmanuel Macron confirme que le tambour est destiné à être restitué (Ministère de la Culture, 2026). En novembre 2024, une convention de prêt est signée par le gouvernement français afin de permettre son retour (Noual & Pineau, 2025). Ce n'est qu'en juillet 2025 qu'une loi d'exception est adoptée autorisant sa sortie définitive des collections publiques (2025). Ce processus étalé sur plusieurs années témoigne à la fois de la lenteur des procédures, et du maintien d'un traitement fragmenté, malgré les appels répétés du Sénat à l'élaboration d'une loi-cadre pour ne plus avoir à recourir à ce moyen juridique (Sénat, 2025).

Émergence récente d'un cadre distinct pour les restes humains

À défaut de l'adoption d'une loi-cadre relative à la restitution des biens spoliés dans le contexte colonial, deux lois-cadres ont néanmoins été adoptées en 2023, dont une relative à la restitution de restes humains (2023). La première application de ce dernier dispositif est la restitution de trois crânes sakalavas au Madagascar (Ministère de la Culture, 2025a). Prélevés en 1897 lors d'une expédition coloniale et conservés depuis au musée d'histoire naturelle de Paris, ces restes humains revendiqués depuis des décennies sont retournés au Madagascar en août 2025 pour y être inhumés (Férus, 2025).

Constat global

Après les promesses de Ouagadougou, la France, initialement présentée comme pionnière, semble aujourd'hui en retard sur ses voisins européens. En effet, si certains biens ont été restitués, ce sont dans des modalités similaires à celles observées avant 2017 : elles se poursuivent au compte-goutte, à travers des dispositifs d'exception ou des conventions de prêt, sans remise en cause du principe d'inaliénabilité, et sous le contrôle de l'exécutif français. Tandis que des États comme les Pays-Bas, l'Allemagne ou la Belgique ont mis en place des cadres structurés à travers des politiques nationales (ReturningHeritage, 2021), des recherches de provenance (AFP, 2025) ou des dispositifs législatifs (2022), afin de faciliter les restitutions.

3.1.2 Bilan post-Ouagadougou : un tournant essentiellement discursif

Ces constats invitent dès lors à dépasser la seule description des restitutions pour en analyser les logiques sous-jacentes, et interroger ce qu'elles révèlent des dynamiques juridiques, politiques et diplomatiques, à l'œuvre dans leur mise en application.

Un cadre juridique inchangé

Le maintien d'une approche fragmentée des restitutions apparaît d'autant plus significatif qu'il va à l'encontre des recommandations du rapport Sarr-Savoy, tant sur le plan juridique avec l'absence de loi-cadre (Sarr & Savoy, 2018, p.99), que sur le plan symbolique, en ce qui concerne la reconnaissance de l'illégitimité de la détention des œuvres et des torts coloniaux (Sarr & Savoy, 2018, p.25). Les débats parlementaires relatifs à la loi d'exception sur les restitutions de biens culturels, au Bénin et au Sénégal, mettent en lumière cette prise de distance assumée, le rapport y étant explicitement présenté comme ne reflétant pas la position officielle du gouvernement français (Ministère de la Culture, 2021, p.49). Cette distanciation se manifeste à plusieurs niveaux : par le refus d'associer la restitution à "un acte de repentance ou de réparation" (Ministère de la Culture, 2021, p.51), par l'atténuation de la dimension conflictuelle des acquisitions coloniales, certains œuvres y étant présentés comme "interceptées" plutôt que comme issues de spoliations (2021, p.10), ainsi que par des débats terminologiques, qui, en remplaçant les termes de "restitution" et de "remettre", par "retour" ou "transfert", souhaitent éviter la reconnaissance d'une possession induue (p.199). Enfin, l'affirmation de ne pas "remettre en cause la vocation universelle des musées français, ni le principe d'inaliénabilité", confirme le caractère limité de cette démarche (p.48).

Ces débats s'inscrivent ainsi dans une continuité de l'universalisme analysée au chapitre 1.2, où les musées français sont représentés comme garants d'un patrimoine commun de l'humanité. Bien qu'adosées à un discours qui reconnaît la légitimité de la restitution, ces positions tendent à neutraliser le pouvoir transformateur d'une telle démarche en la réintégrant à une vision du musée français comme instance de contrôle et de production d'un récit historique global. Cette rhétorique illustre la persistance d'une fracture coloniale en France, entendue comme une réticence à appréhender de manière critique l'héritage colonial et l'absence de travail mémoriel (Blanchard et al., 2003).

À la suite de l'adoption de cette loi d'exception en 2020, lors d'un sommet France-Afrique à Montpellier en 2023, Emmanuel Macron aborde une nouvelle fois la création d'une loi-cadre ¹¹sur les restitutions, affirmant qu'un projet de loi sera proposé d'ici peu par le ministère de la Culture, en s'appuyant sur les propositions d'un nouveau rapport (Élysée, 2023). L'analyse de ce rapport (Martinez, 2023) et des dispositifs qui en résultent permettent d'éclairer les orientations contemporaines de la politique française en matière de restitution.

Le rapport Martinez

Le rapport commandé par le président français est confié à Jean-Luc Martinez, ancien directeur du Louvre (2012-2021) et ambassadeur chargé de la coopération internationale dans le domaine du patrimoine (Pecqueur, 2022). Sa rédaction intervient dans un contexte controversé, celui de sa mise en examen en mai 2022 dans une affaire de trafic d'antiquités liée à l'acquisition d'œuvres pillées pour le Louvre Abu Dhabi, ce qui interroge sa légitimité à encadrer les restitutions (Pecqueur, 2022). Sur le fond, le rapport propose l'élaboration d'une doctrine française pour les restitutions afin d'éviter les cas par cas et l'instrumentalisation de la restitution à des fins diplomatiques ¹²(Martinez, 2023). Pour autant, loin d'opérer une rupture, le rapport réaffirme l'attachement à l'universalité des musées français, tout en introduisant des modalités de retour strictes définies unilatéralement par la puissance détentrice, prolongeant ainsi une posture paternaliste (Martinez, 2023).

À partir du rapport remis en avril 2023, le gouvernement français a annoncé la structuration de la politique de restitution autour de trois lois-cadres, visant à encadrer de manière circonscrite les dérogations au principe d'inaliénabilité (Sénat, 2025, p.5). Deux d'entre elles ont été adoptées en 2023 : l'une relative aux biens spoliés dans le contexte des persécutions antisémites entre 1933 et 1945 (2023, 22 juillet), et l'autre concernant les restes humains (2023, 26 décembre). La troisième loi-cadre, portant sur les biens culturels acquis dans des contextes de dépossession coloniaux, à une énième fois été annoncée, mais n'a, à ce jour, pas abouti (Ministère de la Culture, 2025b).

¹¹ Emmanuel Macron avait déjà évoqué la nécessité d'adopter une loi-cadre pour structurer les restitutions lors de la cérémonie de restitution des 26 œuvres du Bénin en 2021. Voir Elysee. (2021).

¹² Le rapport fait écho ici à l'idée selon laquelle " les opérations de restitution pour raison diplomatique relèvent d'une pratique ancienne", faisant référence notamment à la restitution de manuscrits coréens décidés à l'initiative du président français de l'époque, Nicolas Sarkozy, sous forme de décret. Voir Martinez. J-L. (2023).

S'agissant de cette dernière, malgré plusieurs initiatives parlementaires et le dépôt d'un projet de loi par la ministre de la Culture, le processus se heurte à des blocages institutionnels. Transmis au Conseil d'État en juillet 2025, le projet a fait l'objet de critiques substantielles : la juridiction a estimé que le motif avancé, fondé sur la coopération culturelle avec les anciennes colonies, ne constituait pas un fondement suffisant pour justifier une dérogation au principe d'inaliénabilité (Conseil D'État, 2025). Elle a ainsi exigé que les restitutions reposent sur un "intérêt général supérieur", comparable à celui reconnu dans le cas des biens spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale (Conseil D'État, 2025, p.3). Cette exigence met en lumière une différence de traitement significative entre les mémoires du nazisme et du colonialisme. Alors que les spoliations liées aux persécutions antisémites bénéficient d'une reconnaissance forte, les biens spoliés dans le contexte colonial demeurent conditionnés, voire entravés, par des exigences supplémentaires. Ce décalage pourrait en partie s'expliquer par une hiérarchisation implicite des mémoires, mais aussi par la persistance de représentations paternalistes, notamment lorsque les capacités des États demandeurs sont mises en doute (Noual & Pineau, 2025). Là où la restitution des biens spoliés pendant le régime nazi est adossée à une logique de réparation largement reconnue, celle des biens issus de la colonisation se caractérise par une réticence mémorielle à mobiliser ce même registre vis-à-vis du passé colonial.

3.1.3 Les dimensions politiques et stratégiques des restitutions

Les incertitudes entourant l'adoption de cette loi mettent en lumière une dimension plus structurelle des processus de restitution : le rôle prépondérant de l'exécutif dans la mise à l'agenda et la mise en œuvre. Ce décalage apparaît symptomatique d'un enjeu plus profond, régulièrement dénoncé par les parlementaires : la dépossession par l'exécutif du rôle du parlement "seul habilité à faire sortir des biens des collections nationales" pour d'éventuelle restitution (Sénat, 2020b, p.11 889). Premièrement, l'expertise scientifique mobilisée dans le cadre des restitutions reste largement produite au sein même de l'exécutif, sans passer par une instance indépendante ni faire l'objet d'une publicité ou d'un débat élargi (Sénat, 2020b, p.11 895). Deuxièmement, le Parlement est souvent sollicité pour entériner des restitutions déjà annoncées au niveau diplomatique, ce qui limite sa capacité d'intervention réelle (2020b, p.11 895). Il a même été contourné à plusieurs reprises par le pouvoir exécutif, qui a recours à des conventions de dépôt permettant de resituer de facto certains biens sans procédure législative formelle (2020b, p.11 896). L'annonce du retour d'une couronne à Madagascar en 2020 en constitue un exemple. Sans consultation préalable du Parlement, cette restitution est dénoncée comme une décision prise en "catimini" par l'exécutif, qui fait prévaloir des considérations diplomatiques sur les exigences juridiques et démocratiques encadrant les collections publiques (2020b, p.11 891).

Plus largement, ces faits du prince, en reléguant le Parlement à un rôle de “chambre d’enregistrement” des décisions déjà prises, contribuent à renforcer l’hypothèse selon laquelle la restitution constitue un instrument diplomatique, au détriment d’un débat démocratique et de l’équilibre des pouvoirs (2020b, p.11 892). Plusieurs cas empiriques illustrent comment ces dynamiques se traduisent par des formes d’encadrement des restitutions qui, sous couvert de coopération, maintiennent des rapports de contrôle et de dépendance. Dans le cas de la restitution des trésors d’Abomey, leur exposition au Bénin est liée à la construction d’un musée financé par un prêt de 35 millions d’euros de l’Agence française du développement (Agence française de développement, 2021). Ce partenariat financier, assorti de conditions strictes de conservation et d’exposition, traduit une forme de contrôle et de paternalisme qui inscrit la restitution dans une relation de dépendance financière. À ce sujet, le député Jean-Paul Lecoq déclare : “Je ne voudrais pas que, prétextant l’universalité des œuvres d’art et la propriété du patrimoine mondial, quelqu’un ose user de l’ingérence culturelle pour protéger ces œuvres d’art” (Assemblée nationale, 2020, p.84).

Le cas du sabre d’El Hadj Omar au Sénégal illustre plus explicitement l’imbrication entre restitution et intérêts stratégiques. Présentée comme un geste symbolique majeur (Sénat, 2020a), cette restitution intervient dans un contexte de relations bilatérales étroites, où la France est à la fois la première créancière et l’investisseur d’un État clé dans la lutte contre le terrorisme (Eyssette, 2023, p. 10). En marge de la cérémonie de restitution, des contrats de vente d’armes et de navires militaires français ont été signés entre le Premier ministre français de l’époque, Edouard Philippe, et le président sénégalais, Macky Sall (Piriou, 2020), pour un montant estimé à plusieurs millions d’euros (Le Figaro, 2019). Dans un communiqué, la société française Piriou, qui a construit et vendu ces navires, indique qu’ils sont équipés de missiles qui “permettront à la Marine sénégalaise d’assurer sa supériorité maritime” (Piriou, 2023). Il est également établi que cette vente s’inscrit dans la coopération sécuritaire entre les deux pays, qui vise à soutenir “des opérations de surveillance des frontières maritimes, de protection des installations pétrolières et gazières offshore, de surveillance des pêches mais aussi et surtout de lutte contre l’émigration clandestine” (Piriou, 2023). Ainsi, si la question des restitutions peut sembler éloigner des questions migratoires et sécuritaires, elle y est en réalité profondément liée. D’autres cas d’instrumentalisation de la restitution au service d’intérêts économiques ou stratégiques sont reconnus dans le rapport Martinez, il les présente cependant comme relevant de pratiques anciennes (Martinez, 2023, p. 69). Dans le contexte actuel d’élaboration d’une loi-cadre, reste à savoir si ce dispositif permettra réellement d’y mettre fin, ou s’il en redéfinira simplement les modalités.

Ces exemples montrent toutefois que les restitutions ne sauraient être réduites à la seule expression des intérêts français. En effet, si l'État français les mobilise comme un instrument de diplomatie culturelle lui permettant de préserver son influence et consolider ses relations avec plusieurs États demandeurs, ces derniers poursuivent également leurs propres objectifs. Les cas du Bénin et du Sénégal montrent ainsi que les demandes de restitutions deviennent un levier à travers lequel les élites et les dirigeants mobilisent la coopération culturelle, les partenariats économiques et sécuritaires dans le but de poursuivre des stratégies de développement institutionnel, de valorisation du patrimoine, et de consolidation de leurs relations diplomatiques et économiques avec la France. En ce sens, les politiques de restitution constituent également des espaces de négociations où se rencontrent des intérêts parfois convergents, parfois concurrents, illustrant les stratégies d'extraversion décrites par Bayart (1999).

Au terme de cette analyse, les restitutions engagées depuis 2017 apparaissent moins comme l'amorce d'une transformation structurelle que comme un instrument de politique étrangère mobilisé par l'exécutif, souvent au détriment des équilibres institutionnels et en l'absence de cadre juridique stabilisé. La persistance des lois d'exception et l'absence de loi-cadre pour les biens issus de spoliations coloniales témoignent d'une réticence politique à engager une réforme d'ensemble sur un sujet clivant, dans un contexte électoral¹³ où de telles initiatives sont susceptibles de susciter des oppositions, notamment à droite (Costa-Kostritsky, 2021). Cette inertie s'accompagne d'un traitement différencié des biens spoliés selon les contextes, ainsi que d'un attachement persistant à des principes d'universalisme des musées français, limitant la portée des restitutions. En cela, restituer des objets sans regard critique sur l'histoire coloniale de la France, contribue à dissimuler la persistance des mentalités coloniales des institutions législatives, politiques et muséales françaises (Duhennois, 2020, p.130). Cette dynamique s'accompagne d'un attachement persistant à des principes d'universalisme des musées français, limitant la portée des restitutions. En cela, restituer des objets sans regard critique sur l'histoire coloniale de la France, contribue à dissimuler la persistance des mentalités coloniales des institutions législatives, politiques et muséales françaises (Duhennois, 2020, p.130). Le traitement au cas par cas témoigne des logiques politiques qui sous-tendent la mise en œuvre des restitutions. En l'absence de principes généraux, ces politiques

¹³ Le contexte électoral visé correspond à la période 2021-2022 précédant la réélection d'Emmanuel Macron. Alors que le début de son premier mandat était marqué par une volonté de renouveler les relations franco-africaines, notamment par la restitution, la fin de celui-ci semble s'accompagner d'une posture plus prudente, visant à préserver le statu quo, afin d'éviter des clivages politiques. Voir Costa-Kostritsky, V. (2021).

apparaissent ainsi moins comme l'application uniforme d'un impératif moral ou juridique que comme le résultat de négociations diplomatiques dont l'issue dépend largement de la nature des relations entretenues entre la France et les États demandeurs. La solidité ou, au contraire, la fragilité de ces relations contribue à façonner les formes que prennent les restitutions, ainsi que leur rythme de mise en œuvre. Le recours au cas par cas ne constitue donc pas uniquement une modalité administrative de traitement des demandes, il confère à la restitution une forte dimension politique en l'inscrivant dans les dynamiques plus larges des relations franco-africaines.

3.2 Les failles de la doctrine française

Au-delà des contradictions de la démarche française, la restitution invite à interroger ses effets sur les populations concernées. Cette section examine les tensions liées à l'origine des objets, au choix des destinataires et aux constructions mémorielles dans des contextes africains souvent multiethniques, avant d'analyser les failles d'une approche stratocentrée dans l'appréhension des restitutions.

3.2.1 Restituer sans restituer

L'incertitude des provenances et des destinataires

Les restitutions engagées depuis 2017 révèlent, dans plusieurs cas, un manque de rigueur ou de transparence dans l'identification de l'origine des objets. Un premier exemple concerne la restitution en 2020 d'un objet présenté comme la couronne de la Reine Ranaivalona III de Madagascar. La demande officielle portait sur la couronne royale, tandis que l'objet effectivement restitué correspond à un élément décoratif en forme de couronne ayant appartenu à la reine (Caramel, 2020). Par ailleurs, la trajectoire de la couronne initialement réclamée demeure elle-même incertaine (Rykner, 2020). Le cas du sabre d'El Hadj Omar Tall apparaît plus problématique encore. L'objet restitué, un sabre d'infanterie européen du XIXe siècle, n'aurait en réalité jamais appartenu à son propriétaire désigné, mais probablement à son fils, voire à aucun membre direct de sa lignée (Simonis, 2019). Ainsi, la première concrétisation des engagements de Ouagadougou repose en réalité sur un objet dont l'authenticité est contestée, révélant un décalage entre la portée politique et la rigueur de son identification.

Enfin, le cas des crânes dits de résistants algériens met en lumière des enjeux encore plus sensibles. Restitués en l'absence de cadre juridique sous la forme d'un dépôt renouvelable, ces restes humains ont fait l'objet de controverses quant à leur identification (Sénat, 2022). En s'appuyant sur des documents du

musée de l'Homme et du gouvernement français, une enquête du New York Times révèle qu'en réalité, seuls six des vingt-quatre crânes appartenaient réellement à des résistants algériens, décapités par l'armée coloniale française (Nossiter, 2022). Le reste serait d'origine incertaine, appartenant possiblement à des voleurs, et trois à des militaires algériens ayant servi l'armée française (Nossiter, 2022). Au regard de ces incertitudes, cette restitution prolonge des logiques de déshumanisation à l'origine même de l'appropriation de ces restes. En dépit de leur importance pour les descendants, et plus largement pour la population algérienne, qui souhaite offrir une inhumation digne, l'absence de vérification rigoureuse peut être interprétée comme un manque de respect.

Un second enjeu propre à la restitution de biens spoliés pendant la colonisation concerne l'identification des destinataires. La complexité des trajectoires historiques, marquées par des transformations sociales, religieuses et politiques, rend difficile toute attribution univoque entre descendants, communautés d'origine et États contemporains. Cette incertitude est d'autant plus marquée que les frontières actuelles ne recoupent pas nécessairement les réalités historiques des objets concernés, comme en témoigne le cas du sabre restitué au Sénégal, mais revendiqué également au Mali, où se situait l'ancienne capitale toucouleur, et où l'épée a été saisie (Arnoldi & al., 2021). Malgré cette pluralité d'acteurs, l'approche française privilégie les États comme principaux demandeurs et récepteurs.

Le langage de la restitution au service de la rétention

Face à ces difficultés d'attribution, plusieurs musées européens ont proposé des alternatives à la restitution matérielle et définitive. Ces solutions semblent témoigner d'une évolution des relations entre institutions muséales, désormais davantage fondées sur la coopération, les partenariats et la circulation des œuvres que sur les positions rétentionnistes qui dominaient les premières décennies suivant les indépendances (analysées au chapitre 1).

Parmi ces alternatives, la numérisation est présentée comme un moyen d'élargir l'accès aux œuvres. Dans ce cadre, le musée du Quai Branly qualifie sa politique de numérisation des photographies de restitution (Musée du Quai Branly Jacques Chirac, s. d). Pourtant, une telle assimilation entretient une ambiguïté fondamentale en confondant accès et restitution, ce qui a pour conséquence d'en diluer tout son sens et ses implications, en ne résolvant pas la spoliation initiale. Dans une logique similaire, l'idée de patrimoine partagé proposée dans le rapport Martinez vise à dépasser la question du transfert de propriété au profit d'un accès négocié et encadré des œuvres (Martinez, 2023, p.71-72). Concrètement, ce dispositif repose

sur des formes de dépôt à long terme dans les pays d'origine, sans transfert juridique : "La propriété partagée dont il est question serait donc d'ordre symbolique, à l'image de la notion de patrimoine mondial" (Martinez, 2023, p.70). À travers ces exemples, les transformations discursives opérées par les musées européens (voir section 2 du chapitre 1) ne semblent pas avoir modifié la nature des relations entretenues avec leurs homologues africains. En effet, présentées comme des compromis innovants, ces approches relèvent en réalité d'un usage rhétorique de la restitution, traduisant une opposition dissimulée au retour définitif et matériel. Ce faisant, elles participent au maintien des positions de pouvoir existantes par la persistance d'un contrôle juridique, institutionnel et muséal des œuvres. Loin d'apaiser les tensions, la numérisation ou le prêt peuvent même raviver des violences symboliques, en contraignant les communautés à composer avec des séparations répétées, prolongeant ainsi des expériences de dépossession.

Si la légitimité et la nécessité d'une restitution définitive et matérielle ne sont pas contestées ici, cette solution soulève à son tour des tensions, dans la mesure où elle ouvre la voie à des formes d'appropriation politique des objets restitués, notamment dans des contextes nationaux marqués par une forte diversité ethnoculturelle. Une telle analyse peut sembler reconduire un regard paternaliste en interrogeant la gestion du patrimoine par les sociétés concernées. Elle reste toutefois pertinente dès lors que les modalités de restitution, largement structurées par un cadre juridico-politique français, produisent des effets sur les dynamiques locales et les rapports de pouvoir entre groupes.

Ces tensions apparaissent de manière structurante dans le cadre de la restitution des 26 trésors royaux au Bénin, inscrite dans une politique de réappropriation patrimoniale et de construction de l'identité nationale (Akogni & Houénoudé, 2023). Initialement portée par les descendants des communautés liés aux objets, la demande de restitution a progressivement été reprise par l'État béninois, qui en a fait un levier d'unification des identités socioculturelles diverses, autour d'un récit national commun (Akogni & Houénoudé, 2023). Que ce soit à travers la cérémonie d'accueil des œuvres en novembre 2021 avec la participation de représentants de différents royaumes et groupes culturels du pays (TV5 Monde & AFP, 2021), ou par le classement de ces objets au patrimoine culturel national (Présidence de la République du Bénin, 2021), ces démarches témoignent d'une volonté d'intégrer ces biens dans un récit national unifié. En cherchant à produire des récits partagés susceptibles de dépasser les antagonismes historiques, l'État béninois emploie la restitution comme un outil de recompositions des équilibres internes, et participe à une dynamique plus large de négociation des passés conflictuels.

Toutefois, la mobilisation d'œuvres provenant du Dahomey comme symboles de fierté nationale ne fait pas consensus. Historiquement impliqué dans la traite négrière pendant la période précoloniale, le royaume s'enrichissait sur le dos d'autres groupes, notamment Mahi et Yorouba (Akogni et Houénoudé, 2023, p. 625). La résurgence de ces ressentiments entre groupes ethnoculturels témoigne des limites d'une appropriation étatique qui vise à homogénéiser des mémoires historiques plurielles, contribuant ainsi à renouveler d'anciennes dynamiques de pouvoir internes.

3.2.2 Les limites d'une approche stratocentrée

Que ce soit à travers l'analyse des réappropriations par les États récepteurs, ou des failles des politiques françaises de restitution, il est question d'une approche presque exclusivement statocentrée de la restitution, au détriment d'autres dynamiques pourtant essentielles à la compréhension de ces processus. Cette limite se reflète dans la construction même de ce travail, centrée sur la politique française de restitution et sur le discours de Ouagadougou. En s'appuyant en grande partie sur un corpus dédié aux pouvoirs exécutif, législatif et juridique français, cette étude tend à privilégier une lecture par le haut.

Cette approche demeure toutefois cohérente pour éclairer des politiques françaises ancrées dans ce que Weber nomme la domination rationnelle légale, caractéristique des États modernes et capitalistes. Dans ces sociétés, l'autorité est exercée de manière bureaucratique et institutionnalisée, à travers des règles, des lois et des procédures clairement définies par le biais d'institutions gouvernementales et juridiques (Kauffmann, 2014). Une telle perspective analytique comporte néanmoins des biais de représentativité, en invisibilisant le rôle déterminant des acteurs non étatiques dans la récente mise à l'agenda de la restitution en France.

Depuis les années 1990, collectifs, organismes non gouvernementaux (ONG), artistes et intellectuels africains et diasporiques ont fortement contribué à politiser la restitution en exerçant une pression croissante sur les institutions (Auque-Pallez, 2023). En France, la création en 2005 du Conseil représentatif des associations noires (CRAN) et des Indigènes de la République a participé à l'émergence d'un débat postcolonial qui remet en question les récits dominants sur le colonialisme français, dans un contexte de crise politique et sociale ¹⁴(Boehme, 2022, p.7). À l'échelle transnationale, des mouvements et des ONG

¹⁴ La création du CRAN en 2005 s'inscrit dans un contexte à la fois marqué par la loi du 23 février (par la suite abrogée), valorisant le rôle positif de la colonisation dans les enseignements scolaires, et par des mouvements de protestations dans les banlieues françaises à la suite de violences policières. Voir Boehme, F. (2022).

panafricains mobilisent des stratégies variées, allant des approches plus institutionnelles et développementalistes fondées sur des partenariats culturels entre États africains et européens¹⁵ (Auque-Pallez, 2022), à des actions militantes relayées sur les réseaux sociaux," et durant lesquelles ils s'emparent des œuvres exposées dans les musées européens," décrivent le contexte violent de leur appropriation¹⁶(Auque-Pallez, 2022, p. 195). Ces mobilisations réfutent l'idée d'une initiative strictement française dans la politisation de la restitution, et réaffirment l'agentivité de ces acteurs, que tend à occulter une approche statocentrée.

La réappropriation institutionnelle des revendications

Le croisement de ces deux échelles d'analyse démontre que la mise à l'agenda de la restitution résulte, d'une part, de la convergence de mobilisations par le bas et des évolutions des normes internationales, et, d'autre part, d'un contexte de recomposition des relations franco-africaines. Dans ce cadre, la restitution apparaît comme un levier diplomatique permettant de resserrer les liens et de répondre aux intérêts économiques et géopolitiques de la France en Afrique. Si ces facteurs ont créé une structure d'opportunité, ils mettent également en exergue le caractère stratégique et tardif de cet engagement, longtemps évité.

Sachant que 90 à 95% du patrimoine culturel africain se trouve à l'extérieur du continent, principalement dans de grands musées occidentaux (Sarr & Savoy, 2018, p.3), l'articulation de ces approches (étatique et militant) met en évidence une circulation profondément asymétrique des biens et des personnes entre l'Afrique et la France. De nombreux militants africains ou diasporiques, engagés dans la lutte pour la restitution, agissent bénévolement et donc dans des conditions modestes. Ils se mobilisent parfois pendant plusieurs années sur leur temps libre et financent probablement eux-mêmes leurs déplacements en Europe pour organiser des groupes qui soient pris au sérieux par les gouvernements et les instances politiques. Ils doivent affronter en même temps des politiques de demande de visa extrêmement restrictives. De l'autre côté de l'asymétrie : des professionnels de musée disposent de ressources, de conditions de travail et d'une légitimité largement supérieure.

¹⁵ C'est le cas de l'ONG Afrique Patrimoine créée durant la "décennie mondiale du développement culturel" entre 1988 et 1997 à l'initiative de l'État sénégalais. Voir Auque-Pallez, Y. (2022, p.195).

¹⁶ Le groupe Unité, dignité, courage (UDC) fondé en 2011 à Paris par Mwazulu Diyabanza, est un groupe panafricaniste, intégré à des réseaux transnationaux et affilié au Front multiculturel anti-spoliation. Voir Auque-Pallez, Y. (2022).

En dépassant une lecture strictement étatique, cette approche met aussi en lumière la dimension stratégique de la mise à l'agenda de la restitution. Comme le souligne Jean-Loup Amselle, le discours de Macron en 2017 et les politiques de restitution qu'il a engendrées s'inscrivent dans une orientation politique plus large "de bascule entre le social, l'économique et le sociétal, politique qui remonte au mandat de François Hollande, voire à celui de Nicolas Sarkozy," et qui a été marquée par l'influence de la Fondation Terra Nova, un think tank proche du parti socialiste (2020, p. 157). Dans cette perspective, les gestes de restitution sont des marqueurs politiques forts et des leviers d'influence et de légitimation permettant d'afficher un positionnement progressiste tout en consolidant des intérêts économiques et diplomatiques (Amselle, 2020). Cette inscription se manifeste également dans les réseaux d'acteurs impliqués. Quelques mois avant le discours de Ouagadougou, la nomination de Lionel Zinsou à la tête de Terra Nova illustre l'imbrication entre sphères politique, économique et intellectuelle dans la redéfinition des relations franco-africaines (RFI, 2017). Cet ancien premier ministre du Bénin est un proche de Macron, puisque les deux hommes se sont côtoyés au sein de la banque Rothschild, et Zinsou a par ailleurs participé, en tant que conseiller aux affaires étrangères, à la première campagne présidentielle du président français en 2017 (RFI, 2017).

Les liens entre Macron et Achille Mbembe témoignent également d'une volonté d'intégrer des figures majeures du champ postcolonial d'Afrique francophone (Sauvage, 2021). Initialement critique des politiques de Macron à l'égard de l'Afrique, l'historien et politologue camerounais est chargé par le président français de préparer le sommet Afrique-France d'octobre 2021 à Montpellier¹⁷ et de rédiger, par la même occasion, un rapport sur le futur des relations franco-africaines (Juompan-Yakam, 2021). À la suite des recommandations du rapport, Macron annonce la création de la Fondation de l'innovation pour la démocratie en Afrique, dotée d'un financement public français de 50 millions d'euros sur cinq ans (AFP & Le Figaro, 2022). Si cette fondation revendique une gouvernance indépendante et une vocation africaine (Le Point Afrique, 2022), le rôle de la France dans son financement et sa création soulève des interrogations quant à son autonomie réelle. Cette lecture rejoint les écrits de Mbembe, pour qui l'imposition externe de normes occidentales s'inscrit dans un rapport de commandement entre le Nord et l'Afrique (Mbembe, 2000, p.113). Néanmoins, les récentes implications du penseur postcolonial révèlent

¹⁷ Ce sommet se distingue par son format inédit puisque, pour la première fois depuis les années 1970, aucun président africain n'est convié. Cette rupture avec les formats diplomatiques traditionnels s'accompagne par une priorité donnée au dialogue avec les jeunes. Voir France 24. (2021).

une ambivalence entre critiques des logiques de domination, et intégration aux sphères du pouvoir français dans la production et la diffusion de ces mêmes normes.

Quoi qu'il en soit, la reconnaissance institutionnelle dont bénéficie Achille Mbembe illustre la capacité d'un intellectuel africain, initialement extérieur aux sphères gouvernementales françaises, à peser sur les débats. Si son intégration dans les dispositifs mis en place par la France soulève des interrogations quant aux formes de cooptation et de récupération politiques (Gwet, 2021), elle témoigne de l'influence acquise par certains intellectuels dans la mise en œuvre des politiques culturelles et mémorielles françaises. Ainsi, à travers ces exemples, la mise à l'agenda de la restitution semble également traversée par des stratégies politiques et des rapports d'intérêts, où les gestes symboliques coexistent avec des objectifs de positionnement géopolitique et de maintien de relations privilégiées.

3.3 Reconfigurations géopolitiques et redéfinition des relations franco-africaines

Dans le prolongement de ces stratégies de repositionnement, il convient de replacer la politique française dans l'évolution plus large du contexte franco-africain depuis 2017. Près de dix ans après le discours de Ouagadougou, qui introduira la nouvelle orientation des politiques françaises en Afrique et qui sera porté par Macron dès son arrivée à l'Élysée, il est nécessaire de questionner la réalité d'une rupture avec les logiques de pouvoir antérieur.

3.3.1 Les repositionnements français en Afrique

Depuis 2017, la présence militaire française en Afrique de l'Ouest, en particulier au Sahel, a connu un recul significatif. La fin de l'opération Barkhane en 2022 (Schofield, 2022), suivie du retrait progressif des forces françaises du Mali, du Burkina Faso, du Niger, mais aussi du Tchad et du Sénégal, marque une rupture avec l'interventionnisme militaire qui structurait historiquement les relations franco-africaines (Kiendrebeogo, 2026). Parallèlement, ce recul s'illustre également à travers la réforme du franc de la Communauté financière africaine (CFA). En décembre 2019, un accord est signé entre Emmanuel Macron et les États membres de l'Union monétaire ouest-africaine, prévoyant notamment son changement de nom à "Éco" (Direction Générale du Trésor, 2019). Présentée comme historique, cette réforme inclut la fin du dépôt obligatoire de 50% des réserves au Trésor français et le retrait des représentants français de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), tout en maintenant la France comme garante de la convertibilité avec l'euro (Direction Générale du Trésor, 2019). De nombreux critiques soulignent toutefois la persistance de liens de dépendance financière, ce qui conduit à relativiser sa portée (Kodjo-Grandvaux,

2020). C'est en partie en réponse à des contestations croissantes des populations africaines, en particulier de la jeunesse, que Macron justifie son engagement pour la réforme (Élysée, 2019).

En effet, ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de montée du "sentiment antifrçais" en Afrique de l'Ouest. Bien que ce phénomène ne soit pas nouveau, il est désormais plus visible dans l'espace public, mais aussi politique (Bidime Epopa & Oyono Ateba, 2026). Ce rejet se manifeste au Mali, au Burkina Faso ou au Niger, à travers des manifestations, des blocages de convois militaires, des attaques contre des institutions françaises, comme à l'ambassade à Ouagadougou ou l'institut français de Bobo-Dioulasso en 2022 (Kiendrebeogo, 2026, p.101). Il s'accompagne également de décisions politiques, telles que la suspension de médias français, traduisant une remise en question dépassant la simple présence militaire ou économique (AFP, 2023). La montée de ce sentiment antifrçais s'explique par des facteurs structurels. Que ce soient les politiques d'aide au développement, dont les résultats restent contestés, la tradition militaire interventionniste ou les restrictions de visa (Nguembock, 2022), le prolongement de ces logiques de tutelles et d'ingérence après les indépendances a contribué à affaiblir la souveraineté des États et nourrir les rejets et les volontés d'émancipation (Bidime Epopa & Oyono Ateba, 2026).

La fermeture de bases américaines au Niger en 2024 (Omar, 2024) illustre que ces contestations ne se limitent pas à la France, et s'inscrivent en réalité plus largement dans un rejet de l'occident et des dynamiques de subordination historique qui ont longtemps, et qui, toujours, structurent les rapports Nord-Sud (The Associated Press, 2024). Ce repositionnement s'accompagne d'un rapprochement avec des puissances telles que la Chine ou la Russie, qui représentent des modèles alternatifs plus cohérents, en rupture avec l'universalité des normes et des référents occidentaux (Guiffard, 2023). La Chine incarne ainsi un modèle de développement économique autonome, fondé sur sa capacité à s'être modernisée sans s'aligner pleinement sur les référents occidentaux (Bidime Epopa & Oyono Ateba, 2026, p.90). La Russie, quant à elle, se présente comme une figure d'opposition à un ordre occidental imposé de l'extérieur, en adoptant un discours de défi, qui, à travers des revendications de souveraineté et des valeurs conservatrices, entre en résonance avec certaines aspirations panafricanistes à l'émancipation (Guiffard, 2025).

Si ces dynamiques illustrent une perte d'influence de la France, autrefois dominante depuis les indépendances, ce recul doit toutefois être nuancé. Malgré certains retraits, la France maintient des bases militaires stratégiques à Djibouti et au Gabon (Laure, 2025). Elle conserve aussi un rôle de leadership

dans certaines initiatives, comme en témoigne l'annonce de la réforme du franc CFA, porté par Macron et son gouvernement (Élysée, 2019). Il s'agit donc moins d'un désengagement que d'une redéfinition des modalités de présence, imposée par la contestation croissante des formes traditionnelles de domination et le rapprochement des États africains à des puissances concurrentes. Enfin, ces constats invitent à interroger le langage même de "l'influence" dans l'étude des relations internationales et de la géopolitique, et plus spécifiquement dans l'analyse des rapports Nord-Sud, qui reconduit une vision hiérarchisée. En présentant l'Afrique comme un espace de compétition entre puissances, ce discours prolonge des logiques néocoloniales et alimente des volontés d'émancipation qui en contestent légitimement les fondements.

Face à toutes ces transformations, et dans la continuité du discours de Ouagadougou, la France semble être engagée dans une redéfinition de ses relations avec l'Afrique, désormais placée sous le signe du partenariat et du soft power. Cette réorientation se manifeste par des initiatives privilégiant le dialogue avec la jeunesse et la société civile, comme lors du sommet Afrique-France en 2021, et prochainement, le sommet Africa Forward en mai 2026, traduisant un recentrage sur l'innovation, les investissements et la coopération économique (Nguembock, 2022). Au regard des évolutions observées depuis 2017, les nouvelles orientations prises sont révélatrices de la difficulté, mais surtout, de la nécessité pour la France de redéfinir sa présence et ses relations avec les États africains qu'elle a anciennement colonisés, et avec qui elle partage un héritage marqué par l'ingérence, la tutelle et la domination. Comme le soulignent Bidime Epopa et Oyono Ateba, "l'histoire commune de la France et l'Afrique a atteint un bel âge et pose aujourd'hui de nombreuses exigences de dignité en dehors desquelles le rapport France-Afrique ne serait plus s'articuler" (2026, p.92).

3.3.2 Les paradoxes de la loi-cadre

Dans ce contexte de recomposition des relations franco-africaines, la mise en place en cours de la loi-cadre sur la restitution de biens spoliés pendant la colonisation apparaît comme une évolution récente majeure. Neuf ans après les engagements de Macron à Ouagadougou, le projet de loi est présenté en procédure accélérée par la ministre de la Culture Rachida Dati, en juillet 2025 (Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels provenant d'États qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés, 2025). Il est ensuite adopté en première lecture avec modifications par le Sénat en janvier 2026 (Sénat, 2026), et par l'Assemblée nationale en avril 2026 (Assemblée nationale, 2026). Il doit être prochainement examiné en commission paritaire mixte avant son adoption (2026). En s'appuyant sur le compte rendu des débats du 13 avril en séance publique de l'Assemblée nationale (2026), il convient néanmoins de préciser que le

projet de loi n'ayant pas encore été adopté définitivement, certaines dispositions et amendements évoqués ici demeurent susceptibles d'être modifiés, retirés ou révisés au cours du processus législatif.

Le projet de loi introduit une évolution procédurale importante en formalisant des procédures de restitution par décret ministériel et éviter l'adoption répétée de lois d'exception (Assemblée nationale, 2026, p.3396). Malgré cette avancée significative, le texte de loi adopté par l'Assemblée nationale le 13 avril 2026 conserve une approche largement restrictive de la restitution.

D'abord, son champ d'application est limité de 1815 à 1972, correspondant à une temporalité entre la seconde signature du traité de Paris et l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO (p.3394), tandis que les biens militaires sont exclus du dispositif. Cette restriction rend notamment impossibles certaines demandes hautement symboliques, comme celle du canon Baba Merzoug saisi à Alger en 1830 (p.3400). Par ailleurs, en évitant toute référence au colonialisme français, le texte de loi témoigne encore une fois d'une difficulté à reconnaître son caractère constitutif et structurel dans les spoliations et les pillages (p.3400). Les critiques formulées à ce sujet par certains députés mettent en lumière la présence dans l'hémicycle de deux visions opposées entre reconnaissance du fait colonial (p.3397) et amnésies institutionnelles (p.3402). Ces débats illustrent également la pertinence de l'analyse critique du discours pour l'étude des rapports postcoloniaux. Au-delà de ce qui est explicitement défendu, les termes mobilisés, les silences du texte ainsi que les réalités qu'il évite de nommer participent aussi à la production du sens.

Ensuite, certaines mesures régissant les modalités et les conditions de restitution imposent aux États demandeurs de fournir des preuves précises de l'appropriation illicite. Or, ils n'ont pas accès aux inventaires des objets détenus par les musées, la plupart étant par ailleurs entreposés en réserves (3426). S'ajoute à cela un amendement imposant aux États bénéficiaires de s'engager à réunir « les conditions de conservation, de protection et de valorisation ». Cela réactive un imaginaire universaliste et paternaliste déjà observé dans les discours muséaux et politiques, où la France continue d'apparaître comme la garante légitime de la préservation du patrimoine universel (p.3423).

Enfin, alors même que le projet de loi avait initialement pour but d'éviter d'enliser chaque restitution dans un processus législatif lent reposant sur des lois d'exception adoptées au cas par cas, l'adoption d'un nouvel amendement réintroduit cette même logique. En réservant le droit à la commission permanente chargée de la culture de se prononcer, voire de s'opposer à certaines restitutions, si les trois cinquièmes de leurs membres votent pour, ce dispositif rend caducs les objectifs de départ (p.3425).

L'aboutissement des engagements de Ouagadougou apparaît comme une formalisation tardive d'un processus jusque-là fragmenté, sans réelle transformation des dimensions asymétriques. Cette mise en œuvre demeure largement, sinon plus encadrés par des catégories, des critères et des conditions définis unilatéralement par l'État français, laissant à celui-ci une grande marge d'appréciation quant à l'étendue des retours possibles et limitant les obligations de restitution aux seuls cas jugés recevables par les institutions françaises. En cela, l'élaboration de cette loi-cadre devait permettre de dépasser les limites des lois d'exception et stabiliser juridiquement la politique française de restitution, après des années de travaux politiques, scientifiques et parlementaires. Toutefois, à défaut de faire émerger une réelle cohérence dans les dispositifs constitutifs du projet de loi, une autre forme de cohérence apparaît néanmoins avec netteté : celle de la persistance des logiques de contrôle, d'asymétrie et d'impérialisme identifiés tout au long du travail.

CONCLUSION

Le 28 novembre 2017, Emmanuel Macron s'adressait à la jeunesse burkinabée afin de présenter sa vision de l'avenir des relations franco-africaines. Par l'annonce alors inédite d'un engagement en faveur de la restitution des biens culturels africains, le discours de Ouagadougou s'est présenté comme un tournant à la fois politique et discursif dans les relations entre la France et l'Afrique. Trois ans plus tard, la restitution des vingt-six trésors royaux au Bénin concrétise cette orientation et marque le premier retour majeur vers l'Afrique de biens culturels pillés par l'Europe au XXI^e siècle. À travers l'analyse des dimensions stratégiques, historiques et discursives, ce travail de recherche visait à mettre en lumière : comment la politique culturelle incarnée par la restitution et, sa mise en récit, représente le prisme par lequel la France tente de dépasser les défis dans ses relations avec l'Afrique francophone, afin d'en renouveler les fondements.

Le premier chapitre a permis d'inscrire la question de la restitution de biens spoliés dans une perspective historique et théorique, indissociable du projet colonial. D'abord, l'analyse de la genèse des spoliations a montré que le pillage et l'expropriation de la matérialité culturelle des peuples colonisés ne relevaient pas de simples effets secondaires des conquêtes, mais constituaient un système structuré et généralisé de domination. Appuyé par des dispositifs scientifiques et institutionnels, ce processus a contribué à légitimer les hiérarchies raciales et à produire des inégalités durables, dont les effets se poursuivent aujourd'hui, notamment, par la répartition et la circulation asymétriques des personnes et des biens culturels. Toutefois, si la colonisation constitue la matrice historique de la spoliation du patrimoine culturel africain, elle ne permet pas d'expliquer à elle seule l'émergence et les transformations des revendications de restitution. En s'intéressant aux mobilisations transnationales à l'aube des indépendances, on passe d'une histoire française de la restitution à une histoire relationnelle de la restitution, où les acteurs africains apparaissent comme des producteurs de normes, des stratèges et des négociateurs, et non plus uniquement comme des demandeurs. Ensuite, l'étude des évolutions normatives de l'universalisme a mis en évidence que l'usage des principes de la nouvelle muséologie par certaines institutions participe moins à une transformation des pratiques qu'à une reconfiguration d'un universalisme muséal désormais reformulé dans un langage de diversité, de justice historique et de mémoires plurielles. Cette reformulation de l'altérité dans un cadre consensuel permet de maintenir la centralité de ces institutions dans la production d'un récit historique global. Finalement, l'examen des procédures de restitution françaises avant 2017 a révélé que, malgré les demandes répétées des communautés et des pays africains

dépossédés de leurs biens, celles-ci ont souvent été ignorées, rejetées ou, dans de rares cas, acceptées à titre exceptionnel en dérogeant au principe d'inaliénabilité du patrimoine public.

Au terme de cette première partie, les obstacles juridiques identifiés ainsi que le recours, par les musées européens, à des arguments universalistes remodelés, ont mis en lumière une opposition structurelle aux restitutions avant 2017. En ce sens, l'hypothèse d'un changement de paradigme introduit par le discours de Ouagadougou demeurerait, à ce stade de l'analyse, toujours recevable.

La deuxième partie de la recherche a précisément consisté à éprouver cette supposition par l'analyse critique du discours présidentielle, dévoilant la coexistence d'un langage de réparation avec une reconfiguration contemporaine de logiques coloniales. L'étude des passages consacrés exclusivement à la restitution a mis en évidence les contradictions entre, d'une part, l'usage d'un vocabulaire de justice et de rééquilibrage historique et, d'autre part, un récit des spoliations ainsi qu'une mise sous condition des restitutions qui tendent à atténuer la portée transformatrice de cette démarche. La responsabilité coloniale se trouve diluée, voire niée, tandis que l'Europe demeure valorisée comme espace légitime de conservation du patrimoine universel, réactivant une position de tutelle infériorisante et paternalisante. L'élargissement de l'analyse à l'ensemble du discours a également mis en exergue l'inscription de la restitution dans une stratégie plus large de soft power qui vise à remanier les rapports asymétriques sous une forme plus acceptable, tout en maintenant des dynamiques de contrôle normatif et sécuritaire dans le langage de coopération mobilisé, à travers la lutte contre le terrorisme, la démographie et la francophonie.

Le troisième chapitre visait enfin à confronter les engagements formulés à Ouagadougou à leurs traductions concrètes près d'une décennie plus tard. Cet état des lieux a démontré une forte continuité avec les pratiques antérieures. Que ce soit par l'élargissement de la définition de "restituer" à des dispositifs sans transfert de propriété, ou par la réticence des parlementaires français à appréhender la restitution comme un acte de réparation et de justice historique, ces dynamiques altèrent la substance du geste en reformulant la rétention dans le langage de la restitution. Plus largement, malgré une certaine reconnaissance de la légitimité des demandes de retour, ces orientations témoignent d'un refus de la classe politique française d'adresser l'héritage colonial de la France.

L'analyse a également mis en évidence que la restitution continue d'être mobilisée au service d'intérêts stratégiques dans un contexte marqué par le recul de la présence militaire française en Afrique, les

contestations croissantes et l'intensification des concurrences étrangères. Si l'exécutif français mobilise la restitution comme un instrument de politique étrangère, le traitement au cas par cas permet également aux États africains d'inscrire leurs propres objectifs diplomatiques, culturels et politiques dans ces négociations. La restitution demeure toutefois largement structurée par les modalités définies par la France, qui conserve une importante marge de manœuvre dans la détermination des conditions, du calendrier et des formes de chaque restitution. Enfin, en dépassant une lecture statocentrée, l'importance des mobilisations militantes et des dynamiques transnationales dans la mise à l'agenda de la restitution a également permis de confirmer que le traitement politique récent de la France sur la question constitue un levier diplomatique à la fois stratégique et tardif.

Au terme de cette recherche, si la démarche du président français a été présentée comme un tournant, elle s'inscrit en réalité dans une tentative de reconfiguration des modalités d'exercice du pouvoir français en Afrique. Loin de constituer une rupture, le discours de Ouagadougou apparaît plutôt comme un moment fondateur du repositionnement stratégique de la France dans des instruments de soft power. Dans ce cadre, la mise à l'agenda de la restitution devient une composante essentielle du rééquilibrage et du renouvellement des rapports entre la France et l'Afrique. D'un côté, en étant mobilisée comme une mesure de justice historique et comme un geste de réparation symbolique, elle fonctionne comme une indulgence contemporaine qui s'inscrit dans une doctrine de la réparation impériale. De l'autre, elle devient une opportunité géopolitique pour revaloriser l'image d'une France ouverte et consciente de son passé. Il s'agit dès lors d'un cas exemplaire de diplomatie culturelle, où le patrimoine devient un outil d'influence, un levier pour restaurer la crédibilité morale de l'ancienne puissance coloniale. Plus encore, à travers notamment l'instrumentalisation des revendications de justice et de réappropriation qui sous-tendent les demandes de retours, il a été démontré que le patrimoine culturel continue d'être déployé comme un outil de contrôle impérial. Les modalités et les conditionnalités de la restitution étant unilatéralement définies par la France, les États demandeurs sont contraints de négocier au sein de ce cadre. Pour autant, les stratégies d'extraversion mises en place par les dirigeants et les élites africaines mettent en lumière que la restitution ne saurait être réduite à une simple relation entre un État donateur et un État bénéficiaire. Elle constitue également un espace de négociation où se rencontrent des intérêts parfois convergents, parfois concurrents. Sans remettre en cause les profondes asymétries qui structurent les relations franco-africaines, cette lecture invite à considérer la restitution comme le produit d'interactions et de stratégies réciproques, plutôt que comme la seule expression de la volonté politique française.

Dès lors, le volontarisme affiché à Ouagadougou par Macron semble relever d'un réformisme davantage discursif que structurel, où la mise à l'agenda de la restitution coexiste avec des formes renouvelées de rétention et de contrôle permettant de reconfigurer les éléments de la Françafrique au goût du jour.

Ouverture

L'un des apports significatifs de cette recherche réside en sa conceptualisation de la restitution non seulement comme un enjeu patrimonial, mais surtout comme un espace de confrontation autour des rapports de pouvoir, de la souveraineté culturelle et des formes contemporaines de l'impérialisme. En mettant en lumière la manière dont le langage de la réparation peut devenir un instrument de domination, le cas franco-africain nous invite à élargir ces observations au cadre plus vaste des réparations d'injustices historiques dans les différents contextes coloniaux ou postcoloniaux, d'en dégager la tension transversale et fondamentale : comment penser la réparation sans transformation réelle des structures de domination qui rendent précisément ces démarches nécessaires ? Ces réflexions apparaissent particulièrement fécondes dans les contextes propres au colonialisme de peuplement pour questionner les limites d'une réparation sans décolonisation. À ce titre, afin d'éviter toute généralisation, une étude multiniveau des politiques de réparation ou de reconnaissance au Canada et au Québec permettrait d'examiner concrètement les contradictions propres à ces sociétés multiculturelles, entre luttes pour la reconnaissance, affirmation nationale et édification de récits nationaux uniformisants.

Au niveau du Canada, les politiques de reconnaissance à l'égard des peuples autochtones sont principalement pensées autour des enjeux de reconnaissance culturels et de réconciliation. En créant des espaces de négociation entre les groupes historiquement dominants et marginalisés, ces politiques de réparation participent certes à transformer les récits nationaux et à intégrer certaines revendications dans l'espace politique et institutionnel, mais sans nécessairement remettre en cause les structures profondes qui organisent ces rapports asymétriques. Si ces démarches de dialogue et de reconnaissance demeurent essentielles afin de rompre avec l'amnésie collective, les limites mises en évidence dans ce travail invitent néanmoins à rester prudent quant aux effets prétendument pacificateurs de ces processus. À ce sujet, les travaux de Glen Sean Coulthard sont plus que pertinents pour éclairer le caractère non réciproque et non transitionnel des politiques de reconnaissance au Canada (2021).

Dans le contexte québécois, ces réflexions mettent en lumière les conséquences complexes du refus de reconnaissance et interrogent : comment une collectivité historiquement en quête de reconnaissance

peut simultanément reproduire, envers d'autres groupes minorisés, des logiques de domination, d'assimilation ou d'exclusion fondées sur la protection de son propre cadre national ? La condition minoritaire du Québec au sein du Canada, ainsi que les nombreux refus de reconnaissance de ses revendications à l'échelle fédérale, contribue largement à expliquer la volonté de s'affirmer par l'élaboration d'une politique d'intégration interculturelle, dont certaines orientations tendent toutefois vers des logiques assimilationnistes. Dans une logique d'affirmation nationale, ce modèle semble principalement avoir pensé les relations entre majorité québécoise et minorités ethnoculturelles sans véritablement proposer de mécanismes permettant d'appréhender les revendications d'autonomie des peuples autochtones.

En cela, l'élaboration de cette analyse multiniveau serait plus que pertinente dans la mesure où elle permet d'englober des enjeux particulièrement caractéristiques de notre époque, notamment la montée des crises identitaires, où s'opposent fréquemment droits collectifs, revendications nationales et droits individuels. Par ailleurs, une telle étude contribuerait à enrichir les sciences sociales de deux manières. Premièrement, elle inviterait à repenser la manière dont sont conceptualisés les éléments constitutifs du colonialisme, du néocolonialisme et de la décolonisation, en les articulant davantage aux enjeux contemporains. Deuxièmement, elle proposerait une remise en question de la conception même d'État-nation comme cadre unique de souveraineté politique. Repenser les critères de citoyenneté, les conditions d'existence et les modalités de participation à la définition de la communauté politique apparaîtrait alors comme une piste essentielle pour envisager des relations davantage fondées sur la collaboration, la réciprocité et la mutualité.

ANNEXE A

DÉCLARATION SUR L'IMPORTANCE ET LA VALEUR DES MUSÉES UNIVERSELS – ICOM (2002)

Les membres de la communauté muséale internationale partagent la conviction que le trafic illicite d'objets ethnologiques, artistiques et archéologiques doit être fermement découragé. Il nous faut toutefois admettre que les pièces acquises autrefois doivent être considérées à la lumière de valeurs et de sensibilités différentes, lesquelles témoignent de ce passé révolu. En effet, les objets et les œuvres monumentales installés il y a quelques décennies, voire siècles, dans les musées d'Europe et d'Amérique ont été acquis dans des conditions nullement comparables à celles d'aujourd'hui. Au fil du temps, les œuvres ainsi acquises – par achat, don ou partage – sont devenues partie intégrante des musées qui les ont protégées, et par extension, du patrimoine des nations qui les abritent. Nous avons beau être aujourd'hui particulièrement attentifs à la question du contexte original, nous ne devrions pas perdre de vue pour autant le fait que le musée offre lui aussi un contexte pertinent et précieux aux objets retirés de longue date de leur environnement original. De nos jours, les civilisations antiques ne susciteraient pas une telle admiration universelle sans l'influence exercée par les objets issus de ces cultures, largement mis à la disposition d'un public international dans les grands musées. Au demeurant, la sculpture de la Grèce classique, pour ne citer qu'un seul exemple, illustre parfaitement ce propos, ainsi que la nécessité de la collecte à titre public. Né sous l'Antiquité, l'attrait millénaire pour l'art grec s'est renouvelé dans l'Italie de la Renaissance, et a ensuite gagné le reste de l'Europe et les Amériques. L'entrée de celui-ci dans les collections des musées publics aux quatre coins de la planète a souligné l'importance de la sculpture grecque pour l'humanité tout entière, ainsi que sa valeur immuable pour le monde contemporain. Par ailleurs, l'esthétique intrinsèquement grecque de ces œuvres ressort d'autant plus nettement qu'elles sont regardées et étudiées au contact direct de la production d'autres civilisations majeures. Les appels lancés en faveur du rapatriement d'objets ayant appartenu aux collections des musées depuis de longues années constituent désormais un enjeu de taille pour ces institutions. Bien que chaque cas doive être examiné individuellement, force-nous est de reconnaître que les musées ne sont pas au service des habitants d'une seule nation, mais des citoyens de chacune. Médiateurs du développement des cultures, ils ont pour mission de favoriser la connaissance grâce à un processus constant de réinterprétation, chaque objet participant à ce processus. Par là même, restreindre le champ de musées possédant des collections diverses et multiformes desservirait l'ensemble des visiteurs.

Source : Lewis, G. (2004). Déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels. Conseil international des musées (ICOM). Les Nouvelles de l'ICOM.

ANNEXE B

EXTRAIT DU DISCOURS D'EMMANUEL MACRON RELATIFS À LA RESTITUTION – 2017

Passage 1 :

Mesdames et Messieurs, je terminerai par ce qui doit nous permettre ensemble d'écrire cette nouvelle relation d'amitié dans la durée au-delà des menaces, des craintes et de nos intérêts partagés. Aujourd'hui, nous sommes orphelins, nous sommes orphelins en quelque sorte d'un imaginaire commun, nous souffrons d'un imaginaire qui nous enferme dans nos conflits, parfois dans nos traumatismes, d'un imaginaire qui n'est plus le vôtre, n'est plus le nôtre, et je veux reconstruire cet imaginaire commun et d'avenir autour de trois remèdes (Élysée, 2017, p.12).

Passage 2 :

Le premier remède c'est la culture, dans ce domaine, je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France. Il y a des explications historiques à cela mais il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle, le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou, ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique (Élysée, 2017, p.12).

Passage 3 :

Ça supposera aussi un grand travail et un partenariat scientifique, muséographique parce que, ne vous trompez pas, dans beaucoup de pays d'Afrique ce sont parfois des conservateurs africains qui ont organisé le trafic et ce sont parfois des conservateurs européens ou des collectionneurs qui ont sauvé ces œuvres d'art africaines pour l'Afrique en les soustrayant à des trafiquants africains, notre histoire mutuelle est plus complexe que nos réflexes parfois ! (Élysée, 2017, p.12)

Passage 4 :

Mais le meilleur hommage que je peux rendre non seulement à ces artistes mais à ces Africains ou ces Européens qui se sont battus pour sauvegarder ces œuvres c'est de tout faire pour qu'elles reviennent. C'est de tout faire aussi pour qu'il y ait la sécurité, le soin qui soit mis en Afrique pour protéger ces œuvres. Donc ces partenariats prendront aussi toutes les précautions pour qu'il y ait des conservateurs bien formés, pour qu'il y ait des engagements académiques et pour qu'il y ait des engagements d'État à État pour protéger ces œuvres d'art, c'est-à-dire votre histoire, votre patrimoine et, si vous m'y autorisez, le nôtre (Élysée, 2017, p.12).

Source : Élysée. (2017, 28 novembre). Discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou. Présidence de la République Française.

RÉFÉRENCES

Sources gouvernementales

Agence française de développement. (2021) Le Bénin et la France, partenaires pour la création du musée de l'épopée des amazones et des rois du Danhomè et la valorisation du site palatial d'Abomey. Agence Française de Développement. <https://www.afd.fr/fr/actualites/communiqu%C3%A9-de-presse/benin-france-partenaires-musee-epopee-amazones-rois-danhome-et-valorisation-site-palatial-abomey>

Assemblée générale des Nations Unies. (1960). Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/RES/1514 (XV)). Résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de la 947e séance plénière. [https://docs.un.org/fr/A/RES/1514\(XV\)](https://docs.un.org/fr/A/RES/1514(XV))

Assemblée générale des Nations Unies. (1973). Résolution 3187 (XXVII) : Restitution des œuvres d'art aux pays victimes d'expropriation (18 décembre 1973). <https://digitallibrary.un.org/record/190996?ln=fr&v=pdf>

Assemblée nationale. (2020, 30 septembre). Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal (n° 3221) (Rapport n° 3387). Kerlogot, Y. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/l15b3387_rapport-fond

Assemblée nationale. (2026, 13 avril). Compte rendu intégral de la 201e séance de la session ordinaire de 2025-2026 (17e législature). Journal officiel de la République française. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/comptes-rendus/seance/session-ordinaire-de-2025-2026/premiere-seance-du-lundi-13-avril-2026.pdf>

British Museum Act. (1963). UK Public General Acts. <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1963/24>

Code du patrimoine. (2004). Articles L. 451-5 à L. 451-9. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000006189177/

Conseil D'État. (2025, 23 juillet). Avis sur un projet de loi relatif à la restitution de biens culturels provenant d'Etats qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés. Conseil D'État. <https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-sur-un-projet-de-loi-relatif-a-la-restitution-de-biens-culturels-provenant-d-etats-qui-du-fait-d-une-appropriation-illicite-en-ont-ete-prives>

Direction Générale du Trésor. (2019, 23 décembre). Réforme des relations de coopération monétaire entre l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et la France. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/12/23/reforme-des-relations-de-cooperation-monetaire-entre-l-union-economique-et-monetaire-ouest-africaine-uemoa-et-la-france>

- Elysee. (2017, 28 novembre). Discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou. elysee.fr. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/11/28/discours-demmanuel-macron-a-luniversite-de-ouagadougou>
- Élysée. (2019, 21 décembre). Déclaration de M. Emmanuel Macron, Président de la République, sur les relations franco-ivoiriennes, la lutte contre le terrorisme au Sahel et le franc CFA, à Abidjan le 21 décembre 2019. élysée.fr. <https://www.vie-publique.fr/discours/272549-emmanuel-macron-21122019-france-cote-divoire-lutte-contre-terrorisme>
- Elysee. (2021, 27 octobre). Cérémonie organisée pour la restitution de 26 œuvres des trésors royaux d'Abomey à la République du Bénin. elysee.fr. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/10/27/ceremonie-organisee-pour-la-restitution-de-26-oeuvres-des-tresors-royaux-dabomey-a-la-republique-du-benin>
- Élysée. (2023, 27 février). Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, sur les relations franco-africaines, à Paris. élysée.fr. <https://www.vie-publique.fr/discours/288411-emmanuel-macron-27022023-france-afrique>
- LOI n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain. (1994). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000549619>
- LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. (2002). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000769536>
- LOI n° 2002-323 du 6 mars 2002 relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud. (2002). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000776900>
- LOI n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections. (2010). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00002227321>
- LOI n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. (2020) Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738023>
- LOI n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 (1). (2023). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047874541>
- LOI n° 2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques (1). (2023). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048668800>
- LOI n° 2025-644 du 16 juillet 2025 relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire (1). (2025). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051900012>

LOI reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour. (2022). https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-03-juillet-2022_n2022042012

Martinez, J-L. (2023, 27 avril). Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art. Vers une législation et une doctrine françaises sur les critères de restituabilité pour les biens culturels. Ministère de la culture & Présidence de la République. <https://www.vie-publique.fr/rapport/289235-universalite-restitutions-circulation-des-oeuvres-d-art-rapport-martinez>

Ministère de la Culture et de la Communication. (2007, 22 octobre). Communiqué du 22 octobre 2007 : Christine Albanel conteste les conditions de restitution. Gouvernement de la République française. <http://www2.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiqu/albanel/maorie07.html>

Ministère de la Culture. (2021, 28 avril). Recueil des travaux préparatoires de la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 relative à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. Ministère de la Culture. Secrétariat général. Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation. Mission de la politique documentaire. <https://www.culture.gouv.fr/rechercher-une-publication-du-ministere-de-la-culture/documentation-juridique-textes-officiels/Restitution-de-biens-culturels-a-la-Republique-du-Benin-et-a-la-Republique-du-Senegal>

Ministère de la Culture. (2025a, août 26). Trois crânes sakalava restitués à Madagascar [Communiqué de presse]. <https://www.culture.gouv.fr/actualites/trois-cranes-sakalava-restitues-a-madagascar>

Ministère de la Culture. (2025b, 17 juillet). Loi du 16 juillet 2025 relative à la restitution d'un bien culturel à la République de Côte d'Ivoire. [Communiqué de presse]. <https://www.viepublique.fr/loi/298198-loi-16-juillet-2025-restitution-tambour-parleur-la-cote-divoire>

Ministère de la Culture. (2026, 20 février). Restitution par la République française du tambour parleur dit Djidji Ayôkwé à la République de Côte d'Ivoire. [Communiqué de presse]. <https://www.culture.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/restitution-par-la-republique-francaise-du-tambour-parleur-dit-djidji-ayokwe-a-la-republique-de-cote-d-ivoire>

Présidence de la République du Bénin. (2021, 10 novembre). Décret n. 2021 - 587 portant classement de biens culturels au patrimoine culturel national. Journal officiel de la République du Bénin du 10 novembre 2021. https://tourisme.gouv.bj/storage/documents/reglementations/REG_634c5656e3ad8634c5656e3ada.pdf

Projet de loi n° 2408 relatifs à la restitution de biens culturels provenant d'États qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés. (2026, 29 janvier). 17e législature. Assemblée Nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b2408_projet-loi

Sarr, F., & Savoy, B. (2018). Restituer le patrimoine africain. Paris, Seuil/Philippe Rey

Sénat. (2002). Rapport n° 177 (2001-2002) sur la proposition de loi autorisant la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman, dite "Vénus hottentote", à l'Afrique du Sud

(Rapport de M. Philippe Richert au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 23 janvier 2002). <https://www.senat.fr/rap/I01-177/I01-1770.html#toc4>

Sénat. (2020a). ÉTUDE D'IMPACT. Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. Dans <https://www.senat.fr/> (MICX2004812L/Bleue-1). https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/Files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2020/ei_micx2004812l_cm_15.07.2020.pdf

Sénat. (2020b, 15 décembre). Compte rendu intégral de la séance du 15 décembre 2020. [Compte rendu n° 204]. Par Morin-Desailly, C. <https://www.senat.fr/seances/s202012/s20201215/s20201215.pdf>

Sénat. (2020c). COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE LA COMMUNICATION, audition de Stéphane Martin sur la restitution d'œuvres d'art <https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200217/cult.html#toc2>

Sénat. (2022, 27 octobre). Question d'actualité au gouvernement. Restitution de restes humains à l'Algérie [Question d'actualité au gouvernement n°0060G]. Morin-Desailly. 16e législature. <https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ22100060G.html>

Sénat. (2025). Étude d'Impact. Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels provenant d'États qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés. Dans <https://www.senat.fr/> (MICB2517755L/Bleue-1). <https://www.senat.fr/leg/etudes-impact/pjl24-871-ei/pjl24-871-ei.pdf>

Sénat. (2026). Rapport n°2408 sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, relatif à la restitution de biens culturels provenant d'États qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés (Rapport de M. Frantz Gumbs au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, déposé le mercredi 8 avril 2026). https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion-cedu/l17b2628_rapport-fond

Tribunal administratif de Rouen. (2007, 27 décembre). Décision n° 0702737. <https://www.doctrine.fr/d/TA/Rouen/2007/A65FD2F45C1A28CCAFF7B>

Sources universitaires et médiatiques

- AFP. (2012, 23 janvier). La France restitue vingt têtes maories à la Nouvelle-Zélande. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/culture/article/2012/01/23/la-france-restitue-vingt-tetes-maories-a-la-nouvelle-zelande_1633414_3246.html
- AFP. (2020, 20 février). L'ex-patron du Quai Branly dénonce un rapport prônant des restitutions massives d'œuvres à l'Afrique. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/02/20/l-ex-patron-du-quai-branly-denonce-un-rapport-pronant-des-restitutions-massives-d-uvres-a-l-afrique_6030194_3212.html
- AFP. (2021, 9 novembre). La France restitue solennellement 26 trésors pillés au Bénin. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/11/09/la-france-restitue-solennellement-26-tresors-pilles-au-benin_6101476_3212.html
- AFP. (2023, 2 décembre). Burkina Faso La diffusion du média français Le Monde suspendue. La Presse. <https://www.lapresse.ca/international/afrique/2023-12-02/burkina-faso/la-diffusion-du-media-francais-le-monde-suspendue.php>
- AFP. (2025, 7 juillet). « Un symbole très fort » : un tambour parleur volé par la France restitué à la Côte d'Ivoire ? TV5 Monde. <https://information.tv5monde.com/international/un-symbole-tres-fort-un-tambour-parleur-vole-par-la-france-restitue-la-cote-divoire>
- AFP & Le Figaro. (2022, 6 octobre). Afrique-France : lancement d'une fondation pour la démocratie en Afrique. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/afrique-france-lancement-d-une-fondation-pour-la-democratie-en-afrique-20221006>
- AfricaNews. (2017, 29 novembre). Au Burkina Faso, Macron reconnaît " ; les crimes de la colonisation" ; Africanews. <https://fr.africanews.com/2017/11/29/au-burkina-faso-macron-reconnait-les-crimes-de-la-colonisation//>
- Aguigah, E. (2023). Restitution of looted artefacts: a politico-economic issue. Review Of African Political Economy, 50(176). <https://doi.org/10.1080/03056244.2023.2196715>
- Akogni, P., & Houénoudé, D. M. (2023). Note sur des trajectoires de « patrimoine restitué » au Bénin au XXI^e siècle. Cahiers D'Études Africaines, 251-252, 615-630. <https://doi.org/10.4000/etudesafricaines.45318>
- Aly, G. (2008). Hitler's beneficiaries: Plunder, Racial War, and the Nazi Welfare State. Picador.
- Amselle, J. (2020). Restitution. Lignes, n° 62(2), 157-159. <https://doi.org/10.3917/lignes.062.0157>
- Arnoldi, M.-J., Kéita, D., & Sidibé, S. (2021). The National Museum of Mali, 1960 - present: Protecting and promoting the National Cultural Heritage. Dans R. Silverman, G. Abungu, & P. Probst (Éds.), National Museums in Africa Identity, History and Politics (1^{re} éd., p. 139-158). Routledge.
- Aubert, V. (2007, 20 novembre). La tête maorie qui sème la discorde. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/outils/2007/11/15/04007-20071115ARTFIG00106-la-tete-maoriequi-seme-la-discorde.php>

- Auque-Pallez, Y. (2022). Le renouveau des mouvements pour la restitution du patrimoine africain. *Politique Étrangère*, Automne (3), 189-198. <https://doi.org/10.3917/pe.223.0189>
- Auque-Pallez, Y. (2023). Restituer le patrimoine africain ou « libérer l'Afrique des forces du Mal ». La mobilisation d'un mouvement afrocentrique pour la restitution. *Cahiers d'études africaines*, 251-252, 803-833. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/etudesafricaines.45618>
- Baqué, P. (2020). Un nouvel or noir : Le pillage des objets d'art en Afrique.
- Barbier, M-C. (2004). Le rapatriement de la Vénus Hottentote. *Alizés. Revue angliciste de La Réunion. Les mythes fondateurs de la nouvelle Afrique du Sud*, 24, pp.65-79.
- Barkan, E. (2000). *The Guilt of Nations: Restitution and Negotiating Historical Injustices*. W. W. Norton.
- Basu, P. (2023). Pour un musée pluriversel : de la violence épistémique aux écologies de savoirs. *Culture & Musées*, 41, 63-91. <https://doi.org/10.4000/culturemusees.9793>
- Bayart, J. (1999). L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion. *Critique Internationale*, 5(1), 97-120. <https://doi.org/10.3406/criti.1999.1505>
- BBC News Afrique. (2017, 28 novembre). Macron reconnaît « les crimes de la colonisation » à Ouagadougou. <https://www.bbc.com/afrique/region-42149468>
- Bertrand-Remay, A. (2023). Entre scandales et silences : bilan historique de la question du pillage et de la restitution des collections d'art spoliées en France sous l'Occupation. *Cahiers d'histoire*, 39(1), 102–122. <https://doi.org/10.7202/1111170ar>
- Beurden, J. v. (2022). *Inconvenient heritage : colonial collections and restitution in the Netherlands and Belgium*. Amsterdam University Press. <https://www.degruyter.com/isbn/9789048557110>
- Bhabha, H. K. (2012). *The Location of Culture*. <https://doi.org/10.4324/9780203820551>
- Bidime Epopa, C., & Oyono Ateba, M. P. (2026). De la présence russe et chinoise en Afrique subsaharienne : Une lecture des signes du déni de la France Afrique. *Revue d'Études Sino-Africaines*, 5(1), 80-94. <https://doi.org/10.56377/jsas.v5n1.8094>
- Biétry-Rivierre, E. (2017, 7 décembre). Stéphane Martin : « L'Afrique ne peut pas être privée des témoignages de son passé ». *Le Figaro*. <https://www.lefigaro.fr/culture/2017/12/06/03004-20171206ARTFIG00280-stephane-martin-l-afrique-ne-peut-pas-etre-privee-des-temoignages-de-son-passe.php>
- Blanchard, P., Bancel, N., & Lemaire, S. (2005). *La fracture coloniale : la société française au prisme de l'héritage colonial*. Editions La Découverte. <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/la-fracture-coloniale--9782707149398?lang=fr>
- Bodenstein, F., Oțoiu, D., & Troelenberg, E.-M. (2022). Conclusion.: Unfinished Projects of 'Decentring' Western Museum Practices. In F. Bodenstein, D. Oțoiu, & E.-M. Troelenberg (Eds.), *Contested Holdings: Museum Collections in Political, Epistemic and Artistic Processes of Return* (1st ed., Vol. 14, pp. 266–284). Berghahn Books. <http://www.jstor.org/stable/jj.2711491.19>

- Boehme, F. (2022). Normative Expectations and the Colonial Past: Apologies and Art Restitution to Former Colonies in France and Germany. *Global Studies Quarterly*, 2(4).
<https://doi.org/10.1093/isagsq/ksac053>
- Boidin, C. (2009). Études décoloniales et postcoloniales dans les débats français. *Cahiers des Amériques Latines*, 62, 129-140. <https://doi.org/10.4000/cal.1620>
- Bruttman, T. (2004). *Persécutions et spoliations des Juifs pendant la seconde guerre mondiale*. Presses Universitaires de Grenoble.
- Bursey, L. (2023). Colonial-Looted Cultural Objects in England. *Santander Art And Culture Law Review*, 8(2), 341-354. <https://doi.org/10.4467/2450050xsnr.22.031.17044>
- Byrne, A. (2023). Inalienable for whom? Activism and the politics of decolonial restitution in French museums. W&M ScholarWorks. <https://scholarworks.wm.edu/honorstheses/1911>
- Calafate Ribeiro, M., & Pinto Ribeiro, A. (2020). La restitution des œuvres d'art: un pas décisif dans le processus de décolonisation. *Mémoires en Jeu*.
- Campbell, E. (2020). Claiming National Heritage: State Appropriation of Nazi Art Plunder in Postwar Western Europe. *Journal of Contemporary History*, 55(4), 793-822.
<https://doi.org/10.1177/0022009419893737>
- Caramel, L. (2020, 13 juillet). Les dessous du retour manqué de la « couronne » de la reine Ranaivalona III à Madagascar. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/07/13/les-dessous-du-retour-manque-de-la-couronne-de-la-reine-ranaivalona-iii-a-madagascar_6046073_3212.html
- Carpentier, L. (2019, août 19). La rocambolesque histoire des manuscrits coréens. *Le Monde.fr*.
https://www.lemonde.fr/arts/article/2014/09/04/la-rocambolesque-histoire-des-manuscrits-coreens_4482133_1655012.html
- Cascone, S. (2021, 4 Février). « The Dutch Government Just Promised to Return Any Stolen Colonial-Era Objects in Its Collections Back to Their Countries of Origin ». *Artnet News*.
<https://news.artnet.com/art-world-archives/netherlands-restitution-guidelines-1941734>
- Chafer, T., Cumming, G. D., & Van Der Velde, R. (2020). France's interventions in Mali and the Sahel: A historical institutionalist perspective. *Journal Of Strategic Studies*, 43(4), 482-507.
<https://doi.org/10.1080/01402390.2020.1733987>
- Charbonneau, B. (2017). Intervention in Mali: building peace between peacekeeping and counterterrorism. *Journal Of Contemporary African Studies*, 35(4), 415-431.
<https://doi.org/10.1080/02589001.2017.1363383>
- Contel, C., Bandle, A.L., & Renold, M.A. (2012). *Affaire Tête Maori de Rouen – France et Nouvelle-Zélande*. Plateforme ArThemis. Centre du droit de l'art. 1-5. Université de Genève.
<https://plone.unige.ch/art-adr/cases-affaires/tete-maorie-de-rouen-2013-france-et-nouvelle-zelande>

- Costa-Kostritsky, V. (2021, 27 janvier). Rate of return – is France’s commitment to restitution waning? Apollo Magazine. <https://apollo-magazine.com/french-restitution-africa-benin-senegal/>
- Costantini, D. (2008). 4. La « mission » civilisatrice. Mission civilisatrice : Le rôle de l’histoire coloniale dans la construction de l’identité politique française (p. 77-111). La Découverte. <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/mission-civilisatrice--9782707153876-page-77?lang=fr>.
- Côté, I. (2019). Théorie postcoloniale, décolonisation et colonialisme de peuplement : quelques repères pour la recherche en français au Canada. Cahiers franco-canadiens de l'Ouest, 31(1), 25–42. <https://doi.org/10.7202/1059124a>
- Coulthard, G., Des Rochers, A., Gauthier, A., & Alfred, T. (2021). Peau rouge, masques blancs : contre la politique coloniale de la reconnaissance. Lux éditeur.
- Crefovi. (2024, 23 mai). Restitution de biens culturels : pourquoi le British Museum & Musée du Quai Branly, entre autres, doivent agir maintenant. Crefovi. <https://crefovi.fr/articles/restitution-de-biens-culturels/>
- Cuvier, G. (1817). Extrait d'observations faite sur le cadavre d'une femme connue à Paris et à Londres sous le nom de Vénus Hottentotte. Bibliothèque nationale centrale de Florence
- De Jong, F. (2022). The Museum of Black Civilizations: Race, Restitution, and Repair. In Decolonizing Heritage: Time to Repair in Senegal (pp. 211–244). chapter, Cambridge: Cambridge University Press.
- De L’Estoile, B. (2010). Le goût des autres : De l’Exposition coloniale aux Arts premiers.
- De Roux, E. (2007, 10 mars). Corée-France : les manuscrits de la discorde. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/culture/article/2007/03/10/coree-france-les-manuscrits-de-la-discorde_881521_3246.html
- Debie, Y. (2017, 4 décembre). « Restituer le patrimoine africain » : l’intenable promesse d’Emmanuel Macron. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/2017/12/04/31003-20171204ARTFIG00146-ouagadougou-l-intenable-promesse-d-emmanuel-macron.php>
- Delhalle, H., & Aurégan, X. (2021). La décolonialité du patrimoine. Géographie et Cultures, 117, 153-173. <https://doi.org/10.4000/gc.18154>
- D’Ersu, L. (2014). Antoine Glaser. AfricaFrance. Quand les dirigeants africains deviennent les maîtres du jeu. Afrique Contemporaine, n° 249(1), 123-125. <https://doi.org/10.3917/afco.249.0123>
- Dorléac, L. B. (2010). L’art de la défaite : 1940-1944. Seuil.
- Duhennois, D. (2020). Restitution of African colonial artefacts: A reassessment of France’s post-colonial identity. International Journal of Francophone Studies, 23(1), 119–142. https://doi.org/10.1386/ijfs_00013_1
- Eboussi, F. (1968). Le Bantou problématique. Présence Africaine, N° 66(2), 4-40. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/presa.066.0004>

- Eyssette, J. (2023). Restitution vs. Retention: Reassessing Discourses on the African Cultural Heritage. *African Studies Review*, 66(1), 101–126. doi:10.1017/asr.2022.153
- Faivre, A. (2017, 29 novembre). Face au discours de Macron à Ouagadougou, l'Afrique attend de voir. *Le Point*. https://www.lepoint.fr/afrique/face-au-discours-de-macron-a-ouagadougou-l-afrique-attend-de-voir-29-11-2017-2176065_3826.php#11
- Fanon, F. (2002). *Les damnés de la terre*. <https://doi.org/10.1522/030294731>
- Fanon, F. (1964). *Les damnés de la terre*. <http://archives.umc.edu.dz/handle/123456789/126518>
- Fanon, F. (2011). *Peau noire, masques blancs*. <https://doi.org/10.1522/030294726>
- Faye, M. (2025, 17 juillet). Djibouti reste le seul pays africain qui abrite encore une base militaire française en Afrique. *BBC News Afrique*. <https://www.bbc.com/afrique/articles/cpdm7jg0yd2o>
- Feliciano, H. (1997). *The Lost Museum: The Nazi Conspiracy to Steal the World's Greatest Works of Art*.
- Férus, P. (2025, 1 septembre). Madagascar : le retour de trois crânes Sakalava restitués par la France. *TV5 Monde*. <https://information.tv5monde.com/afrique/video/madagascar-le-retour-de-trois-cranes-sakalava-restitues-par-la-france-2789836>
- Ficquet, É., & Gallimardet, L. (2009). « On ne peut nier longtemps l'art nègre ». *Gradhiva*, 10, 134-155. <https://doi.org/10.4000/gradhiva.1560>
- Firtion, P. (2018, 11 mai). Macron et l'Afrique (1/5) : une rupture, des promesses. *RFI*. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20180507-france-macron-afrique-15-une-rupture-promesses>
- Flandin, P., Doumergue, G., & Roustan, M. (1931). *Mission ethnographique et linguistique Dakar-Djibouti*. *Persée*. https://www.persée.fr/doc/jafr_0037-9166_1931_num_1_2_1515_t1_0300_0000_2
- Fogg, S. L. (2017). *Stealing home: Looting, Restitution, and Reconstructing Jewish Lives in France, 1942-1947*. Oxford University Press.
- France 24. (2021, 8 octobre). Sommet Afrique-France : Emmanuel Macron veut “refonder” la relation avec le continent. *France 24*. <https://www.france24.com/fr/afrique/20211008-sommet-afrique-france-emmanuel-macron-veut-refonder-la-relation-avec-le-continent>
- Gaboriau, J. (2023). De la genèse du rapport Sarr-Savoy à sa mise en œuvre. *Philosophie et épistémologie des restitutions du patrimoine africain. Cahiers D'études Africaines/Cahiers D'études Africaines*, 251-252, 985-1000. <https://doi.org/10.4000/etudesafricaines.45978>
- Galibert, W. (2017, 29 novembre). Face à la jeunesse burkinabé, Macron tient un discours « dur mais franc ». *Europe 1*. <https://www.europe1.fr/international/face-a-la-jeunesse-burkinabe-macron-tient-un-discours-dur-mais-franc-3506084>
- Gaudenzi, B., & Swenson, A. (2017). Looted Art and Restitution in the Twentieth Century – Towards a Global Perspective. *Journal of Contemporary History*, 52(3), 491–518. <http://www.jstor.org/stable/44504060>

- Georget, J., Ivanoff, H., & Kuba, R. (2022). L'Allemagne face aux spoliations et à l'heure des restitutions. *Allemagne D Aujourd Hui*, N° 242(4), 34-37. <https://doi.org/10.3917/all.242.0034>
- Guerrin, M & Leparmentier, A. (2010, 12 novembre). La France accepte de rendre à la Corée les 287 manuscrits de la discorde. https://www.lemonde.fr/culture/article/2010/11/12/la-france-accepte-de-rendre-a-la-coree-les-287-manuscrits-de-la-discorde_1439125_3246.html
- Guiffard, J. (2023). Le sentiment anti-français en Afrique de l'Ouest, reflet de la confrontation autoritaire contre l'Occident collectif. Institut Montaigne. <https://www.institutmontaigne.org/expressions/le-sentiment-anti-francais-en-afrique-de-louest-reflet-de-la-confrontation-autoritaire-contre>
- Guiffard, J. (2025). Afrique : rivalités stratégiques. Expansion d'un système russe en échec. Institut Montaigne. <https://www.institutmontaigne.org/expressions/afrique-rivalites-strategiques-expansion-dun-systeme-russe-en-echec>
- Gwet, Y. (2021, 28 novembre). Quand Emmanuel Macron s'approprie le monopole de la démocratie. *JeuneAfrique.com*. <https://www.jeuneafrique.com/1266901/politique/quand-emmanuel-macron-sapproprie-le-monopole-de-la-democratie/>
- Herskovitch, C. (2017). La restitution des biens culturels : fondements juridiques, enjeux politiques et tendances actuelles. *Ethnologies*, 39(1), 103–121. <https://doi.org/10.7202/1051053ar>
- Hicks, Dan. (2020). *The Brutish Museums: The Benin Bronzes, Colonial Violence and Cultural Restitution*. Pluto Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctv18msmcr>
- Huyghe, E. (2021). Le postcolonialisme : une impasse conceptuelle à interroger ? *The Conversation*. <https://doi.org/10.64628/AAK.gk7tvetsu>
- Jahan, S., & Gabet, A. (2023). La Françafrique, un néocolonialisme français. *Cahiers D'histoire Revue D'histoire Critique*, 157, 13-21. <https://doi.org/10.4000/chrhc.21815>
- Jolly, É. (2001). Marcel Griaule, ethnologue : La construction d'une discipline (1925-1956). *Journal des Africanistes*, 71(1), 149-190. <https://doi.org/10.3406/jafr.2001.1256>
- Juompan-Yakam, C. (2021, août 8). Achille Mbembe : Macron, Thuram et la pensée décoloniale. *Jeune Afrique*. <https://www.jeuneafrique.com/1202857/culture/achille-mbembe-macron-thuram-et-la-pensee-decoloniale/>
- Kauffmann, E. (2014). Les trois types purs de la domination légitime de Max Weber : les paradoxes de la domination et de la liberté. *Sociologie*, 5(3), 307. <https://doi.org/10.3917/socio.053.0307>
- Kiendrebeogo, S. (2026). L'Afrique de l'Ouest francophone et la construction d'un nouvel ordre mondial après Bandung. *Revue d'Études Sino-Africaines*, 5(1), 95-105. <https://doi.org/10.56377/jsas.v5n1.9505>
- Kisukidi, N. Y. (2020). L'universel dans la brousse. *Esprit*, Janvier-Février (1), 47-59. <https://doi.org/10.3917/espri.2001.0047>

- Kodjo-Grandvaux, S. (2020, 19 janvier). Ndongo Samba Sylla. Les Africains n'ont pas besoin d'une monnaie unique. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/01/19/ndongo-samba-sylla-les-africains-n-ont-pas-besoin-d-une-monnaie-unique_6026500_3212.html
- Kohl, K.-H., Traduit de l'allemand par Pellissier, B. (2022). Des ambitions déçues. Les débats autour du Humboldt Forum de Berlin et ce qu'il en est advenu. Allemagne d'aujourd'hui, 242(4), 88-96. <https://doi.org/10.3917/all.242.0088>.
- Lasserre, I. (2017, 28 novembre). Discours de Macron : une promesse de rupture avec la Françafrique. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/international/2017/11/28/01003-20171128ARTFIG00317-une-promesse-de-rupture-avec-la-francafrique.php>
- Laure, A. (2025, 20 février). La France quitte la Côte d'Ivoire : quels pays conservent des bases militaires en Afrique ? La Croix. <https://www.la-croix.com/international/la-france-quitte-la-cote-d-ivoire-quels-pays-conservent-des-bases-militaires-en-afrique-20250220>
- Le Figaro. (2019, 17 novembre). Le Sénégal achète trois patrouilleurs et des missiles à la France. Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/le-senegal-achete-trois-patrouilleurs-et-des-missiles-a-la-france-20191117>
- Le Point Afrique. (2022, 6 octobre). Afrique-France : la Fondation de l'innovation pour la démocratie lancée. Le Point.fr. https://www.lepoint.fr/afrique/afrique-france-la-fondation-de-l-innovation-pour-la-democratie-lancee-06-10-2022-2492783_3826.php
- Lecaplain, G. (2017, 23 mars). La France refuse de rendre les objets royaux du Bénin. Libération. https://www.liberation.fr/culture/2017/03/23/la-france-refuse-de-rendre-les-objets-royaux-du-benin_1555888/
- Lepays, E. (2017, 28 novembre). DISCOURS DE MACRON A OUAGA : Il est venu, il a parlé, et après ? - Editions Le Pays. Editions le Pays. <https://lepays.bf/discours-de-macron-a-ouaga-venu-a-parle-apres/>
- Lewis, G. (2004, 9 octobre). Les Nouvelles de l'ICOM, Volume 57, n°1. ICOM France. <https://www.icom-musees.fr/ressources/les-nouvelles-de-licom-volume-57-ndeg1>
- MacDonald, S. (2023). National Showing Off and Telling Off. Museum Worlds, 11(1), 1-18. <https://doi.org/10.3167/armw.2023.110102>
- MacGregor, N. (2021). À monde nouveau, nouveaux musées : les musées, les monuments et la communauté réinventée.
- Mairesse, F. (2000). La belle histoire, aux origines de la nouvelle muséologie. Publics et Musées, 17(1), 33-56. <https://doi.org/10.3406/pumus.2000.1154>
- Mairesse, F., & Van Praët, M. (2020). Définir le musée. La Suite. La Lettre de L'OCIM, 187, 56-62. https://hda.ac-versailles.fr/IMG/pdf/de_finir_le_muse_e.pdf

- Maria, P. (2020, octobre 29). Oegyujanggak Uigwe : les manuscrits de la discorde : Korea.net : le site officiel de la République de Corée.
<https://french.korea.net/NewsFocus/HonoraryReporters/view?articleId=191154>
- Martinet, L. (2019). La restitution du patrimoine culturel africain : règles internationales applicables et pratiques nationales. *Annuaire Français de Droit International*, 65(1), 675-696.
<https://doi.org/10.3406/afdi.2019.5331>
- Mbembe, A. (2000). De la postcolonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine. Karthala.
- Mbembe, A. (2015). Critique de la raison nègre. Dans *La Découverte eBooks*.
<https://doi.org/10.3917/dec.mbemb.2015.01>
- Mehouenou, J. F. (2017, 1 décembre). Réactions au discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou : « Le Bénin est pressé de retrouver son patrimoine », dicit Ousmane Alédji.
<https://lanation.bj/actualites/reactions-au-discours-demmanuel-macron-a-ouagadougou-le-benin-est-presse-de-retrouver-son-patrimoine-dicit-ousmane-aledji>
- Michel, M. (2005). *Décolonisations et émergence du tiers monde*. (2e éd.ed.). Hachette Education.
<https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/decolonisations-et-emergence-du-tiers-monde-ebook-epub--9782011456977?lang=fr>.
- Miktar, M. (2021, 8 novembre). Restitution des œuvres d'Abomey au Bénin : histoire d'un long processus. *TV5MONDE - Informations*. <https://information.tv5monde.com/afrique/restitution-des-oeuvres-dabomey-au-benin-histoire-dun-long-processus-34032>
- Musée du Quai Branly Jacques Chirac. (S. d.). Numérisation des collections de photographies.
<https://www.quaibranly.fr/fr/collections/vie-des-collections/autour-des-collections/liconothèque/numerisation-des-collections-de-photographies>
- Musée du Quai Branly Jacques Chirac. (2022). Recherches sur l'histoire des collections du musée du Quai Branly- Jacques Chirac. https://www.quaibranly.fr/fileadmin/user_upload/1-Edito/2-Collections/1-Histoire-des-collections/histoire_des_collections/2022_HISTOIRE-COLLECTION_.pdf
- Musée du Quai Branly Jacques Chirac. (2023a). Biens culturels issus de contextes coloniaux. État des sources pour les collections publiques françaises.
<https://dam.quaibranly.fr/p?t=m1QgtW8xA#/share/media>
- Musée du Quai Branly Jacques Chirac. (2023b). Éclairages sur les demandes de restitution du patrimoine africain. <https://www.quaibranly.fr/fr/missions-et-fonctionnement/eclairages-sur-les-demandes-de-restitution-du-patrimoine-africain>
- Ndiaye, E.H.M. (2019). Musée, colonisation, et restitution. *African Arts* 52(3), 1-6.
<https://muse.jhu.edu/article/732054>.

- Négri, V (2022). Restituer le patrimoine culturel africain aux peuples africains : apories d'un débat juridique. Les restitutions des collections muséales. Aspects politiques et juridiques, Mare & Martin, pp.71-83, 2022, 978-2-84934-517-7. <hal-04451445>
- Négri, V. (2023). Restituer, partager, réparer : penser la légalité de demain. Cahiers d'études africaines, 251-252(3), 527-541. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/0.4000/etudesafriaines.45108>.
- Nguembock, S. (2022). Les relations économiques entre la France et l'Afrique face aux enjeux géopolitiques et géoéconomiques. Diplomatie, (116), 52–56. <https://www.jstor.org/stable/48676855>
- Nicholas, L. H. (1994). The Rape of Europa: The Fate of Europe's Treasures in the Third Reich and the Second World War. Knopf Publishing Group.
- Noual, P., & Pineau, A.-L. (2025, 8 avril). Restitutions coloniales, un si long statu quo. <https://www.actu-juridique.fr/>. <https://www.actu-juridique.fr/droit-de-la-culture/restitutions-coloniales-un-si-long-statu-quo/>
- Nossiter, A. (2022, October 17). France returns Algerians' skulls but retains its colonial mindset, critics say. The New York Times. <https://www.nytimes.com/2022/10/17/world/europe/france-algeria-restitution-skulls.html>
- Omar, S. (2024, août 8). Niger : Fermeture de la dernière base de l'armée américaine. Anadolu. <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/niger-fermeture-de-la-derniere-base-de-l-armee-americaine/3296146>
- Opoku, K. (2017, janvier 9). « Humboldt Forum and Selective Amnesia: Research Instead of Restitution of African Artefacts ». Modern Ghana. <https://www.modernghana.com/news/824314/humboldt-forum-and-selective-amnesia-research-instead-of-re.html>
- Opoku, K. (2020, January 9). Miracle abjured: Stéphane martin reiterates his objection to restitution of looted African artefacts. Modern Ghana. <https://www.modernghana.com/news/978035/miracleabjured-stphane-martin-reiterates-his.html>
- Paquette, J. (2020). France and the restitution of cultural goods: the Sarr-Savoy report and its reception. Cultural Trends, 29(4), 302-316. <https://doi.org/10.1080/09548963.2020.1819773>
- Paquette, J. (2023). Restitutions de biens culturels : la production transnationale de référentiels et de normes de propriété des biens culturels. Biens Symboliques / Symbolic Goods, 13. <https://doi.org/10.4000/bssg.2458>
- Pecqueur, A. (2022, 3 juin). Trafic d'antiquités : la mise en examen de Jean-Luc Martinez vire à l'affaire d'État. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/culture-et-idees/030622/trafic-d-antiquites-la-mise-en-examen-de-jean-luc-martinez-vire-l-affaire-d-etat>

- Perrot, X. (2017). L'inaliénabilité des collections publiques et la restitution des œuvres d'art. *Revue du droit public*, Mai (3), 599-624. <https://droit-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-revue-du-droit-public-2017-3-page-599?lang=fr>.
- Pirou. (2020, 21 octobre). PIRIOU lance la construction du premier des trois patrouilleurs hauturiers commandés par le Sénégal [Communiqué de presse]. Consulté sur : https://www.piriou.com/wp-content/uploads/2020/10/pirou-communique-de-presse-ceremonie-1ere-tole-opv58s-senegal_21-10-20.pdf
- Pirou. (2023, 14 novembre). PIRIOU livre le second OPV aux Forces Armées du Sénégal. [Communiqué de presse]. Consulté sur : file:///C:/Users/MCS/Downloads/pirou-cp-livraison-niani-2d_opv58s_senegal_14-11-2023.pdf
- Premat, C. (2018). Pour une généalogie critique de la Francophonie. Stockholm University Press. <https://doi.org/10.16993/bau>
- Premat, C. (2022). *Peau blanche, masques blancs : l'étonnante promesse post-coloniale du président Macron. La reconstruction de l'Afrique et de la francophonie dans les discours politiques de la France*, Harmattan, 2022
- Premat, C. (2025). Qu'est-ce que la Françafrique ? une relation ambiguë entre héritage colonial et influence contemporaine. *The Conversation*. <https://doi.org/10.64628/aaj.hw3nxtkk>
- Prott, L. V. (2011). Musées, mémoire et universalité : Forum de l'UNESCO sur la mémoire et l'universalité, siège de l'UNESCO, Paris, 5 février 2007. Dans *Témoins de l'histoire. Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels*. UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000191729>
- Pugh, C.-L.-. (2022). "We Shall Be Telling Our own stories": Bernie Grant, The Africa Reparations Movement, And the restitution of the Benin Bronzes. *Politique africaine*, No 165(1), 143-166. <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/polaf.165.0143>.
- Quijano, A. (2007). « Race » et colonialité du pouvoir. *Mouvements*, n° 51(3), 111-118. <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0111>
- Rassool, C. (2022). Rethinking the Ethnographic Museum. In C. Greiner, S. van Wolputte, & M. Bollig (Eds.), *African Futures* (pp. 56–66). Brill. <http://www.jstor.org/stable/10.1163/j.ctv2kqwzjh.12>
- Renold, C., Chechi, A., & Renold, M. A. (2013). Case Sarah Baartman – France and South Africa. Platform ArThemis. Art-Law Centre. University of Geneva. 1-6. <https://plone.unige.ch/art-adr/cases-affaires/sarah-baartman-2013-france-and-south-africa>
- ReturningHeritage. (2021, 22 mars). Dutch recognise colonial injustice and aim to return stolen objects from state collections. <https://www.returningheritage.com/dutch-recognise-colonial-injustice-and-aim-to-return-stolen-objects-from-state-collections>
- RFI. (2017, 28 juin). France. Lionel Zinsou prend la tête du think tank « Terra Nova ». Radio France Internationale. <https://www.rfi.fr/fr/france/20170628-lionel-zinsou-president-terra-nova-think-tank-france-benin>

- Roger, P. (2017, 16 février). Colonisation : les propos inédits de Macron font polémique. Le Monde. https://www.lemonde.fr/election-presidentielle-2017/article/2017/02/16/pour-macron-la-colonisation-fut-un-crime-contre-l-humanite_5080621_4854003.html
- Rykner, D. (2020, 22 juin). La restitution de la couronne de Ranavalona III. La Tribune de L'Art. <https://www.latribunedelart.com/la-restitution-de-la-couronne-de-ranavalona-iii->*
- Said, E. W. (1994). Culture and Imperialism. Consulté en ligne à https://monoskop.org/images/f/f9/Said_Edward_Culture_and_Imperialism.pdf
- Said, E. W., Malamoud, C., & Todorov, T. (1997). L'orientalisme : l'orient créé par l'occident ([Nouv. Éd. Augm.]). Seuil.
- Sarr, F. et Douxami, C. (2023). Conversation avec Felwine Sarr : « Penser la restitution à partir de soi » Cahiers d'études africaines, 251-252(3), 473-491. <https://doi.org/10.4000/etudesaficaines.44993>.
- Sauvage, G. (2021, 7 octobre). Qui est Achille Mbembe, l'architecte du Sommet Afrique-France de Montpellier? France 24. <https://www.france24.com/fr/france/20211007-qui-est-achille-mbembe-l-architecte-du-sommet-afrique-france-de-montpellier>
- Schofield, H. (2022). Barkhane au Sahel : La France met fin à l'opération anti-djihadiste. BBC News Afrique. <https://www.bbc.com/afrique/articles/ckr15y7k115o>
- Sibeud, E. (2004). Post-Colonial et Colonial Studies: enjeux et débats. Revue d'histoire moderne & contemporaine, no51-4bis (5), 87-95. <https://doi.org/10.3917/rhmc.515.0087> .
- Simonis, F. (2019, 24 novembre). « La première œuvre qui est “restituée” à l'Afrique est un objet européen ». Le Monde. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/24/la-premiere-uvre-qui-est-restituee-a-l-afrique-est-un-objet-europeen_6020342_3212.html
- Shehade, M., & Fouseki, K. (2016). The Politics of Culture and the Culture of Politics: Examining the Role of Politics and Diplomacy in Cultural Property Disputes. International Journal of Cultural Property, 23(4), 357–383. Doi:10.1017/S0940739116000308
- Subotic, J. (2023). Scholars and the Politics of International Art Restitution. Contemporary European History, 32(1), 33–37. doi:10.1017/S0960777322000613
- Subotić, J. (2025). Museums, restitution, and international status. Dans The Art of Status: Looted Treasures and the Global Politics of Restitution (p. 22-55). <https://doi.org/10.1093/oso/9780198909750.003.0002>
- The Associated Press. (2024, 25 octobre). Fin d'un sommet des pays du BRICS centré sur un rejet de « l'hégémonie occidentale ». L'actualité. <https://lactualite.com/actualites/fin-dun-sommet-des-pays-du-brics-centre-sur-un-rejet-de-lhegemonie-occidentale/>
- TV5 Monde & AFP. (2021, 21 novembre). Bénin : un retour émouvant du trésor d'Abomey à Cotonou. TV5 Monde. <https://information.tv5monde.com/international/benin-un-retour-emouvant-du-tresor-dabomey-cotonou-34014>

- UNESCO. (1970). Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels (14 novembre 1970). <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-means-prohibiting-and-preventing-illicit-import-export-and-transfer-ownership-cultural>
- UNESCO. (2020). Museums around the world in the face of COVID-19. Dans UNESDOC. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000373530>
- Valentín, M. G. (2019). Restituer le patrimoine « africain ». Nouvelles de L'archéologie/les Nouvelles de L'archéologie, 155, 47-51. <https://doi.org/10.4000/nda.5953>
- Van Dijk, T. A. (1993). Principles of Critical Discourse Analysis. Discourse & Society, 4(2), 249-283. <https://doi.org/10.1177/0957926593004002006>
- Van Dijk, T. (2006). Politique, idéologie et discours. Semen, 21. <https://doi.org/10.4000/semen.1970>
- Vandepitte, F. et Jeantet, Y. (2025). 99. Discours d'Emmanuel Macron à l'université de Ouagadougou, 28 novembre 2017. Tremplin Sciences Po - Histoire : Concours commun 2026-2027. 100 documents commentés (p. 467-470). Dunod. <https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/tremplin-sciences-po-histoire--9782100883950-page-467?lang=fr>
- Vazzoler, M. (2025, 20 février). Décision historique des Pays-Bas qui restituent 113 bronzes du Bénin au Nigeria. Le Quotidien de L'Art. <https://www.lequotidiendelart.com/articles/26965-d%C3%A9cision-historique-des-pays-bas-qui-restituent-113-bronzes-du-b%C3%A9nin-au-nigeria.html>
- Vely, Y. V., & De Labarre, F. (2017, 30 novembre). Macron au Burkina Faso : un véhicule de la délégation caillassé. Paris Match. <https://www.parismatch.com/Actu/Politique/Macron-au-Burkina-Faso-un-vehicule-de-la-delegation-caillassee-1405064>
- Veraart, W. (2016). Two Rounds of Postwar Restitution and Dignity Restoration in the Netherlands and France. Law & Social Inquiry, 41(4), 956–972. Doi:10.1111/lsi.12212
- Vergès, F. (2023). Programme de désordre absolu : décoloniser le musée.
- Verschave, F. (1998). La Françafrique : le plus long scandale de la République.
- Volper, J. (2023). Divergences de récits et zones d'ombre autour du tambour ivoirien dit djidji ayôkwe. Afrique Archeologie et Arts, 19, 101-118. <https://doi.org/10.4000/aaa.5036>
- Wodak, R., & Meyer, M. (2009). Methods for Critical Discourse Analysis. SAGE Publications.

